

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏⵜ



المملكة المغربية
الوزارة المكلفة بالمغاربة المقيمين
بالخارج وشؤون الهجرة

Royaume du Maroc
Ministère Chargé des Marocains Résidant
à l'Étranger et des Affaires de la Migration

Politique Nationale d'Immigration et d'Asile

2013-2016

Approche
humaniste

Approche droits
de l'Homme

Responsabilité
partagée

Politique cohérente, globale, humaniste et responsable

Septembre 2016





SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI ROI DU MAROC

«... Les relations privilégiées qui unissent le Maroc aux pays de l'Afrique subsaharienne ne sont pas que politiques et économiques. Ce sont, dans le fond, des liens humains et spirituels séculaires.

Eu égard à la situation qui prévaut dans certains de ces pays, nombre de leurs citoyens immigreront au Maroc d'une façon légale ou illégale. Jadis point de passage vers l'Europe, notre pays s'est transformé en destination de résidence.

Face à l'accroissement sensible du nombre des immigrés venus d'Afrique ou d'Europe, Nous avons invité le gouvernement à élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions d'immigration et d'asile, suivant une approche humanitaire conforme aux engagements internationaux de notre pays et respectueuse des droits des immigrés.

Pour illustrer l'intérêt particulier que Nous attachons à ce volet, Nous avons tenu à charger un département ministériel des questions d'immigration.

La crédibilité du Maroc en matière de droits de l'homme, est confirmée, entre autres, par l'accueil largement favorable que cette initiative a rencontré auprès des parties directement concernées par cette problématique, et plus particulièrement les pays subsahariens frères, les États de l'Union européenne, et les différentes instances et organisations onusiennes, régionales et internationales concernées par le phénomène migratoire et les droits de l'homme.

Afin de conforter cette orientation, le Maroc a présenté, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies de cette année, l'initiative de l'Alliance africaine pour la migration et le développement.

C'est une initiative axée sur une vision africaine commune et des principes humanitaires devant présider aux questions migratoires. Elle s'appuie également sur la responsabilité partagée entre les pays d'origine, de transit et d'accueil, et sur le lien étroit entre immigration et développement.

Parce que la problématique migratoire concerne tous les États et tous les peuples, Nous exhortons la communauté internationale à s'impliquer fortement dans le traitement de ce phénomène, de sorte à prévenir les catastrophes humanitaires qu'il occasionne... »

Extrait du Discours de Sa Majesté Le Roi adressé à la Nation à l'occasion du 38^{ème} anniversaire de la Marche Verte, Rabat le 6 novembre 2013

Préface	5
---------------	---

Liste des acronymes	6
---------------------------	---

07

I. Introduction :

<i>Ancrages et vecteurs de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile</i>	8
--	---

17

II. Une stratégie fondée sur une approche humaniste, responsable et respectueuse des droits de l'homme

1) <i>Vision, principes, objectifs stratégiques et programmes</i>	18
2) <i>Cadre logique de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile</i>	21
3) <i>Dispositif de gouvernance institutionnelle</i>	26

29

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

1) <i>Programme 1 : Éducation et Culture</i>	30
2) <i>Programme 2 : Jeunesse et Loisirs</i>	42
3) <i>Programme 3 : Santé</i>	47
4) <i>Programme 4 : Logement</i>	57
5) <i>Programme 5 : Assistance sociale et humanitaire</i>	59
6) <i>Programme 6 : Formation professionnelle</i>	65
7) <i>Programme 7 : Emploi</i>	69
8) <i>Programme 8 : Gestion des flux et lutte contre la traite des êtres humains</i>	78
9) <i>Programme 9 : Coopération et partenariats internationaux</i>	89
10) <i>Programme 10 : Cadre réglementaire et conventionnel</i>	100
11) <i>Programme 11 : Gouvernance et communication</i>	108

123

IV. L'impulsion d'une stratégie long-termiste

1) <i>Les défis du déploiement territorial de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile</i>	124
2) <i>Le renforcement du rôle de la société civile pour une politique migratoire concrète ..</i>	127
3) <i>La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile assoit les engagements internationaux du Maroc et le renforcement de la coopération Sud-Sud</i>	127
4) <i>Quels défis organisationnels pour le Ministère en charge des Affaires de la Migration?</i>	130
5) <i>Pour une action continue</i>	132

La nouvelle politique migratoire, des espoirs confirmés

Confronté depuis des années à un afflux d'immigrés illégaux et de réfugiés de plus en plus nombreux et de plus en plus précaires, le Maroc ne pouvait rester dans l'expectative. A la lumière de rapports préoccupants sur les conditions de séjour sur notre sol de ces migrants, la Décision Royale vint claire et impérative : une nouvelle politique migratoire devait être mise en place pour leur rendre confiance en eux-mêmes et en l'Humanité.

Et d'humanité, il est justement question dans cette politique. Des conditions de régularisation assouplies à l'extrême, et même pas de conditions du tout pour les migrants femmes et enfants, des voies de recours rapides et multiples pour ceux qui ne les remplissent pas, un délai d'un an suffisamment long pour permettre au maximum de déposer leurs demandes, sans parler d'autres dispositions accommodantes pour faciliter l'octroi du statut de réfugié et du droit d'asile.

Cette politique, au-delà de l'aspect purement juridico-administratif, est assortie de toute une panoplie de mesures pour activer le processus d'intégration des migrants au sein de la société marocaine et y promouvoir le mieux vivre ensemble. L'accès aux établissements de l'éducation et de l'enseignement public et privé et aux cours de l'éducation non formelle, l'accès au système de santé, dans les mêmes conditions que les citoyens marocains, le dispositif d'assistance humanitaire mis en place en partenariat avec les associations et le Croissant Rouge Marocain, les facilités d'accès au logement subventionné par l'État, au marché de l'emploi, à la formation professionnelle... la liste des engagements pris en un laps de temps record, et sans lésiner sur les moyens et les efforts, pour humaniser autant que possible l'accueil et le séjour des nouveaux arrivants, est tout à l'honneur du Maroc.

La volonté de traduire dans le concret et avec instantanéité les Hautes Instructions Royales anime tous les acteurs impliqués. Le chemin parcouru depuis l'annonce de l'Initiative Royale, il y a de cela trois années maintenant, démontre à quel point la vision du Souverain a été juste et lucide. Pour de nombreux migrants, la mise en application de la Décision Royale a ouvert des perspectives d'une vie meilleure, plus sereine, plus prometteuse.

Les encouragements et les félicitations qui valent au Maroc ses efforts pour épargner à sa région de nombreux risques et de nouveaux drames liés à la migration illégale confortent davantage sa stature de membre agissant et responsable de la communauté des nations respectueuses des droits humains.

Aujourd'hui, en soufflant avec fierté les trois bougies de la nouvelle politique migratoire, nous sommes en droit de dresser un bilan d'étape qui porte à l'optimisme, malgré les défis de taille qu'il fallait soulever et qu'il faudra encore surmonter. Ce document en donne un aperçu, avec tous les chiffres et les faits qui témoignent autant du bien-fondé de la politique menée que de la réalité des résultats probants obtenus. En espérant que ces résultats nous inciteront à continuer sur la même lancée, avec vigilance et détermination.

Anis Birrou
Ministre Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger
et des Affaires de la Migration

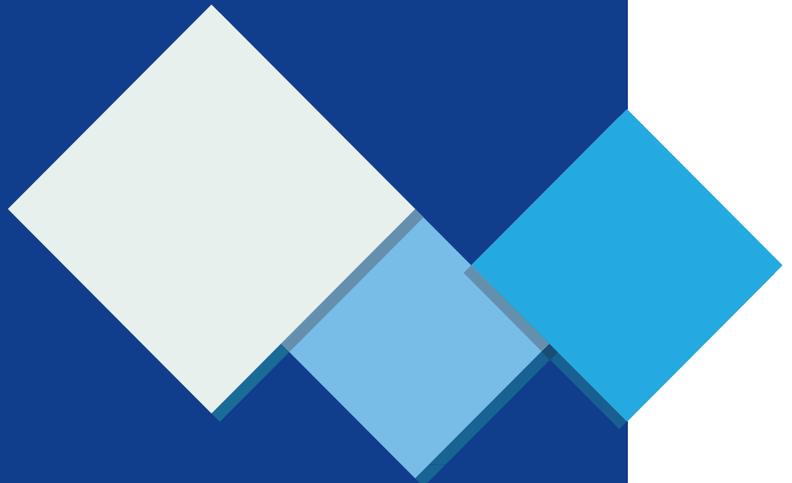
AMCI : Agence Marocaine de Coopération Internationale
ANAPEC : Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences
AVRR : Aide au Retour Volontaire et à la Réintégration
BRA : Bureau des réfugiés et des apatrides
CNDH : Conseil national des droits de l'homme
CSLP : Cadres Stratégiques de Lutte contre la Pauvreté
CTB : Coopération Technique Belge
DACS : Direction des Affaires Consulaires et Sociales
DIDH : Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme
EN : Entraide Nationale
ENF : Éducation Non Formelle
FMMD : Forum Mondial sur la Migration et le Développement
GADEM : Groupe Antiraciste de Défense et d'accompagnement des Étrangers et Migrants
GCIM : Global Commission on International Migration
GIZ : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GTM : Groupe Thématique Migrations
ICMPD : International Centre for Migration Policy Development
INDH : Initiative Nationale pour le Développement Humain
MAEC : Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
MAESS : Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire
MC : Ministère de la Culture
MCMREAM : Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration
MdM : Marocains du Monde
MEAS : Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales
MENA : Middle East and North Africa
MENFP : Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
MESRSFC : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres
MHPV : Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville
MI : Ministère de l'Intérieur
MJL : Ministère de la Justice et des Libertés
MJS : Ministère de la Jeunesse et des Sports
MRE : Marocains Résidant à l'Étranger
MS : Ministère de la Santé
MSFFDS : Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODD : Objectifs de développement durable
OIM : Organisation Internationale pour les Migrations
PEV : Politique Européenne de Voisinage
PGE : Plan Gouvernemental pour l'Égalité
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
RAMED : Régime d'Assistance Médicale
SNIA : Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile
TACT : Action Transnationale pour l'Assistance aux Victimes de la Traite
UNHCR : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

I. INTRODUCTION

II. UNE STRATÉGIE FONDÉE SUR UNE APPROCHE HUMANISTE, RESPONSABLE ET RESPECTUEUSE DES DROITS DE L'HOMME

III. BILAN PROGRAMMATIQUE D'ÉTAPE DES RÉALISATIONS ET SYSTÈME D' ACTIONS CONCRÈTES (2013 - 2016)

IV. L'IMPULSION D'UNE STRATÉGIE LONG-TERMISTE



ANCRAGES ET VECTEURS DE LA STRATÉGIE NATIONALE D'IMMIGRATION ET D'ASILE

Face à l'accroissement sensible du nombre des immigrés venant notamment des pays subsahariens et fort de sa grande expérience de gestion de l'émigration et de sa sensibilité aux revendications et besoins de ses propres migrants, le Maroc a entamé une profonde refonte de sa politique d'immigration.

Cette initiative fait suite à la publication en 2013 d'un rapport du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) sur la situation des migrants et réfugiés au Maroc. Ce rapport invite les pouvoirs publics, les acteurs sociaux et les pays partenaires du Maroc à intégrer les nouvelles réalités de l'immigration et à agir en synergie pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle politique publique qui comprend quatre principales composantes : la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile, les étrangers en situation administrative irrégulière, la lutte contre la traite des êtres humains et les étrangers en situation régulière.

Sa Majesté Le Roi Mohammed VI que Dieu L'Assiste, a approuvé en septembre 2013 les recommandations du CNDH et a invité le gouvernement à élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions d'immigration et d'asile, suivant une approche humaniste en harmonie avec les engagements internationaux de notre pays, respectueuse des droits des immigrés et conforme aux dispositions de la nouvelle constitution du Royaume.

Cette politique novatrice et singulière dans la région a été fortement saluée par la communauté internationale qui s'est félicitée des efforts du Maroc pour ouvrir de nouvelles perspectives socio-économiques aux immigrés. Elle confirme ainsi la tradition de terre d'accueil, de transit et de brassage socioculturel de notre pays.

La volonté de réformer la politique d'immigration et d'asile du Maroc affirmée au plus haut niveau de l'État, est inédite. Elle érige ces questions au rang de priorité dans l'action gouvernementale.

Prenant acte des Orientations Royales, le gouvernement a déployé avec diligence le processus de mise en œuvre des recommandations du CNDH à travers des mesures concrètes et avec la participation de l'ensemble des parties prenantes. D'importants efforts sont ainsi déployés et des progrès indéniables ont été enregistrés depuis 2013 pour garantir les droits des migrants et leur assurer une meilleure intégration sociale et économique.

Le présent rapport est un bilan précisant le cadre logique, la vision et les objectifs de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile et présentant les réalisations enregistrées depuis son lancement.

Tout en se félicitant des résultats encourageants atteints ces trois premières années, les autorités en charge de ce secteur ont conscience que de nombreux défis restent à relever et que la mobilisation et l'engagement qui ont caractérisé ces années ne doivent pas s'essouffler.

**Chronologie :
Une marche rapide vers des actions concrètes et d'envergure**

9 septembre 2013 : Publication des recommandations du rapport thématique relatif à la situation des migrants et des réfugiés au Maroc élaboré par le Conseil national des droits de l'homme (CNDH).

10 septembre 2013 : Hautes Orientations de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI au gouvernement pour procéder à l'élaboration d'une politique en matière d'immigration et à l'adoption d'une approche globale et humaniste, conformément au droit international et dans le cadre d'une coopération multilatérale rénovée.

17 septembre 2013 : Création, par le gouvernement de quatre sous-commissions :

- **sous-commission** de la régularisation des étrangers en situation irrégulière chargée de la mise en œuvre de l'opération exceptionnelle annoncée par le Royaume pour la régularisation des étrangers en séjour irrégulier au Maroc en début de l'année 2014 ;
- **sous-commission** chargée de l'étude des demandes d'asile formulées par le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
- **sous-commission** chargée de la mise à niveau du cadre juridique et institutionnel relatif à l'immigration, l'asile et la lutte contre la traite des personnes ;
- **sous-commission** sur l'action diplomatique chargée de la promotion de la coopération régionale et internationale dans le domaine de la migration.

25 septembre 2013 : Réouverture du Bureau pour les Réfugiés et les Apatrides (BRA). Au 21 novembre 2013, avec l'aide du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Maroc (HCR), le BRA a traité 532 dossiers sur 853 demandes reçues et a accordé le statut de réfugiés à 524 personnes. Le HCR était depuis 2007 le seul acteur en charge de la gestion des réfugiés. La réouverture du BRA en 2013 est une reconnaissance du statut de réfugié et marque un changement dans la politique du Royaume envers cette catégorie de migrants.

9 octobre 2013 : Publication par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle d'une circulaire facilitant

l'accès à l'éducation des enfants migrants, indépendamment de leur statut.

10 octobre 2013 : Création, pour la première fois, d'un département en charge des Affaires de la Migration confié au Ministère des Marocains Résidant à l'Étranger. Ce Ministère a pour mission d'assurer la coordination, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique migratoire.

6 novembre 2013 : Le discours de Sa Majesté Le Roi à l'occasion du 38ème anniversaire de la Marche Verte a réitéré l'engagement du Maroc à «élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions d'immigration et d'asile, conforme aux engagements internationaux et respectueuse des droits des immigrés», comme il a fait référence à l'initiative de l'Alliance africaine pour la migration et le développement présentée par le Maroc. Cette initiative est axée sur une vision africaine commune des principes humanitaires devant présider aux questions migratoires et s'appuie sur la responsabilité partagée entre les pays d'origine, de transit et d'accueil, et sur le lien étroit entre migration et développement.

11 novembre 2013 : Lancement officiel du dispositif adopté pour la régularisation des étrangers en séjour irrégulier au Maroc (conférence de presse ministérielle).

24 décembre 2013 : Octroi des premières cartes de séjour pour les réfugiés.

2 janvier 2014 : Lancement officiel de la campagne de régularisation des immigrés.

14 février 2014 : Remise des premières cartes de séjour aux bénéficiaires de l'opération de régularisation.

18 décembre 2014 : Adoption par le Conseil de gouvernement de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile.

Une problématique complexe qui doit trouver des réponses globales et concertées

Sur le plan international, l'approche actuelle du Maroc sur les questions migratoires doit être appréhendée en mettant en perspective une série d'initiatives internationales antérieures à la nouvelle politique migratoire et venant renforcer un processus interne de réformes institutionnelles et juridiques déjà amorcé au niveau national à la fin des années 1990 :

2003- 2005 : Création de la Commission mondiale sur les migrations internationales

Soucieux d'une réponse cohérente, concertée et globale aux enjeux et défis de la migration internationale, le Maroc s'est associé entre 2003-2005 avec les gouvernements de Suisse, de Suède et du Brésil pour fonder et impulser la Commission mondiale sur les migrations internationales (GCIM) afin : i) d'ouvrir un débat inclusif sur les différentes approches des questions migratoires en cours ; ii) d'analyser de manière critique les insuffisances des politiques publiques sur les questions migratoires ; iii) de décloisonner les questions migratoires et de les arrimer à d'autres problématiques mondiales.

2006 : Processus de Rabat et Conférences euro-africaines sur la migration et le développement (Paris en 2008 et Dakar en 2011)

Le « Processus de Rabat » réunit 57 pays autour des questions migratoires et intervient dans un contexte interrégional dominé par les crises en Afrique subsaharienne et les conséquences humanitaires des flux de migrants irréguliers.

Ce processus a comblé l'absence de politiques harmonisées entre les pays africains et ceux de l'Union européenne en matière de gestion des flux. Il dépasse la simple comptabilisation des mouvements migratoires et le volet sécuritaire pour s'inscrire dans une logique de coopération au développement faisant de la migration une valeur ajoutée aux économies nationales du Nord et du Sud.

Le Maroc a joué un rôle important dans le plan d'action du Processus de Rabat avec comme objectif¹ d'instaurer un cadre de dialogue et de mettre en œuvre des initiatives concrètes et opérationnelles pour juguler l'immigration irrégulière et asseoir une politique centrée sur la migration et le développement.

Le Processus de Rabat est une avancée importante pour la coopération régionale et interrégionale en matière de gestion des questions migratoires en ce sens qu'il a permis aux États d'asseoir un cadre de dialogue pour harmoniser les points de vue et tendre vers une approche commune.

2013 : Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et plaidoyer pour la mise en place d'une Alliance africaine

Le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement s'inscrit dans un processus institutionnel qui tend à combler le manque de structures transversales entre les différentes parties prenantes des questions migratoires.

La préoccupation au niveau international est de voir comment la mondialisation avec ses flux inédits de mobilité humaine et ses conséquences sur la démographie et les conditions socio-économiques des populations peut être convertie par les États en un atout pour le développement et pour la lutte contre la pauvreté.

1. Le processus de Rabat : le chemin à parcourir 2012-2014.

Le Dialogue de haut niveau cherche d'une part à optimiser les impacts positifs de la migration sur les pays d'origine et d'accueil ainsi que sur les migrants et d'autre part à minorer les effets négatifs à travers l'adoption de mesures concrètes permettant d'améliorer la coopération inter-acteurs.

Le Maroc a ainsi profité de la deuxième rencontre sur le Dialogue de haut niveau en octobre 2013 aux Nations Unies pour faire le plaidoyer de sa politique nationale sur l'immigration, mais aussi pour appeler à la mise en place d'une Alliance africaine pour la migration et le développement dont le but est de promouvoir une vision africaine commune sur la migration basée sur le droit international et le respect des droits humains. Le Maroc a également préconisé l'intégration de la question des migrations internationales et du développement comme axe prioritaire dans l'agenda des objectifs de développement durable pour le développement après l'échéance de 2015.

2013 : Partenariat pour la mobilité entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne et ses États membres

Le Partenariat pour la mobilité confronte les exigences de la nouvelle politique migratoire centrée sur l'intégration économique, sociale et culturelle et les préoccupations d'une politique de coopération qui cherche des réponses à une situation de crise au sud de la Méditerranée.

Ce partenariat apparait comme une réponse institutionnelle aux évolutions des flux migratoires que connaissent les deux rives (Sud et Nord) de la Méditerranée.

C'est dans ce cadre que la Commission de l'Union européenne a décidé d'établir un nouveau dialogue portant sur la migration, la mobilité et la sécurité avec ses voisins de la Méditerranée. Cette coopération s'inscrit dans le cadre plus large de la politique européenne de voisinage. Le Maroc est le premier pays

méditerranéen à avoir signé le 7 juin 2013 une déclaration conjointe établissant ce partenariat.

Il s'appuie sur un double processus institutionnel visant à renforcer le lien entre migration et développement :

- un processus institutionnel de proximité tel l'accord euro-méditerranéen d'association en vigueur depuis 2000 ; la politique européenne de voisinage (PEV) ainsi que le Plan d'action pour la mise en œuvre du Statut avancé (2013-2017) ;
- un processus institutionnel élargi s'appuyant sur des initiatives régionales et internationales impliquant de manière conjointe le Maroc et l'Union européenne, particulièrement le Dialogue euro-africain, le Dialogue 5+5, le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD).

Cette déclaration conjointe est une avancée pour la politique migratoire puisqu'elle reconnaît les limites de l'approche précédente et admet la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de l'émigration, à travers l'implantation de projets de développement dans les pays d'origine.

Et plus récemment en 2015 : Sommet de La Valette

Le sommet de La Valette sur la migration a réuni les chefs d'État ou de gouvernement européens et africains en vue de renforcer la coopération et de relever les défis que représente la migration.

Lors de ce sommet, le Maroc a plaidé en faveur d'une gouvernance migratoire fondée sur « la responsabilité de chacun et la solidarité de tous », et sa politique s'est érigée en modèle régional de gestion responsable et solidaire du phénomène migratoire.

« De par son action multiforme en Afrique et son statut avancé auprès de l'Union européenne, le Royaume continuera d'œuvrer sans relâche pour un partenariat migratoire global, intégré et solidaire entre les deux continents »².

La délégation marocaine a appelé à saisir l'opportunité de ce sommet pour «concevoir une gouvernance qui articule, de manière partagée et coordonnée, les multiples facettes de la migration liées aussi bien à la mobilité, à l'urgence humanitaire, à la lutte contre l'immigration irrégulière, au co-développement et à l'intégration des migrants ».

« L'enjeu essentiel pour les années à venir consistera en l'adoption d'un nouveau paradigme selon lequel les communautés immigrées contribuent à la vitalité culturelle et au dynamisme économique des pays d'accueil ». La démographie est toujours un facteur d'enrichissement personnel pour les immigrés, mais aussi collectif pour les pays d'accueil. A noter que, pour le Maroc, les problématiques d'ordre démographique ne trouvent pas leur solution dans la gestion des flux migratoires.

La déclaration politique des participants rappelle le degré élevé d'interdépendance entre l'Afrique et l'Europe lorsqu'il s'agit de faire face à des défis communs qui ont des répercussions sur la migration : promouvoir la démocratie et les droits de l'homme, éradiquer la pauvreté, soutenir le développement socio-économique, y compris rural, atténuer les effets du changement climatique et s'adapter à ces derniers.

« Nous mesurons pleinement les avantages que présente une bonne gestion de la migration et de la mobilité entre nos continents et au sein de ceux-ci. [...] Il relève de notre responsabilité commune d'exploiter

les possibilités qu'offrent la migration et la mobilité et de relever les défis qu'elles représentent, cette responsabilité devant être partagée de manière équitable entre les pays d'origine, de transit et de destination. Nous nous engageons à prendre davantage en compte la migration et la mobilité dans nos stratégies de développement et dans la programmation et la mise en œuvre des mesures en la matière. [...]

Nous prenons acte du degré de maturité de notre dialogue sur les questions migratoires et exprimons notre ferme détermination politique à faire en sorte que les actions que nous décidons en commun soient mises en œuvre dans le cadre des mécanismes bilatéraux et régionaux existants, notamment les processus de Rabat et de Khartoum, ainsi que le dialogue sur la migration et la mobilité, tout en promouvant leurs aspects opérationnels »³.

Historique des flux et enjeux migratoires au Maroc : d'une terre de transit à une terre d'accueil

Les flux migratoires au niveau mondial ont connu des mutations ces vingt dernières années. Ces flux se sont de plus en plus régionalisés avec, d'une part, l'émergence des pays du Sud comme pôle d'attraction et, d'autre part, la diversification des catégories de migrants. Ainsi, la tendance des flux migratoires dominée autrefois par l'axe Sud-Nord s'est polarisée autour des échanges Sud-Sud. Les principales causes de ces mutations sont la disparité économique entre les régions et le développement des infrastructures et des moyens de transport facilitant les déplacements.

Le Maroc est historiquement un carrefour migratoire de par sa position stratégique entre l'Afrique, l'Europe et le monde arabe.

2. Discours du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, Monsieur Salaheddine Mezouar, le 11 novembre 2015 au sommet de La Valette.

3. Déclaration politique, Sommet de La Valette sur la migration, 11-12 novembre 2015.

Durant la dernière décennie, le Maroc a vu une augmentation significative du nombre de migrants aussi bien réguliers (étudiants, travailleurs, etc.) qu'irréguliers.

Le taux de chômage élevé, en particulier parmi les jeunes, associé à l'idée de meilleures opportunités socio-économiques continuent d'agir comme des facteurs décisifs pour la migration, qu'elle soit régulière ou irrégulière depuis ou vers le Maroc.

Les mutations des flux migratoires vers le Maroc sont déterminées par trois facteurs. D'abord, la modernisation de l'économie et la qualité de la vie au Maroc qui attirent de plus en plus de travailleurs provenant, notamment, des pays européens touchés par le ralentissement économique. Ensuite, le renforcement de la coopération du Maroc avec les pays d'Afrique subsaharienne qui positionne le Maroc comme l'une des principales destinations des étudiants subsahariens en mobilité internationale. Enfin, le renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière qui a limité les possibilités d'accès aux pays européens faisant ainsi du Maroc un pays de résidence plutôt que de transit.

L'accroissement des flux migratoires vers le Maroc s'explique aussi par les changements et évolutions au plan politique et économique. En effet, le Maroc connaît une stabilité politique dans un contexte régional marqué par le printemps arabe, stabilité qui a été renforcée par l'adoption de la nouvelle Constitution, le renforcement de la démocratie et l'émergence d'une société civile très dynamique.

Au niveau économique, le Maroc dispose d'une vision stratégique claire qui en fait la première destination des investissements directs étrangers (IDE) en Afrique et un partenaire privilégié de l'Union européenne. L'attrait des IDE a notamment permis la

mise en œuvre de politiques et stratégies sectorielles pour son émergence économique. Le Maroc a également renforcé son ouverture diplomatique et économique avec l'Afrique subsaharienne avec, notamment, les visites de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI dans plusieurs pays africains. La conjugaison de ces facteurs avec la position géographique stratégique positionne le Maroc comme un pôle d'attractivité pour les migrants.

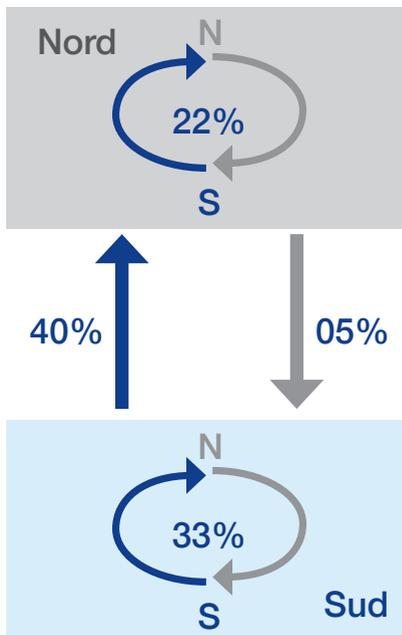
Les migrations internationales ont pris un essor sans précédent par leur triplement depuis les années 1970, passant de 77 millions en 1975, 120 millions en 1999, 150 millions au début des années 2000 à près de 250 millions aujourd'hui⁴.

La mondialisation des migrations s'est accompagnée d'une forte dynamique de régionalisation des flux, brouillant la distinction, jadis claire de clivage, entre les catégories de pays (départ, transit et accueil) mais aussi entre les migrants eux-mêmes. Désormais, les migrations s'organisent géographiquement, à l'échelle planétaire, en des systèmes migratoires complexes. Ces derniers se polarisent autour d'une même région où des complémentarités se construisent entre zones de départ et d'accueil. L'ancien schéma « pull-push » trouve toute sa pertinence à une échelle interrégionale.

Ce nouveau paradigme bat en brèche une fausse représentation communément admise, basée sur la dichotomie Nord-Sud. Il n'est donc plus aisé de classer les pays par catégories selon la dichotomie Nord-Sud. En effet, le Nord et le Sud n'existent pas en soi, et ne sont que des constructions artificielles censées refléter la situation mondiale actuelle par rapport à une dimension spécifique du développement. Il existe au sein même du Nord et du Sud un Nord et un Sud qui sont des moteurs de régionalisation des flux.

Une évaluation de la migration internationale établie par l'OIM en 2013⁵ sur les quatre axes migratoires révèle l'importance du Sud en tant que destination pour les migrants. En effet, plus de la moitié des vingt principaux couloirs de migration dans le monde sont empruntés par des populations qui migrent du Sud vers le Sud. L'étude met en évidence le poids des mouvements Sud-Sud et rappelle qu'un nombre considérable de personnes (entre 7 et 13 millions) migrent également du Nord vers le Sud.

Le schéma ci-dessous représente la population, sur les axes migratoires Nord-Sud, Sud-Sud et Sud-Nord. Ainsi, force est de constater que la migration Sud-Sud et celle orientée Nord-Nord représentent respectivement 33% et 22% soit un total de 55%.



C'est un taux largement supérieur à la migration Sud-Nord qui est de 40%. Aujourd'hui, la régionalisation l'emporte donc dans la logique des flux. Autrement dit, dans une région du monde donnée, il y a plus de migrants venant d'une même région que d'autres régions du monde.

Cependant, beaucoup de systèmes migratoires régionaux formés par la logique des flux entre pays de départ et d'arrivée sont, aujourd'hui, entravés dans leur logique par les politiques de contrôles aux frontières.

A ce titre, les raisons géographiques, historiques, culturelles, économiques et démographiques exacerbent ce repli régional. C'est le cas de l'Europe qui fonctionne en synergie et s'érige en zone géographique de plus en plus fermée vis-à-vis de la migration en provenance de la rive sud méditerranéenne, de même que pour les États-Unis par rapport au Mexique, la Turquie et la Russie par rapport à leurs voisins. Des zones de fracture du monde se dessinent ainsi, qui sont à la fois des zones d'intense migration et de contrôle très dissuasifs.

Par ailleurs, l'émergence des Sud comme des pôles d'attraction, polarisant les nouvelles mobilités, conjuguée avec l'élargissement des catégories des migrants, ont contribué, dans un contexte de plus en plus mondialisé, à l'accélération de la régionalisation des flux migratoires. S'il est vrai que la mondialisation a considérablement accru ce genre de mobilité humaine, il n'en demeure pas moins préoccupant qu'elle est de nature à apporter des incidences sociales, économiques et environnementales pour tous les concernés.

L'internationalisation des questions migratoires et sa prise en charge par des organisations multilatérales, notamment les Nations Unies à travers le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et

le développement, pose, à cet effet, deux défis majeurs : la rationalisation des flux migratoires et la définition de politiques publiques prenant le phénomène migratoire comme une opportunité de développement, à la fois pour les pays pourvoyeurs et importateurs⁶.

La difficulté majeure à laquelle les États sont aujourd'hui confrontés pour définir des politiques appropriées est le manque de données fiables en la matière, à cause des flux non maîtrisés des filières irrégulières et, parfois, du manque d'instruments efficaces de suivi et d'évaluation.

Néanmoins, malgré une progression constante de l'effectif des migrants internationaux, ils ne représentent en 2013 que 3,2% de la population mondiale, dont la moitié réside seulement dans dix pays parmi lesquels on ne compte aucun pays africain. Ils restent pour l'essentiel concentrés entre les États-Unis, la Fédération de Russie et les pays du Golfe. Il faut noter, par ailleurs, que les migrations Sud-Sud dépassent les migrations Sud-Nord et que c'est l'Afrique et l'Asie qui accueillent les migrants les plus jeunes.

En désagrégant ces données suivant le genre, l'âge et la qualification, on constate qu'en 2013 une majorité de femmes migrantes s'est installée dans les pays du Nord, alors que chez les migrants de moins de 20 ans, 60 % étaient localisés dans les pays en développement.

La situation du Maroc est différente, car ses flux migratoires réguliers augmentent, contrairement aux tendances internationales qui connaissent un ralentissement depuis 2010, même si les volumes y restent encore faibles.

Dans ce contexte global, le Maroc émerge de plus en plus comme l'un des principaux pays d'émigration au niveau africain et ces mouvements migratoires constituent un trait important du développement socio-économique marocain.

Le nombre de migrants représente 0,24% de la population totale au Maroc alors qu'il représente 20,7% de la population totale au Canada, 12% en Côte d'Ivoire, 13,8% en Espagne, 11,6% en France, 9,4% en Italie, 11,7% aux Pays-Bas et 8,4% au Portugal⁷.

Il est important à ce titre de s'intéresser à la tendance démographique du Maroc appréhendé comme pays d'accueil. En effet, la démographie du pays est une tendance structurante à considérer du fait de son impact sur plusieurs besoins : éducation, santé et emploi notamment.

Au Maroc, cette tendance montre une relative stabilisation de la population avec un taux de croissance moyen de 0,9% sur la période 2010-2030, confirmant la transition démographique initiée ces dernières décennies. Les prévisions font état d'un passage de 33 millions en 2014 à 41 millions en 2050 avec le maintien d'une population jeune (moins de 25 ans) à 29% en 2050 contre 44 % aujourd'hui.

Sur le plan économique, l'évolution de l'économie marocaine a enregistré un rythme de croissance parmi les plus élevés de la zone MENA. Le Maroc a réalisé une croissance annuelle moyenne de 4,3% durant la période 2008-2013 et les résultats de l'année 2015 font ressortir un taux de croissance de 4,5% contre 2,4% en 2014.

Les créations annuelles d'emploi sont en moyenne de 156 000 emplois sur la dernière décennie et sont globalement couvertes par les nouveaux actifs qui arrivent sur

6. Cf. Nations Unies/DAES, OCDE, Les migrations internationales en chiffres. Contribution conjointe des Nations Unies/DAES et de l'OCDE au Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations et le développement, 3-4 octobre 2013, p.1.

7. Institut National d'Etudes Démographiques (INED), données 2013.

le marché de l'emploi. Ainsi, le taux de chômage présente une relative stabilité à un niveau entre 8,9% et 11%.

L'état actuel de l'économie marocaine ne montre donc pas de signes de besoins importants en apport de main d'œuvre étrangère. Néanmoins, l'analyse sectorielle révèle que certains secteurs porteurs pourraient à moyen terme constituer des gisements d'emploi aussi bien pour la main d'œuvre marocaine qu'immigrée.

Les évolutions de la structure démographique et la situation socio-économique du pays pourront à long terme se traduire par des besoins que l'immigration pourrait combler. Dans la situation actuelle du Maroc, l'apport de l'immigration étrangère est considéré d'abord comme une opportunité d'enrichissement mutuel et d'ouverture culturelle.

L'engagement du pays sur la question migratoire vient en réponse à une situation humanitaire préoccupante et en conformité avec une vision et des valeurs humaines fortes.

Les besoins du Maroc quant à l'apport démographique de l'immigration étrangère ne peuvent prévaloir aux motivations humanistes à l'origine de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile.

Le bilan de la politique d'immigration et d'asile 3 ans après son impulsion

Ces éléments de contexte étant établis, le présent rapport a vocation à présenter en première partie le cadre logique de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile à travers ses objectifs stratégiques et spécifiques et sa décomposition en 11 programmes sectoriels et transverses regroupant 81 actions.

Dans une deuxième partie sera présenté le bilan détaillé des réalisations du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration en collaboration avec les acteurs concernés.

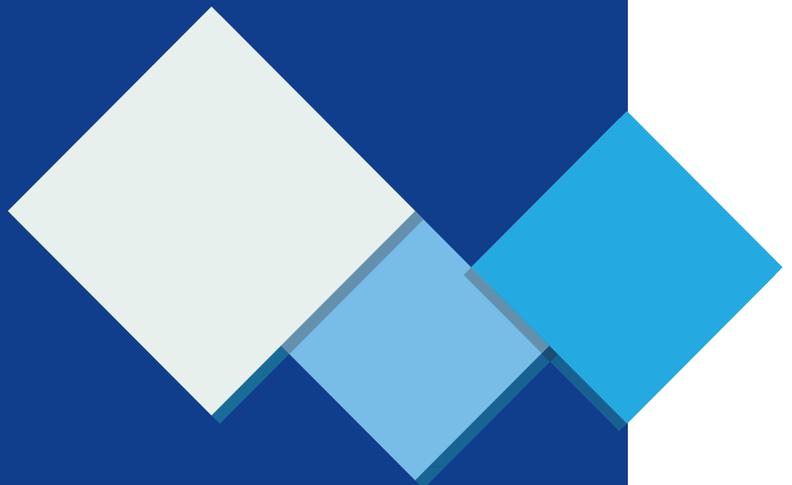
La troisième partie du rapport est consacrée à une mise en perspective des défis majeurs que devront relever l'ensemble des parties prenantes à la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile.

I. INTRODUCTION

II. UNE STRATÉGIE FONDÉE SUR UNE APPROCHE HUMANISTE, RESPONSABLE ET RESPECTUEUSE DES DROITS DE L'HOMME

III. BILAN PROGRAMMATIQUE D'ÉTAPE DES RÉALISATIONS ET SYSTÈME D' ACTIONS CONCRÈTES (2013 - 2016)

IV. L'IMPULSION D'UNE STRATÉGIE LONG-TERMISTE



II. Une stratégie fondée sur une approche humaniste, responsable et respectueuse des droits de l'homme

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile a été adoptée en Conseil de gouvernement le 18 décembre 2014.

Impulsée par les Hautes Orientations de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, cette nouvelle stratégie trouve ses fondements dans la volonté du Royaume de se conformer à ses engagements internationaux et aux dispositions de la nouvelle Constitution de 2011 qui stipule d'une part dans son préambule que :

- « Le Royaume du Maroc... réaffirme son attachement aux droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus, ainsi que sa volonté de continuer à œuvrer pour préserver la paix et la sécurité dans le monde.»

et d'autre part dans son article 30 que :

- « Les étrangers jouissent des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, conformément à la loi. Ceux d'entre eux qui résident au Maroc peuvent participer aux élections locales en vertu de la loi, de l'application de conventions internationales ou de pratiques de réciprocité.»

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile a été élaborée selon une approche participative. Elle s'appuie sur un diagnostic de la situation actuelle et s'inspire des expériences internationales en la matière. Quatre objectifs stratégiques sont assignés à cette stratégie nationale :

- gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme ;
- mettre en place un cadre institutionnel adapté ;
- faciliter l'intégration des immigrés réguliers ;
- et mettre à niveau le cadre réglementaire.

1) Vision, principes, objectifs stratégiques et programmes

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile vise à assurer une meilleure intégration des immigrés et une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique cohérente, globale, humaniste et responsable.

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile comporte 11 programmes touchant des domaines fondamentaux comme l'éducation et la culture, la jeunesse et les sports, la santé, l'habitat, l'assistance sociale et humanitaire, l'accès à la formation professionnelle et la facilitation de l'accès à l'emploi.

Elle porte également sur la gestion des flux migratoires et la lutte contre la traite des êtres humains, le renforcement de la coopération et des partenariats internationaux, la mise à niveau du cadre réglementaire, la mise en place d'un cadre institutionnel et de gouvernance permettant une meilleure collaboration entre les acteurs concernés et l'élaboration d'une politique de communication agissant dans le domaine de la migration et de l'asile.

Principes directeurs de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile est guidée dans sa vision, dans ses objectifs et dans ses plans d'actions par six principes directeurs :

Principe 1	Approche humaniste
Principe 2	Approche globale
Principe 3	Approche des droits de l'homme
Principe 4	Conformité au droit international
Principe 5	Coopération multilatérale renouée
Principe 6	Responsabilité partagée

► **Principe directeur 1 : Approche humaniste**

L'approche humaniste vise le respect de la dignité humaine. Il s'agit en particulier de garantir le droit à la vie (notamment lors des tentatives d'entrées illégales sur le territoire), d'éviter les traitements inhumains ou dégradants (par exemple lors des opérations d'interception et d'éloignement) et de lutter contre l'exploitation et l'abus sur le lieu de travail.

► **Principe directeur 2 : Approche globale**

L'action publique en matière d'immigration comprend, par essence, plusieurs aspects pris en charge par différentes institutions. Pour plus d'efficacité et de cohérence, il est nécessaire de renforcer, d'une part, la collaboration entre ces différents départements ministériels et institutions publiques et, d'autre part, entre les acteurs publics et la société civile.

L'approche globale implique par ailleurs une gestion inclusive des questions migratoires en alliant trois piliers essentiels (organisation de la migration légale, lutte contre l'immigration irrégulière, renforcement des synergies entre migration et développement) afin de maximiser les bénéfices aussi bien pour les migrants que pour les États.

► **Principe directeur 3 : Respect des droits de l'homme**

Le respect des droits des migrants implique de lever les obstacles réglementaires et pratiques pour l'accès aux services de base (santé, éducation, justice) et de lutter contre la discrimination. Les procédures d'accès à l'emploi, à la nationalité, de régularisation et d'expulsion doivent se faire de manière transparente avec des possibilités de recours. Par ailleurs, il s'agit de garantir aux migrants le droit de circuler sur le territoire et d'éviter les méthodes de détection et de dénonciation des immigrés irréguliers bloquant leur accès aux soins de santé, à l'éducation, à la justice.

► **Principe directeur 4 : Conformité au droit international**

Le Maroc a ratifié plusieurs traités et conventions multilatérales et bilatérales relatives à la migration, mais leur transposition dans la législation nationale n'est pas complète.

Il s'agit d'adopter une approche plus respectueuse des engagements internationaux pris dans le cadre des traités et accords signés à travers la mise en conformité du cadre réglementaire et législatif.

► **Principe directeur 5 : Coopération multilatérale renouvelée**

La nouvelle politique d'immigration s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Maroc pour une action commune et concertée dans le domaine de l'immigration aux niveaux régional et international. La position géostratégique du Maroc l'expose à différentes problématiques migratoires pour lesquelles les réponses sont multidimensionnelles et nécessitent une coopération plus dynamique avec les organismes internationaux intervenant dans le domaine de l'immigration, les pays d'origine et les pays cibles des migrants. Ce principe vise à promouvoir la coopération multilatérale et le respect des engagements pris aussi bien par le Maroc que par ses partenaires dans le cadre des accords déjà signés ou à signer dans le futur.

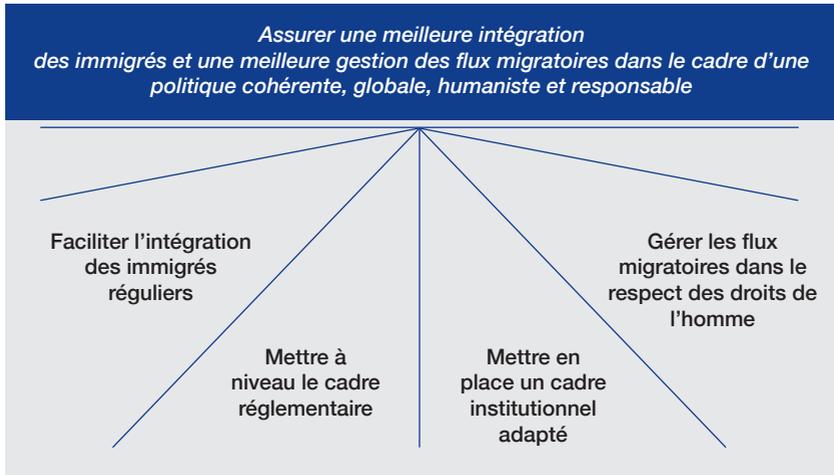
► **Principe directeur 6 : Responsabilité partagée**

La gestion de l'immigration irrégulière nécessite que les pays d'origine, de transit et d'accueil assument chacun leurs responsabilités. Il s'agit en particulier de lutter de façon solidaire contre les filières mafieuses de l'immigration clandestine et d'assurer un contrôle rigoureux des frontières. L'Union européenne devrait accompagner davantage le Maroc sur le plan technique et financier dans ses efforts de lutte contre l'immigration irrégulière des subsahariens qui transitent par son territoire pour atteindre l'Europe.

II. Une stratégie fondée sur une approche humaniste, responsable et respectueuse des droits de l'homme

Objectifs stratégiques de la SNIA

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile se décline en 4 objectifs stratégiques.



► **Objectif stratégique 1 : Faciliter l'intégration des immigrés réguliers**

Cet objectif consiste à assurer l'intégration des migrants réguliers, à les faire bénéficier des mêmes droits que les Marocains (accès à la formation professionnelle et à l'emploi, couverture médicale, logement...), à lutter contre les discriminations, et à assurer les conditions d'une vie digne et épanouie (regroupement familial, participation politique...).

► **Objectif stratégique 2 : Mettre à niveau le cadre réglementaire**

Cet objectif consiste à mettre en place un cadre réglementaire en phase avec les orientations du Maroc en matière d'immigration et de droits de l'homme, les dispositions de la Constitution, les conventions internationales signées, etc. et à combler le vide juridique existant sur certains aspects de l'immigration.

► **Objectif stratégique 3 : Mettre en place un cadre institutionnel adapté**

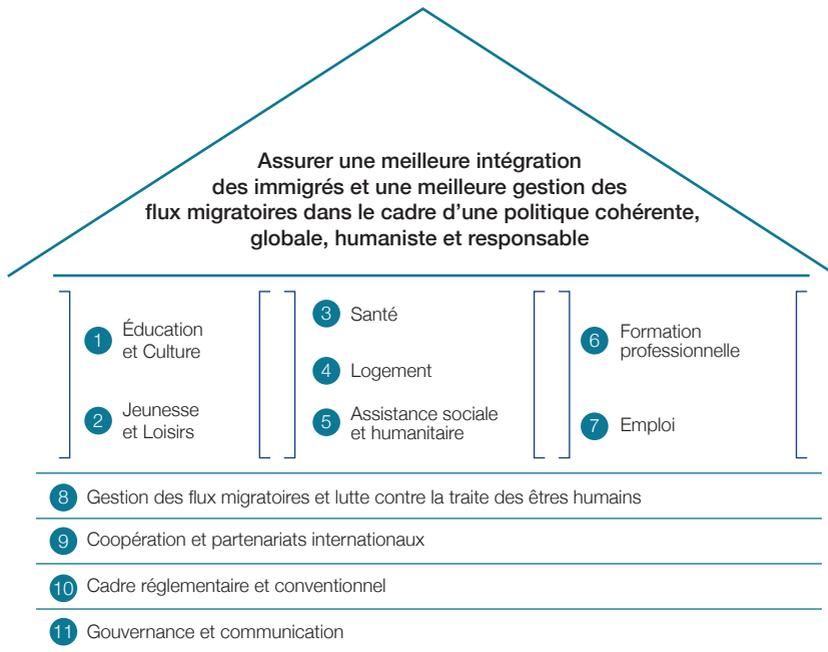
Cet objectif consiste à mettre en place le cadre institutionnel et de gouvernance permettant une meilleure collaboration entre les acteurs concernés par la question de l'immigration et une synergie dans la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la stratégie.

► **Objectif stratégique 4 : Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme**

Cet objectif consiste à assurer une gestion maîtrisée des flux d'immigrés en mettant en œuvre les outils et mécanismes pour mieux piloter les flux d'immigration régulière (étudiants, travailleurs, investisseurs, etc.), pour limiter l'entrée d'immigrés irréguliers (tout en leur assurant un traitement humaniste et respectueux de leurs droits) et pour lutter contre les réseaux de trafic et de traite des êtres humains.

Les 4 objectifs stratégiques de l'immigration et de l'asile se déclinent en 11 programmes stratégiques⁸ : 7 programmes sectoriels et 4 programmes transverses. Ils garantissent une meilleure intégration des immigrés et

une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique cohérente, globale, humaniste et responsable.



2) Cadre logique de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile

Chaque programme répond à des objectifs spécifiques (OSP) comme le montre la matrice ci-dessous. Les objectifs spécifiques garantissent la cohérence du cadre logique entre les quatre objectifs stratégiques et les onze programmes d'actions.

Les objectifs spécifiques sont déclinés en actions opérationnelles. Ainsi, 81 actions ont été définies et structurées en 27 objectifs spécifiques.

8. Chaque programme stratégique (sectoriel ou transverse) est à son tour décliné en actions dont la mise en œuvre permettra l'atteinte des 4 objectifs stratégiques selon un schéma structuré. La composition détaillée des programmes stratégiques sera présentée dans la 2ème partie du rapport.

II. Une stratégie fondée sur une approche humaniste, responsable et respectueuse des droits de l'homme

Structure de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile : 27 objectifs spécifiques, 11 programmes et 81 actions		
Éducation et Culture	<ul style="list-style-type: none"> - OSP 1 : Intégrer les immigrés et réfugiés dans le système scolaire formel et non formel - OSP 2 : Promouvoir la diversité des formes d'expression culturelle - OSP 3 : Former les immigrés et réfugiés aux langues et culture marocaines 	12 actions
Jeunesse et Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - OSP 4 : Intégrer les immigrés réguliers et réfugiés dans les programmes sportifs et de loisirs destinés à la jeunesse 	4 actions
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - OSP 5 : Assurer aux immigrés et réfugiés l'accès aux soins dans les mêmes conditions que les Marocains - OSP 6 : Coordonner l'action des associations dans le domaine de la santé 	7 actions
Logement	<ul style="list-style-type: none"> - OSP 7 : Promouvoir le droit au logement des immigrés réguliers et réfugiés dans les mêmes conditions que les Marocains 	2 actions
Assistance sociale et humanitaire	<ul style="list-style-type: none"> - OSP 8 : Apporter une assistance juridique aux immigrés - OSP 9 : Intégrer les migrants dans les programmes de solidarité et développement social 	5 actions
Formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - OSP 10 : Assurer l'accès des immigrés à la formation professionnelle - OSP 11 : Faciliter l'intégration professionnelle des immigrés régularisés 	4 actions
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - OSP 12 : Faciliter l'accès des immigrés réguliers à l'emploi - OSP 13 : Promouvoir la création d'entreprises par les immigrés réguliers - OSP 14 : Couvrir les besoins spécifiques en main d'œuvre 	8 actions
Gestion des flux et lutte contre la traite	<ul style="list-style-type: none"> - OSP 15 : Maîtriser les flux d'immigration selon une approche humaniste et respectueuse des droits de l'homme - OSP 16 : Lutter contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafic 	6 actions
Coopération et partenariats internationaux	<ul style="list-style-type: none"> - OSP 17 : Développer la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée - OSP 18 : Promouvoir le co-développement - OSP 19 : Promouvoir la coopération scientifique et technique 	5 actions
Cadre réglementaire et conventionnel	<ul style="list-style-type: none"> - OSP 20 : Reconnaître le statut des apatrides - OSP 21 : Aligner le cadre conventionnel national sur les standards internationaux relatifs aux droits des travailleurs immigrés - OSP 22 : Favoriser la mobilité et le retour volontaire des immigrés par la portabilité des droits de sécurité sociale - OSP 23 : Mettre à niveau le cadre réglementaire national 	11 actions
Gouvernance et communication	<ul style="list-style-type: none"> - OSP 24 : Mettre en place un dispositif de coordination de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile dans le cadre d'une gestion intégrée et d'une responsabilité partagée - OSP 25 : Développer la veille sur les questions migratoires - OSP 26 : Renforcer les capacités des acteurs en charge des questions d'immigration, d'asile et de traite des êtres humains - OSP 27 : Informer et sensibiliser aux questions de l'immigration et de l'asile 	17 actions

Programme 1 : Éducation et culture

Ce programme vise à développer la scolarisation (formelle et non formelle), à promouvoir la diversité culturelle et l'apprentissage des langues et culture marocaines. Il se compose de trois objectifs spécifiques et de 12 actions.



- **Objectif spécifique 1** : Intégrer les immigrés dans le système scolaire formel et non formel (décliné en 5 actions)
- **Objectif spécifique 2** : Promouvoir la diversité des formes d'expression culturelle (décliné en 6 actions)



- **Objectif spécifique 3** : Former les immigrés aux langues et culture marocaines (1 action)

Programme 2 : Jeunesse et loisirs

Ce programme vise à développer la pratique d'activités sportives et de loisirs pour les jeunes immigrés et à leur permettre de bénéficier des infrastructures et programmes existants. Il se compose d'un objectif spécifique et de 4 actions.

- **Objectif spécifique 4** : Intégrer les immigrés réguliers et réfugiés dans les programmes sportifs et de loisirs destinés à la jeunesse (décliné en 4 actions)



Programme 3 : Santé

Ce programme vise à faire bénéficier les immigrés des prestations médicales dans les mêmes conditions que les Marocains et à lever les entraves rencontrées ou ressenties par les immigrés (notamment irréguliers). Il se compose de 2 objectifs spécifiques et de 7 actions.

- **Objectif spécifique 5** : Assurer l'accès aux soins des immigrés et réfugiés dans les mêmes conditions que les Marocains (décliné en 6 actions)
- **Objectif spécifique 6** : Coordonner l'action des associations dans le domaine de la santé (décliné en 1 action)

Programme 4 : Logement

Ce programme vise à favoriser l'accès à un logement décent pour les immigrés, en particulier ceux à faibles revenus. Il se compose d'un objectif spécifique et de 2 actions.

- **Objectif spécifique 7** : Promouvoir le droit au logement des immigrés réguliers et réfugiés dans les mêmes conditions que les Marocains (décliné en 2 actions)

Programme 5 : Assistance sociale et humanitaire

Ce programme vise à intégrer les immigrés

II. Une stratégie fondée sur une approche humaniste, responsable et respectueuse des droits de l'homme

dans les programmes de solidarité et de développement social notamment en faveur des femmes, enfants et handicapés et assister les immigrés et réfugiés victimes de la traite des êtres humains. Il se compose de 2 objectifs spécifiques et de 5 actions.



- **Objectif spécifique 8** : Apporter une assistance juridique aux immigrés (décliné en 1 action)
- **Objectif spécifique 9** : Intégrer les migrants dans les programmes de solidarité et développement social (décliné en 4 actions)

Programme 6 : Formation professionnelle

Ce programme vise à permettre aux immigrés d'accéder aux programmes de formation professionnelle et à accompagner les porteurs de projets. Il se compose de 2 objectifs spécifiques et de 4 actions.



- **Objectif spécifique 10** : Assurer l'accès des immigrés à la formation professionnelle (décliné en 2 actions)
- **Objectif spécifique 11** : Faciliter l'intégration professionnelle des immigrés régularisés (décliné en 2 actions)

Programme 7 : Emploi

Ce programme vise à faciliter l'accès à l'emploi pour les immigrés et faciliter la délivrance d'autorisations de travail et de



titres de séjour au profit des investisseurs et de certaines compétences. Il se compose de 3 objectifs spécifiques et de 8 actions.

- **Objectif spécifique 12** : Faciliter l'accès des immigrés réguliers à l'emploi (décliné en 3 actions)



- **Objectif spécifique 13** : Promouvoir la création d'entreprises par les immigrés réguliers (décliné en 2 actions)
- **Objectif spécifique 14** : Couvrir les besoins spécifiques en main d'œuvre (décliné en 3 actions)

Programme 8 : Gestion des flux migratoires et lutte contre la traite des êtres humains

Ce programme vise à renforcer la gestion des frontières afin de limiter les flux d'immigrés irréguliers et de lutter contre la traite des êtres humains. Il porte aussi sur la maîtrise de l'effectif d'immigrés irréguliers présents sur le territoire (régularisation et

aide au retour). Il se compose de 2 objectifs spécifiques et de 6 actions.

- **Objectif spécifique 15** : Maîtriser les flux d'immigration selon une approche humaniste et respectueuse des droits de l'homme (décliné en 5 actions)

- **Objectif spécifique 16** : Lutter contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafic (décliné en 1 action)

Programme 9 : Coopération et partenariats internationaux

Ce programme vise à développer des partenariats dans la prise en charge des questions migratoires. Il s'agit principalement de développer des accords avec les partenaires internationaux, les pays européens et les pays d'origine afin de créer un cadre commun d'échanges et d'action sur les questions migratoires. Il se compose de 3 objectifs spécifiques et de 5 actions.

- **Objectif spécifique 17** : Développer la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée (décliné en 1 action)

- **Objectif spécifique 18** : Promouvoir le co-développement (décliné en 2 actions)

- **Objectif spécifique 19** : Promouvoir la coopération scientifique et technique (décliné en 2 actions)

Programme 10 : Cadre réglementaire et conventionnel

Ce programme vise à mettre à niveau le cadre réglementaire conformément à la Constitution et aux engagements internationaux du Maroc. Par ailleurs, il s'agit de compléter le cadre conventionnel à travers la ratification de conventions additionnelles. Il se compose de 4 objectifs spécifiques et de 11 actions.

- **Objectif spécifique 20** : Reconnaître le statut des apatrides (décliné en 1 action)

- **Objectif spécifique 21** : Aligner le cadre conventionnel national sur les standards internationaux relatifs aux droits des travailleurs immigrés (décliné en 1 action)

- **Objectif spécifique 22** : Favoriser la mobilité et le retour volontaire des immigrés par la portabilité des droits de sécurité sociale (décliné en 1 action)

- **Objectif spécifique 23** : Mettre à niveau le cadre réglementaire national (décliné en 8 actions)

Programme 11 : Gouvernance et communication

Ce programme vise à mettre en place un dispositif institutionnel qui réunit l'ensemble des acteurs dans le domaine de la migration et de la lutte contre la traite des êtres humains autour de structures et d'instances dédiées. Il prévoit aussi des actions de renforcement des capacités des différents acteurs et des actions de communication. Il se compose de 4 objectifs spécifiques et de 17 actions.

- **Objectif spécifique 24** : Mettre en place un dispositif de coordination de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile dans le cadre d'une gestion intégrée et d'une responsabilité partagée (décliné en 8 actions)

- **Objectif spécifique 25** : Développer la veille sur les questions migratoires (décliné en 3 actions)

- **Objectif spécifique 26** : Renforcer les capacités des acteurs en charge des questions d'immigration, d'asile et de traite des êtres humains (décliné en 3 actions)

- **Objectif spécifique 27** : Informer et sensibiliser aux questions de l'immigration et de l'asile (décliné en 3 actions)

II. Une stratégie fondée sur une approche humaniste, responsable et respectueuse des droits de l'homme

3) Dispositif de gouvernance institutionnelle

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile a apporté transparence et cohérence à des problématiques complexes et difficiles à gérer.

Son schéma de gouvernance vise donc à :

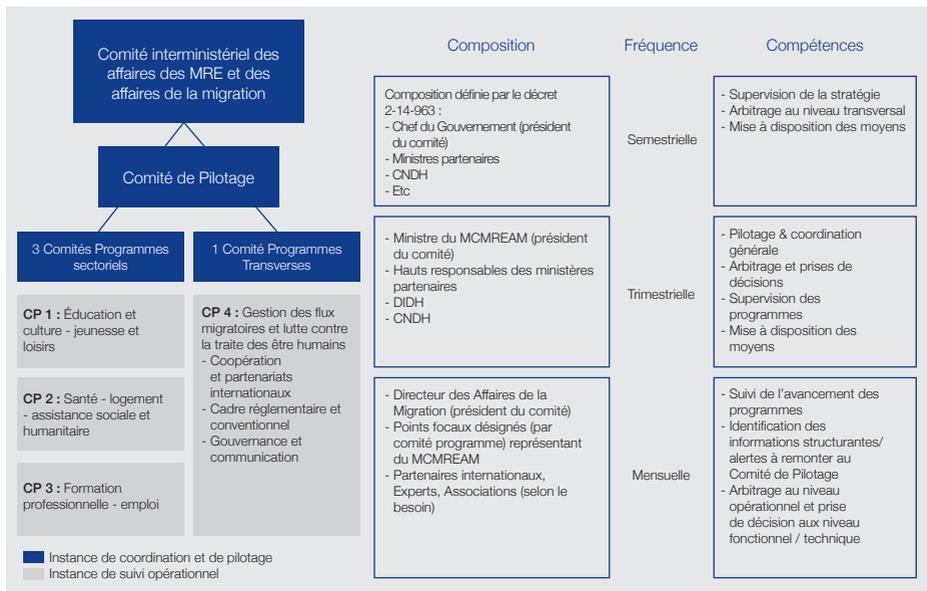
- clarifier les instances et modalités opérationnelles de collaboration entre ces acteurs ;
- préciser les missions cibles des différents acteurs suivant 5 fonctions clés (pilotage stratégique et coordination, mise en œuvre, contrôle et suivi-évaluation, veille stratégique, communication).

La réussite de la mise en place du cadre institutionnel repose sur quelques facteurs clés de succès :

- un soutien politique de haut niveau : cela constitue un signal fort et une garantie de la mobilisation du gouvernement dans la mise en œuvre intégrée de la stratégie.
- l'implication des principales parties concernées : il s'agit d'en faire des partenaires engagés qui apportent des contributions diverses à la réussite de la mise en œuvre de la stratégie.
- une compréhension commune des objectifs : afin d'éviter des agendas divergents, une vision claire et des échanges réguliers sont essentiels à la définition et au maintien d'un agenda unifié.

Conscient de l'importance d'asseoir un mécanisme adéquat de pilotage et de suivi de la stratégie pour garantir sa mise en œuvre, une des priorités des pouvoirs publics a été la mise en place dès le lancement de la SNIA d'un dispositif de gouvernance.

Ce dispositif comprend trois instances aux prérogatives complémentaires :



Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, point de convergence des questions liées à l'immigration et à l'asile de par ses attributions, se voit renforcer en termes de capacité par différentes institutions gouvernementales et société civile ainsi que les acteurs de la coopération internationale œuvrant dans le domaine de l'immigration.

Cartographie des acteurs en charge des affaires de l'immigration :

Les différents acteurs travaillant sur la thématique de l'immigration peuvent être structurés en grands pôles de compétences selon leurs attributions et objectifs :

- les instances internationales représentées par l'Organisation internationale pour les migrations, et les agences des Nations Unies tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNESCO et l'UNICEF, le PNUD, l'OIT, l'ONUSIDA, l'ONU Femmes, etc. ;
- le Parlement à travers la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers ;
- les institutions constitutionnelles dont principalement le Conseil national des droits de l'homme et le Conseil économique, social et environnemental ;
- le gouvernement notamment les départements de l'intérieur, des affaires étrangères et de la coopération, de la justice et des libertés, de l'emploi et des affaires sociales, de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur, de la santé, de la jeunesse et des sports, de la culture, de l'habitat et de la politique de la ville, de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, etc.
- les structures ministérielles dont la Délégation interministérielle aux droits de l'homme et le Haut commissariat au plan ;
- les établissements publics dédiés : à l'instar de l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT), l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC), l'Entraide Nationale, l'Agence de développement social, les différentes agences de développement régional, l'Agence marocaine de la coopération internationale (AMCI), etc.
- la société civile notamment les associations, les organisations non gouvernementales, les syndicats et la confédération générale des entreprises marocaines.



Les objectifs spécifiques sont déclinés en actions opérationnelles. Ainsi, 81 actions ont été définies et structurées en 27 objectifs spécifiques.

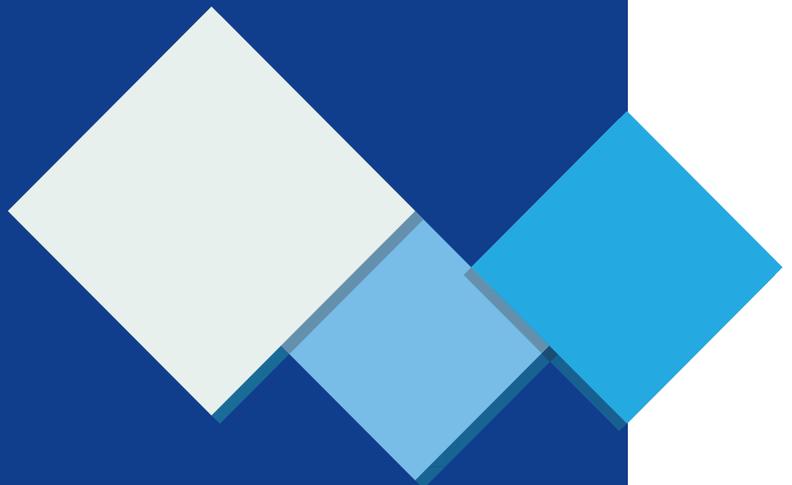


I. INTRODUCTION

***II. UNE STRATÉGIE FONDÉE
SUR UNE APPROCHE
HUMANISTE, RESPONSABLE ET
RESPECTUEUSE DES DROITS DE
L'HOMME***

***III. BILAN PROGRAMMATIQUE
D'ÉTAPE DES RÉALISATIONS
ET SYSTÈME D' ACTIONS
CONCRÈTES (2013 - 2016)***

***IV. L'IMPULSION
D'UNE STRATÉGIE
LONG-TERMISTE***



III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Le Royaume du Maroc a longtemps été considéré comme un pays de transit vers l'Europe. Suite à la crise et au renforcement des frontières européennes il est devenu un pays d'accueil à part entière.

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile cherche à garantir la meilleure intégration des immigrés et des réfugiés dans le cadre d'une politique cohérente, globale, humaniste et responsable. L'intégration économique, sociale et culturelle est un objectif majeur pour assurer aux migrants un avenir respectueux de leurs droits et de leur dignité sur le territoire marocain.

La Stratégie a été développée en collaboration avec les différents partenaires institutionnels, les organismes internationaux et la société civile marocaine, selon une approche participative et de bonne gouvernance. 11 principaux programmes d'actions sectoriels et transverses en forment le socle.

1) Programme 1 : Éducation et Culture

Le programme « Éducation et Culture » vise à faciliter l'intégration des immigrés en leur faisant bénéficier des mêmes droits que les Marocains dans ces domaines.

Le Maroc souhaite ainsi honorer ses engagements constitutionnels et conventionnels pour garantir le droit à l'éducation aux enfants marocains et étrangers. Le Maroc a en effet ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (21 juin 1993).

L'échange et l'intégration culturels témoignent d'un intérêt partagé pour les différentes cultures qui se côtoient avec un enrichissement mutuel. Ils constituent le ciment d'un vouloir vivre ensemble durable construit sur des principes de partage et de tolérance.

L'accès au système éducatif marocain des immigrés et des réfugiés concrétise le principe de l'éducation pour tous. La mise en œuvre du programme a donc nécessité la levée de différents obstacles réglementaires et pratiques pour l'accès aux services de base et la lutte contre les discriminations.

Ce programme répond donc aux 3 objectifs spécifiques suivants :

- intégrer les immigrés dans le système scolaire formel et non formel ;
- promouvoir la diversité des formes d'expression culturelle ;
- former les immigrés aux langues et culture marocaines.

Ce programme comprend 12 actions.

Action 1.1 - Organisation des sessions d'information et de sensibilisation pour une meilleure application et mise en œuvre des dispositions de la circulaire N°13-487

La circulaire n° 13-487 du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle autorise les enfants immigrés et réfugiés à accéder aux écoles publiques et privées et à l'éducation non formelle au Maroc (« école de la deuxième chance ») indépendamment de leur situation administrative. Sa mise en œuvre compte parmi les premières actions concrètes initiées suite aux Hautes Instructions Royales témoignant ainsi de l'importance et de la priorité données à l'éducation des enfants.

Circulaire n° 13-487 du 9 octobre 2013
Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

« Au vu des exigences de la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et leur famille, qui a été ratifiée par le Maroc et publiée au Bulletin Officiel n° 6015 du 23 janvier 2012, et dans le cadre du renforcement des relations de coopération et de solidarité avec les peuples et pays africains, surtout les pays du Sahel et les pays subsahariens, et pour concrétiser les engagements du Royaume du Maroc contenus dans la Constitution de 2011 et qui portent sur la protection du système des droits de l'homme et l'interdiction et la lutte contre toute forme de discrimination en raison du sexe, couleur, croyance, culture, appartenance sociale ou régionale, langue ou handicap ou toute autre position personnelle quelle qu'en soit la nature, et aussi garantir aux étrangers les libertés fondamentales reconnues par la loi aux citoyennes et citoyens marocains, j'ai l'honneur de vous informer qu'il a été décidé à partir de la rentrée scolaire 2013-2014 d'inscrire les élèves étrangers issus des pays du Sahel et des pays subsahariens dans les établissements de l'éducation et de l'enseignement public et privé et aussi de leur permettre de bénéficier des cours de l'éducation non formelle. »

Sur le plan opérationnel, cette action vise à faciliter l'inscription des enfants d'immigrés et réfugiés dans les établissements scolaires publics indépendamment de la situation administrative de leurs parents. Plusieurs actions d'information et de sensibilisation au profit des établissements scolaires et les familles d'immigrés ont donc été menées pour une meilleure application des dispositions prévues par la circulaire n°13-487.

A ce titre, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, dans le cadre de ses attributions pour la mise en œuvre de la SNIA, a formulé au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, une demande d'amendement de la circulaire n° 13-487.

Cette demande vise l'extension de son champ d'application :

- à toutes les nationalités ;
- à tous les enfants, abstraction faite de leur situation administrative (enfants en situation régulière et irrégulière, immigrés et réfugiés) ;

- à tous les cycles d'enseignement (primaire, collégial et qualifiant) ;
- à l'éducation non formelle y compris l'enseignement des langues et culture marocaines et les programmes de soutien scolaire (classe de mise à niveau).

Le retour d'expérience sur les années 2014-2015 a notamment démontré la nécessité de mettre en place un dispositif d'accompagnement des bénéficiaires dans les démarches administratives afin que les immigrés et réfugiés puissent jouir de leurs droits. La société civile s'est donc remarquablement mobilisée pour informer, sensibiliser et orienter les immigrés et réfugiés dans leurs démarches.

A ce titre, le nombre des étrangers bénéficiaires du système scolaire formel au Maroc au titre de l'année scolaire 2015/2016 est de 6 905 élèves dont 3 326 filles, soit 48,16 % de l'effectif inscrit.

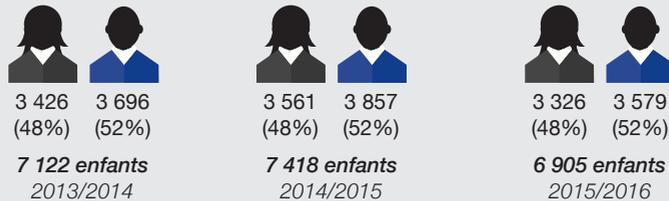
III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Ces bénéficiaires sont répartis sur les 12 académies régionales de l'enseignement et de la formation.

Répartition des élèves étrangers par région (année 2015 – 2016)



Nombre d'enfants inscrits par genre et par année dans le système formel ⁹



Répartition par niveaux d'études des enfants inscrits dans le système formel (année 2013/2014)



9. Éléves inscrits dans le système Massar, toutes nationalités confondues.

Plusieurs actions seront également déployées pour une meilleure mise en application de la circulaire :

- la diffusion de l'information, notamment auprès des parents immigrés et réfugiés qui ne sont pas informés de la circulaire ;
- la sensibilisation et l'orientation/ accompagnement principalement auprès des directeurs d'établissements pour intégrer les parents d'enfants immigrés et réfugiés et les orienter.

A cet effet, des spots publicitaires diffusés à la télévision et sur les chaînes de radio lors de la rentrée 2015/2016 ont ciblé les immigrés et réfugiés pour les encourager à s'inscrire dans les différents établissements scolaires.

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle a renforcé son dispositif à travers l'opération Caravane, opération de mobilisation communautaire pour l'insertion des enfants non scolarisés, réalisée par la Direction de l'Éducation Non Formelle au niveau de toutes les directions provinciales du Ministère.

Cette opération a permis d'inscrire 565 enfants immigrés et réfugiés dont 344 au niveau primaire, 105 au niveau collégial et 116 au niveau secondaire lors de l'année scolaire 2015/2016.

Caravane pour la mobilisation sociale et l'intégration directe des enfants non scolarisés (2015-2016)

Note n°94-15 du 03 septembre 2015

Suite aux dispositions de l'année scolaire 2015-2016 ayant pour but l'intégration du corps professoral, des autorités nationales ainsi que la société civile, dans l'opération « Caravane sociale pour l'intégration directe des enfants non scolarisés », à travers :

- des campagnes de sensibilisation ;
- l'opération d'inscription des élèves et

de retour des non scolarisés.

Et suite à la réussite de la campagne de l'année précédente (2014-2015), durant laquelle 30 174 enfants non scolarisés et non inscrits ont bénéficié de cette opération.

Il est recommandé de poursuivre cette campagne pour l'année scolaire en cours, avec pour objectifs :

- la mobilisation et sensibilisation du corps professoral au risque de la non-scolarisation (et d'absentéisme) ;
- la limitation de l'abandon scolaire et de ses effets négatifs ;
- la sensibilisation au principe de la scolarisation obligatoire et sa mise en œuvre ;
- le travail sur le retour de la proportion maximale d'enfants non scolarisés et d'élèves non inscrits.

L'opération « **Child to Child** » est une opération marocaine complémentaire au dispositif et portée par la Direction de l'Éducation Non Formelle. Elle est organisée par les directions provinciales et permet à travers la mobilisation des élèves scolarisés dans le système formel d'identifier les noms et les coordonnées des enfants non scolarisés ou ayant quitté l'école.

L'intégration dans le système éducatif présente différents enjeux selon les acteurs concernés :

- du point de vue de l'enfant : la langue constitue l'une des contraintes majeures. Pour y remédier, les associations spécialisées ont instauré un système de préparation adapté aux besoins des enfants immigrés et réfugiés ;
- du point de vue des parents : des réunions collectives avec les parents sont organisées tout au long de l'année, portant sur les questions d'absentéisme, de ponctualité et de suivi scolaire et pédagogique de l'enfant.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

- du point de vue du corps éducatif : le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, en collaboration avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, a entamé un travail de sensibilisation des éducateurs et du corps enseignant pour la compréhension des conditions psychologiques et sociales des enfants immigrés et réfugiés (Cf. Action 1.6).

Note N° 2-4676 du 11 décembre 2012

« adressée aux directeurs des académies régionales d'éducation et de formation et aux délégués provinciaux du ministère »

Objet : concernant l'inscription des élèves syriens dans les établissements scolaires publics et privés

« Suite à la situation exceptionnelle par laquelle passe le peuple confrère syrien, je vous invite à ouvrir l'accès aux élèves syriens et faciliter leur processus d'inscription, même pour une période limitée, dans les établissements d'enseignement publics et privés, dans l'attente de la régularisation de leur situation administrative et leur accès aux documents nécessaires, et ce afin de préserver leur droit à la scolarisation et ne pas manquer l'occasion de continuer leur enseignement. »

Note 29 – 15 du 17 mars 2015 adressée aux directions d'académies régionales de l'éducation et la formation

Objet : Adaptation des examens certifiants au profit des élèves marocains de retour de pays instables et aux enfants d'immigrés et réfugiés résidant au Maroc

Dans le cadre des efforts fournis par le Ministère pour l'intégration des élèves

marocains de retour de pays instables, et au vu de leur intégration dans les différents cycles d'enseignements scolaires, et afin de leur permettre de passer les examens certifiants dans des conditions adaptées prenant en considération le critère d'égalité des chances, le Ministère a décidé d'adapter les sujets d'examen certifiants et d'inclure dans cette opération les élèves enfants d'immigrés et réfugiés inscrits dans le système scolaire marocain ; et ce conformément à la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile.

Dans ce sens, ces élèves pourront passer leurs examens certifiants dans leur langue étrangère primaire (au lieu du français), et les examens seront traduits en anglais pour les sujets techniques, de commerce et d'industrie.

Les sujets d'examen certifiant des 3 niveaux (Primaire, Collège et Baccalauréat) seront préparés au niveau central.

Action 1.2 - Création de classes de mise à niveau en faveur des élèves immigrés

Pour faciliter l'adaptation et l'intégration des enfants immigrés et réfugiés dans le système éducatif formel et non formel, des classes de soutien scolaire ont été organisées. Ces programmes s'appuient sur des cours de « pré-intégration » en partenariat avec les associations sélectionnées dans le cadre des appels à projets menés par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration.

Ces classes de mise à niveau et de soutien scolaire visent à améliorer les compétences éducatives des élèves immigrés et réfugiés dans certaines matières, afin de leur garantir une meilleure intégration dans le système scolaire formel.

Des conventions de partenariat tripartites ont donc été élaborées par le Ministère

Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, ainsi que des acteurs de la société civile œuvrant dans le domaine de l'éducation. Elles fixent les conditions de réalisation des projets de création des classes de soutien scolaire afin de structurer les interventions et d'optimiser leur impact.

Les cours sont dispensés dans les locaux des établissements scolaires, les locaux des associations et des maisons de jeunes par des animateurs externes sélectionnés par les associations.

Ainsi, l'année 2015-2016 a enregistré 245 bénéficiaires du programme de soutien scolaire dans le cadre du partenariat entre le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et les associations sélectionnées.

Il a également été recommandé d'appliquer ce principe d'intégration des immigrés et réfugiés dans tous les programmes similaires en cours et à venir notamment le programme Tayssir (transferts monétaires conditionnels aux familles défavorisées afin de les aider à scolariser leurs enfants).

Le programme relatif à l'accès aux cantines scolaires est régi par l'arrêté ministériel n°15.161 du 19 janvier 2015 du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle qui fixe les conditions des services offerts par les cantines scolaires et les internats, au sein des établissements scolaires de l'enseignement formel. Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle a engagé, à cet effet, les procédures administratives et juridiques pour la mise en œuvre de ce programme au profit des enfants immigrés et réfugiés.

Chiffres clés Classes de soutien scolaire

Année scolaire 2014/2015 :
- 603 bénéficiaires du soutien scolaire

Année scolaire (2015/2016)
- 245 bénéficiaires du soutien scolaire

Action 1. 3 - Intégration des immigrés et réfugiés dans les programmes d'aide à la scolarisation et de lutte contre la déperdition scolaire (Un million de cartables, Tayssir, etc.)

Les immigrés et réfugiés peuvent bénéficier, au même titre que les Marocains, des programmes d'aide à la scolarisation et de lutte contre la déperdition scolaire.

Initié en 2008, le programme national « Un million de cartables » (distribution gratuite de cartables, manuels et fournitures scolaires aux élèves de familles défavorisées) est ouvert aux élèves immigrés et réfugiés au même titre que leurs homologues marocains.

Programme « un million de cartables »

Initiative Royale lancée en 2008, le programme un million de cartables a permis de donner une forte impulsion à la scolarisation des enfants issus de familles défavorisées, en leur fournissant une assistance pour faire face aux frais nécessaires à la rentrée scolaire de leurs enfants.

Objectifs généraux de l'initiative royale :

- lever les barrières socio-économiques qui entravent l'accès à l'enseignement obligatoire ;
- favoriser la rétention des élèves ;
- lutter contre le décrochage et la déperdition scolaires ;
- garantir l'égalité des chances en matière d'enseignement.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Objectifs spécifiques :

- distribuer des Kits cartables (cartables, livres, livrets et fournitures scolaires) ;
- soutenir les familles défavorisées surtout dans le milieu rural ;
- contribuer au développement économique local à travers l'encouragement des librairies et bibliothèques locales de participer à l'initiative royale.

Les élèves ciblés :

- tous les élèves de l'enseignement primaire à l'échelle nationale ;
- tous les élèves de l'enseignement collégial en milieu rural.

Programme « Tayssir »

Nature du programme :

- appui social à la scolarisation ;
- transferts monétaires conditionnels.

Ciblage :

- communes rurales : taux de pauvreté supérieur ou égal à 30%, et taux d'abandon supérieur ou égal à 8% ;
- toutes les écoles primaires localisées dans le territoire des communes retenues ;
- ménages éligibles : ayant au moins un enfant âgé entre 6 et 15 ans et inscrit à l'école bénéficiaire ; résidant dans le ou les douar(s) desservi(s) par l'école retenue.

Consistance :

Le montant de la bourse (par élève et par mois) s'élève à :

- 1^{ère} et 2^{ème} année primaire : 60 dirhams ;
- 3^{ème} et 4^{ème} année primaire : 80 dirhams ;
- 5^{ème} et 6^{ème} année primaire : 100 dirhams ;
- cycle collégial : 140 dirhams.

Conditionnalité du transfert : assiduité de l'élève à l'école (seuils d'absentéisme tolérés : moins de 4 absences par mois

au cycle primaire et moins de 6 séances au cycle collégial).

Action 1.4 - Intégration des immigrés et réfugiés dans les programmes d'éducation non formelle

La Direction de l'Éducation Non Formelle a été créée au Maroc au cours de l'année 1997-1998 pour faire face aux phénomènes de la non scolarisation et de la déscolarisation, par le biais des écoles de la deuxième chance qui permettent l'insertion des bénéficiaires dans les systèmes formels de l'éducation, de la formation professionnelle ou dans la vie active.

L'intégration des immigrés et réfugiés dans les programmes de l'ENF vient en réponse à des situations individuelles et dans le cadre d'une vision plus globale qui donne la priorité à l'intégration des enfants dans le système éducatif formel.

L'éducation non formelle

L'éducation non formelle représente la voie d'éducation alternative pour les personnes n'ayant jamais accédé au système d'éducation formel ou l'ayant abandonné.

L'éducation non formelle s'adresse à l'ensemble de personnes ayant entre 9 et 20 ans et vise comme débouchés l'intégration au système d'enseignement formel ou à la formation professionnelle. Le programme d'éducation non formelle comprend des modules variés s'étalant sur 3 années de formation, en partenariat avec le tissu associatif intervenant dans le domaine de l'éducation.

Le curriculum défini par l'ENF se présente comme suit :

- insertion scolaire ;
- insertion en milieu rural ;
- préparation à la formation professionnelle ;
- insertion sociale.

Le système de suivi adopté par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (Direction de l'ENF) des classes de l'éducation non formelle est réalisé par les inspecteurs de l'enseignement primaire qui assurent 3 visites par an pour chaque animateur :

- la visite de diagnostic s'effectue au début de l'année ;
- la visite d'accompagnement et de formation s'effectue à mi-parcours ;
- la visite du bilan s'effectue à la fin de l'année.

Les services concernés de la Direction de l'Éducation Non Formelle assurent également un suivi en parallèle. L'évaluation du programme de l'ENF est réalisé au cours de l'année scolaire par des bureaux d'étude externes.

Les associations jouent un rôle actif dans l'animation des classes de l'éducation non formelle au profit des enfants immigrés et réfugiés. Leur action est organisée en partie à travers les appels à projet adressés aux associations par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et selon le processus de sélection qu'il met en œuvre (outils, moyens, expérience de l'association...).

Aussi, des actions parallèles ont porté sur la conduite d'ateliers thématiques et des cours de dialecte pour promouvoir la culture marocaine auprès de la population des immigrés et réfugiés.

Chiffres clés – Éducation non formelle

Année scolaire 2013/2014 :

- 110 bénéficiaires dont 58.18% de filles.

Année scolaire 2014/2015 :

- 9 associations bénéficiaires de l'appui financier du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger

et des Affaires de la Migration, soit un accompagnement de 1358 bénéficiaires répartis sur les villes suivantes : Casablanca, Rabat, Fès, Tanger et Martil.

- 6 associations bénéficiaires de l'appui financier du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, soit un accompagnement de 270 bénéficiaires répartis sur les villes suivantes : Casablanca, Rabat et Fès.

Année scolaire 2015/2016 :

- 422 bénéficiaires du programme de l'ENF dont 362 pris en charge par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, et 60 pris en charge par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle.

Action 1.5 - Définition d'un cadre de référence pour une intervention plus efficace des ONG et associations dans le domaine de l'éducation des immigrés (réguliers et irréguliers)

Cette action vise à permettre au Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle de mieux connaître le tissu associatif et les ONG intervenant dans le domaine de l'éducation en faveur des immigrés et réfugiés. Cette action doit également permettre au Ministère d'avoir une meilleure visibilité pour structurer et accompagner leurs actions.

Une étude sera menée, avec appel à expertise dans ce domaine spécifique, pour analyser les prestations offertes (éducation non formelle, cours de mise à niveau/soutien scolaire, cours de langue, etc.) selon les groupes ciblés afin d'optimiser l'offre et proposer des prestations complémentaires pour mieux couvrir les besoins.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

L'étude permettra également de définir un cadre de partenariat clair entre les ministères concernés et les associations (conditions à remplir pour participer aux appels à projets et modalités d'intervention, etc.).

Action 1.6 - Insertion des questions de l'immigration dans les programmes de formation des cadres de l'enseignement

Cette action vise à renforcer les compétences des enseignants et du personnel administratif des écoles sur les questions migratoires en introduisant dans leurs programmes de formation des modules sur les valeurs d'égalité et de tolérance.

Dès décembre 2015, les centres régionaux des métiers de l'éducation et de la formation ont été informés au sujet de l'intégration des immigrés et réfugiés dans les programmes de formation destinés aux cadres de l'enseignement.

Afin de préparer le corps enseignant à ce changement, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, en collaboration avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, s'apprête à réaliser des actions de sensibilisation des professeurs stagiaires. Le dispositif déployé comprend notamment la formation des formateurs ainsi que la préparation des mémoires de fin de stage sur la thématique de la migration pour la validation de la formation des professeurs stagiaires.

Action 1.7 - Intégration de la diversité culturelle dans les programmes scolaires

Cette action vise à introduire, dans les manuels et curriculum scolaires, des thématiques relatives à la migration, à la diversité culturelle et à l'ouverture sur l'autre.

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle étudie en effet les modalités d'une refonte des curricula dans l'attente des recommandations du

Conseil supérieur de l'enseignement, et sur la base des orientations du comité interministériel du 18 décembre 2015.

En 2016, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, représenté par la Direction des curricula, a élaboré un Guide des Valeurs (Égalité, Tolérance, etc.) destiné au corps enseignant. Il a également mentionné dans le cahier des charges relatif à la conception et l'édition du manuel scolaire la prise en considération de la thématique « image de l'autre ».

364 manuels sur 390 ont été revus pour la rentrée scolaire 2015/2016 en vue de mettre leur contenu en conformité avec, entre autres, la Constitution de 2011. Parmi les valeurs véhiculées se trouvent la tolérance et le vivre ensemble.

Action 1.8 - Organisation de sessions de sensibilisation aux questions de l'immigration dans les écoles et lycées

Cette action vise à sensibiliser les élèves, enseignants et personnels administratifs des écoles primaires et lycées aux droits des immigrés et réfugiés ainsi qu'à la diversité culturelle. Ces sessions sont organisées dans les établissements scolaires dans le cadre du partenariat entre le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, avec l'appui des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation.

Dans la même optique, une dynamique particulière a été développée pour encourager la sensibilisation aux questions de l'immigration à travers des actions ciblées :

- organisation d'un concours de dessin et d'écriture sur le thème de la migration pour les écoliers, clôturé par une cérémonie de remise des prix aux lauréats organisée le 31 mars 2016.



Cet événement est le fruit d'une collaboration entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, ainsi que l'UNESCO. Cette expérience doit être généralisée aux cycles collégiaux et qualifiants, avec une diversification des thématiques abordées ;

- organisation de sessions de sensibilisation aux questions de l'immigration dans plusieurs établissements scolaires en partenariat avec des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture.

Action 1.9 - Mise en œuvre de programmes de promotion culturelle des pays d'origine des immigrés

Cette action vise à promouvoir la diversité culturelle des immigrés et réfugiés. Elle consiste à organiser des activités culturelles qui mettent en avant la culture d'un pays ou d'un groupe de pays ayant une forte communauté de ressortissants au Maroc. Ces activités peuvent concerner des expositions d'objets d'art ou des spectacles (musique, danse, théâtre)



présentés par les immigrés eux-mêmes ou par des artistes originaires des pays à l'honneur. L'organisation de ces activités nécessite le renforcement des partenariats avec les associations d'étudiants et de ressortissants ainsi que les représentations diplomatiques des pays concernés.

Le mode opératoire suivi pour la mise en œuvre de cette action comprend :

- la mise à disposition des associations des locaux et des établissements en faveur des immigrés et réfugiés par le Ministère de la Culture ;
- l'organisation par certaines ambassades, dans les locaux du Ministère de la Culture, de Journées Portes Ouvertes, de festivals, etc. en coordination avec les associations désignées. Ces actions ayant pour objectif la promotion des cultures des pays d'origine des immigrés dans un cadre d'échange et de partage des valeurs de respect, de tolérance et du vivre ensemble ;
- l'octroi d'aides financières au profit d'associations par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration pour l'organisation d'événements à vocation culturelle dans le cadre d'appels à projets annuels ;
- l'intégration des associations de migrants, après suppression de la condition du nombre d'années d'existence fixé à un minimum de 3 ans (étant donné leurs récentes créations), dans le programme de soutien aux associations, manifestations et festivals culturels, artistiques et patrimoniaux du Ministère de la Culture.

Chiffres clés - Programmes de promotion culturelle des pays d'origine des immigrés

Année 2013/2014 :

- 12 associations bénéficiaires de l'appui financier du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, pour la réalisation d'activités culturelles au

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

profit de 3 245 participants marocains et étrangers répartis dans les villes suivantes : Casablanca, Rabat, Fès, Tanger, Oujda, Al Hoceima, Salé, Marrakech, Temara, Agadir et Kenitra.

Année 2014/2015 :

- 10 associations bénéficiaires de l'appui financier du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, pour la réalisation d'activités culturelles au profit de 174 182 participants marocains et étrangers répartis dans les villes suivantes : Casablanca, Rabat, Salé, Tétouan, Berkane, Oujda, Marrakech, Khémisset, et Mohammedia. Les principales thématiques abordées sont :
- organisation de festivals et d'événements culturels ;
- organisation d'ateliers de partage avec les étudiants subsahariens ;
- réalisation de sessions de formation des immigrés et réfugiés ;
- élaboration d'une étude sur l'art africain au Maroc ;
- organisation d'excursions pour les enfants des immigrés et réfugiés.

Action 1.10 - Intégration des immigrés dans les programmes de soutien à la création culturelle et artistique

Cette action vise à faire bénéficier les immigrés des différents programmes d'aide à la création artistique et culturelle (livre, musique, arts chorégraphiques, arts plastiques et visuels, etc.) notamment à travers les appels à projets du Ministère de la Culture pour le subventionnement de projets au profit d'auteurs, entreprises et associations culturelles.

Le Ministère de la Culture a intégré, à cet effet, dans ses appels à projets, tous les résidents étrangers et toutes les associations à vocation culturelle, y compris les associations de migrants.

Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, de par sa mission, veille à ce que ces différents programmes soient diffusés auprès des associations œuvrant dans le domaine de la promotion culturelle et artistique afin de stimuler leur intérêt ou celui des immigrés et réfugiés pour ce domaine.

Webradio pour une intégration culturelle

Une subvention a été attribuée, en partenariat avec la société civile, pour la création de KultureMozaik, webradio des subsahariens résidents au Maroc et des Marocains. Cette radio a pour but l'échange d'informations sur les cultures africaines, sur le Maroc et sur les subsahariens. Elle vise l'orientation et la sensibilisation sur la question migratoire au Maroc et dans la région et le partage culturel autour des différents pays. Son lancement a eu lieu en février 2016.

Action 1.11 - Intégration des immigrés aux programmes et services offerts par les établissements culturels (conservatoires, musées, bibliothèques, théâtres...)

Cette action vise à encourager la fréquentation des établissements publics dédiés à la culture (conservatoires, musées, bibliothèques, théâtre, etc.) par les immigrés et les réfugiés établis au Maroc.

Actuellement, les programmes et services offerts par ces infrastructures culturelles sont proposés aux immigrés et réfugiés au même titre que les Marocains. De plus, un quota de 10% est réservé aux étrangers désirant bénéficier des services offerts par les conservatoires de musique et d'art chorégraphique conformément au décret n°2-14-266 du Ministère de la Culture.

Action 1.12 - Développement d'un programme spécial pour l'enseignement des langues et de la culture marocaines au profit des immigrés et réfugiés

Cette action vise à enseigner aux immigrés et réfugiés les langues et la culture marocaines afin de faciliter et garantir leur intégration dans la société marocaine et sur le plan professionnel. Elle consiste à appuyer financièrement les associations en vue de réaliser des projets d'enseignement au profit d'un public adulte des immigrés et réfugiés, en leur donnant des outils de communication dans leur environnement quotidien.

Chiffres clés – Enseignement des langues et de la culture marocaine

Année scolaire 2014/2015 :

- 7 associations bénéficiaires de l'appui financier du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, soit un accompagnement de 830 bénéficiaires répartis dans les villes suivantes :

Casablanca, Rabat, Fès, Tanger et Martil.

Année scolaire (2015/2016)

- 688 bénéficiaires du programme

- renforcer les capacités des professionnels de l'éducation ;
- renforcer l'intervention des ONG et associations dans le domaine de l'éducation des immigrés et réfugiés ;
- sensibiliser les jeunes et les élèves sur la diversité et le vivre ensemble ;
- organiser un séminaire de partage et de réflexion à la demande du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, représenté par la Direction des Curricula, et en collaboration avec le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, pour la refonte des curricula (cas de « l'Image de l'autre ») ;
- organiser un deuxième concours scolaire sur le thème de la migration adressé à la fois aux élèves du primaire, collège et lycée, en choisissant des thématiques spécifiques à chaque niveau ;
- généraliser les sessions de sensibilisation aux questions de l'immigration dans les établissements scolaires en partenariat avec des associations œuvrant au profit des immigrés et réfugiés.

Les orientations qui sont données à ce programme visent à :

- renforcer la capacité de sensibilisation et de mobilisation des communautés autour de la scolarisation et du maintien en environnement scolaire ;



III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

2) Programme 2 : Jeunesse et Loisirs

La mixité et l'intégration sociales passent par le partage d'une communauté de vie. Le programme « Jeunesse et Loisirs » a pour objectifs d'intégrer les immigrés réguliers et réfugiés dans les programmes et infrastructures sportifs et de loisirs destinés à la jeunesse marocaine et à développer la pratique de ces activités. Le sport et les loisirs étant l'occasion de mobiliser les jeunes autour de valeurs de cohésion et de partage, une convention cadre portant sur l'intégration socioculturelle des immigrés et réfugiés a été signée entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration.

Une circulaire en date du 23 juillet 2015, prenant en compte la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile dans les programmes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, insiste sur l'intégration socioculturelle des immigrés et réfugiés. Un rappel a été effectué, à cet égard, en décembre 2015, pour faciliter leur intégration dans les établissements du Ministère de la Jeunesse et des Sports à travers le Royaume.

Convention de partenariat entre le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Cette convention précise le cadre de partenariat entre les deux Ministères dans le but de mettre en œuvre les projets liés à la Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile.

Article 2 : Objectifs de la convention

Ouvrir l'accès aux immigrés réguliers, ainsi qu'aux réfugiés, à l'ensemble des programmes proposés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, dans les domaines de l'Enfance, la Jeunesse, la Femme et les Sports.

Ce programme comprend 4 actions.

Action 2.1 - Intégration des enfants, des jeunes immigrés et réfugiés dans les colonies de vacances et voyages organisés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Cette action vise à faire participer les enfants et jeunes immigrés et réfugiés dans les activités de découverte (colonies de vacances, voyages, etc.) organisées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et ce par l'aménagement de meilleures conditions à leur intégration : réservation de quotas, sensibilisation des organisateurs et des enfants et jeunes marocains sur les valeurs d'ouverture, de non-discrimination et de diversité culturelle, information des immigrés en collaboration avec les associations et les représentations diplomatiques, etc.

Les programmes sont ouverts sans limitation de place ou de prestation. En 2014 et 2015, toutes les demandes présentées ont été honorées. Les procédures d'inscription aux différentes activités disponibles (voyages, colonies de vacances...) ont été simplifiées et actées par les courriers du Ministère de la Jeunesse et des Sports en date du 23 juillet 2015 et du 10 décembre 2015, adressés aux différentes directions régionales.

Durant les vacances d'été 2014 et 2015, un partenariat avec 10 associations a permis de faire bénéficier 369 immigrés et réfugiés des colonies de vacances dans des sites diversifiés tels qu'Al Hoceima, Agadir, Chefchaouen, El Jadida, Khemisset, BabBoudir, Tanger et Kharzouza.

Dans le cadre de l'opération « Vacances pour tous - Été 2016 » 12 conventions de partenariat ont été conclues avec des associations permettant à 390 enfants immigrés et réfugiés de participer aux activités de colonies de vacances dans les sites de Bouznika, El Jadida, Fès, Azemmour, Ifrane, Tiznit et Assilah.

Les associations organisatrices de colonies de vacances au profit des immigrés et réfugiés bénéficient du subventionnement du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration.

Chiffres clés – Colonies de vacances

Année 2013/2014 :

- 54 bénéficiaires du programme de colonies de vacances.

Année 2014/2015 :

- partenariat avec 9 associations, soit 315 bénéficiaires de colonies de vacances.

Année 2015/2016 :

- partenariat avec 11 associations, avec un nombre de bénéficiaires atteignant les 390 enfants.

Les associations œuvrant dans le domaine des colonies de vacances doivent être préalablement acceptées par l'offre nationale des colonies de vacances annuellement lancée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

En 2016, un programme de voyage culturel des jeunes a été lancé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, ouvert aux immigrés et réfugiés, au même titre que leurs homologues marocains.

Toutefois, et en dépit des efforts de sensibilisation déployés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, la participation des associations des immigrés et réfugiés à ce programme reste en deçà des attentes.

Action 2.2 - Intégration des immigrés aux forums et rencontres nationaux et internationaux de la jeunesse et du sport

Cette action vise à faire participer les jeunes immigrés et réfugiés aux forums et rencontres nationaux et internationaux organisés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et à leur assurer les meilleures conditions d'intégration.

En dépit des efforts de sensibilisation déployés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, ainsi que le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration aucune participation des associations des immigrés et réfugiés n'a été enregistrée.

Action 2.3 - Intégration des immigrés aux programmes et services offerts par les établissements publics de la jeunesse et du sport (maisons de jeunes, centres sportifs de proximité, etc.)

Cette action vise à encourager la fréquentation des établissements publics dédiés à la jeunesse et aux sports (maisons de jeunes, centres sportifs de proximité, etc.) par les jeunes immigrés et réfugiés et à encourager les différents acteurs (immigrés et réfugiés, associations d'immigrés et réfugiés, et représentations diplomatiques) à organiser des activités au sein de ces établissements.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports a procédé, en juillet 2016, à la mobilisation et la sensibilisation des responsables régionaux afin d'assurer l'intégration des immigrés et réfugiés aux programmes publics au même titre que les Marocains.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Les Maisons de Jeunes

Les Maisons de Jeunes sont des établissements publics qui offrent aux jeunes la possibilité de s'épanouir à travers une multitude d'activités socioculturelles comme le théâtre, la musique, les arts plastiques, les sports, la danse, le cinéma, etc.

Ce sont aussi des espaces de formation et d'apprentissage puisqu'elles offrent aux jeunes des prestations qui complètent le processus scolaire (ou professionnel) :

- des cours d'informatique par le biais des clubs d'informatique ;
- des cours de langues étrangères ;
- des cours de soutien dans les différentes matières scolaires.

Les Maisons de Jeunes sont également des espaces «d'apprentissage social et démocratique». Elles permettent aux jeunes de se rencontrer, de vivre et de s'adapter dans le groupe, de s'ouvrir sur l'autre et de s'initier aux valeurs de tolérance. A travers leur organisation administrative et leur mode de gestion confiée au Conseil de la Maison de Jeunes (dont les membres sont des responsables et adhérents d'associations élus démocratiquement par les associations opérant dans l'établissement), les Maisons de Jeunes sont des espaces d'apprentissage et d'application de l'un des principaux fondements de la démocratie.

Établissements de la Petite Enfance

Ces établissements accueillent des enfants dès 3 mois et jusqu'à l'âge de la scolarisation, en particulier ceux appartenant à des catégories sociales défavorisées et moyennes.

Ces établissements visent le développement personnel par l'épanouissement, le jeu, l'intégration dans le groupe, ainsi que le développement des capacités psychiques, motrices et mentales, etc.

Le réseau d'établissements de garderies d'enfants et de crèches compte 389 établissements dont 157 en milieu rural.

Les activités organisées dans les établissements de la petite enfance, conformément aux programmes pédagogiques répondent aux besoins de chaque âge et visent :

- le développement mental, corporel et social de l'enfant ;
- le développement de la confiance en soi chez l'enfant et le respect de l'autre ;
- le développement des capacités créatrices et de l'esprit de critique chez l'enfant ;
- l'acquisition graduelle de l'indépendance et du sentiment de responsabilité chez l'enfant ;
- l'apprentissage des différents principes et notions de la vie ;
- l'éducation de l'enfant à l'exploration du monde extérieur et l'intégration dans la vie scolaire.

Action 2.4 - Intégration des immigrées et réfugiées aux formations destinées aux jeunes filles

Cette action vise à ouvrir aux jeunes immigrées et réfugiées l'accès aux programmes de formation et d'appui aux projets de jeunes mis en œuvre par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Les responsables de centres féminins du Ministère de la Jeunesse et des Sports et les organisations de la société civile sont ainsi mobilisées pour sensibiliser et informer les jeunes filles des opportunités qui leur sont offertes.

Une rencontre a été tenue à Meknès le 1er juin 2016 pour mobiliser les centres

de formation à l'intégration des immigrées et réfugiées dans leur offre de services. Le lancement d'une étude pilote pour le test et l'adaptation des formations sur une population cible est en cours d'examen.

Plusieurs immigrées et réfugiées ont bénéficié des services offerts par les centres féminins de formation à Tanger et Oujda, notamment dans le domaine de l'informatique, de l'hôtellerie et de la garderie d'enfants. Les efforts de communication, d'information et de sensibilisation doivent être poursuivis en insistant sur le rôle de proximité de la société civile, en tant que mobilisateur direct.

Le réseau des Foyers Féminins (2015-2016)

Les Foyers Féminins sont des établissements éducatifs et sociaux dont les prestations visent à :

- renforcer les capacités des jeunes filles et femmes pour faciliter leur insertion socio-économique ;
- dispenser des activités socioculturelles pour favoriser l'épanouissement personnel ;
- promouvoir les activités de proximité.

Activités et programmes :

- formation de base (Initiation Professionnelle) : activités dédiées aux femmes et aux jeunes filles de tout âge et niveau scolaire confondus, disposant d'un programme adéquat à chaque catégorie. La formation comprend deux volets essentiels :
 - une formation théorique qui comprend plusieurs thèmes tels que l'auto-habilitation, les questions de genre et de droits de l'homme, le code de la famille, la santé reproductive, les maladies sexuellement transmissibles, etc. ;
 - une formation pratique qualifiante en différentes activités génératrices de revenus à savoir : éducation, informatique, porcelaine, broderie, tissage, tricotage, arts ménagers, coupe et couture, peinture sur soie et sur verre, coiffure, esthétique, etc.
- formation à la carte : formation accélérée et spécifique pour répondre à la diversité des attentes et des caractéristiques des bénéficiaires, dans différentes filières de courte durée avec des programmes accélérés ;
- activités de sensibilisation : les Foyers Féminins abritent également plusieurs activités et campagnes de sensibilisation dans différents thèmes, à l'occasion des manifestations et journées nationales, internationales et religieuses ;
- lutte contre l'analphabétisme : il s'agit de cours de lutte contre l'analphabétisme qui sont dispensés régulièrement aux femmes dont le but est d'améliorer leur niveau de savoir et de connaissances. Le Ministère dispose de 309 Foyers Féminins au titre de l'année 2015/2016.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Le réseau des Centres de Formation Professionnelle

Les Centres de Formation Professionnelle sont des établissements socio-éducatifs qui dispensent une formation diplômante aux jeunes filles.

Le ministère assure la gestion de 96 Centres de Formation Professionnelle dont 4 en milieu rural.

Les objectifs :

- doter les jeunes filles d'une formation professionnelle qualifiante et diplômante ;
- accompagner les jeunes filles pour la création des coopératives et des petits projets générateurs de revenus ;
- assurer la sensibilisation juridique et civique de la jeune fille.

Les niveaux de formation :

- niveau spécialisation: ouvert aux jeunes filles âgées entre 15 et 30 ans avec un niveau scolaire de la sixième année primaire;
- niveau qualification: ouvert aux jeunes filles âgées entre 15 et 30 ans avec un niveau scolaire de la neuvième année secondaire.

3) Programme 3 : Santé

Depuis l'an 2000, le Maroc a conduit un vaste chantier de réforme du système de santé afin de mieux répondre aux besoins de la population soutenu en cela par l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

Concernant les migrants et les réfugiés, le nouveau règlement intérieur des hôpitaux entré en vigueur en 2011 stipule que « les patients ou blessés non-marocains sont admis, quels que soient leurs statuts, dans les mêmes conditions que les nationaux¹⁰».

Les immigrés et réfugiés jouissent également d'une prise en charge gratuite lorsqu'il s'agit de prestations inscrites dans le cadre des programmes nationaux de santé (santé mère-enfant, paludisme, tuberculose, leishmaniose, VIH/sida, IST).

Ces mesures témoignent de la volonté du Royaume de prendre en considération les migrants dans le dispositif national de santé. La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile souhaite renforcer les initiatives et les actions prises en matière de prévention et de traitement.

Elle vise à ce titre :

- à assurer l'accès aux soins des immigrés et réfugiés dans les mêmes conditions que les Marocains ;
- à coordonner l'action des associations dans le domaine de la santé.

Ce programme comporte 7 actions.

Action 3.1 - Uniformisation des procédures de prise en charge des immigrés dans les cas d'urgences

Cette action vise à mettre à jour les procédures internes des CHU (Centre Hospitalier Universitaire) et CHR (Centre Hospitalier Régional) afin d'uniformiser les

procédures et les conditions de prise en charge des immigrés en situation d'urgence médicale. L'objectif est de garantir, conformément aux circulaires sur la prise en charge des immigrés, un traitement uniforme des immigrés dans tous les établissements de santé. Dans ce cadre, un projet de circulaire a été élaboré. Son application repose sur la mise en œuvre effective de la convention sur la couverture médicale (RAMED).

Action 3.2 - Organisation de sessions de sensibilisation et d'information des immigrés et du personnel de santé sur le droit à l'accès au service de santé pour tous

Cette action vise à lever les freins non financiers à l'accès des immigrés aux établissements de santé publics. Il s'agit précisément de mener, en partenariat avec les associations, des actions de sensibilisation pour l'information des migrants sur les possibilités et offres de soins disponibles dans les établissements de santé marocains : centres de santé et hôpitaux de 1er, 2ème et 3ème niveaux.

Dans ce sens, l'OIM a développé avec l'appui financier du Ministère des Affaires Etrangères de la République de Finlande, un programme régional intitulé « Promotion de la santé et du bien-être des migrants au Maroc, en Egypte, en Lybie, en Tunisie et au Yémen ». Ce programme, s'appuyant sur la contribution des départements ministériels vise à soutenir les gouvernements des pays concernés dans la gestion de la migration en mettant un accent particulier sur la promotion de la santé. Il s'articule autour de six principaux axes :

- assistance humanitaire et médicale aux migrants ;
- assistance aux autorités nationales pour une meilleure gestion des besoins de santé des migrants ;
- renforcement des capacités des

10. Art. 57 du règlement intérieur des hôpitaux.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

structures sanitaires publiques et privées afin d'améliorer les services de soins de santé ;

- partage d'informations sur les offres de soins de santé disponibles et autres questions d'intérêt pour les migrants ;
- soutien aux gouvernements, aux acteurs de la société civile, y compris les représentants des communautés des migrants pour améliorer l'aide aux personnes les plus vulnérables (victimes de la traite, femmes migrantes, mères célibataires, enfants migrants non accompagnés, etc.) ;
- partage de bonnes pratiques entre les cinq pays concernés.

Le projet s'est matérialisé par la tenue de deux séminaires le 30 novembre et le 1er décembre 2015. L'objectif était de réunir les différents pays représentés par les missions de l'OIM et des autorités, afin de créer un espace d'échange et de partage des bonnes pratiques en matière de promotion du droit d'accès à la santé des migrants.

Les sessions organisées ont permis aux participants de discuter des défis régionaux liés à l'accès aux soins de santé des migrants et d'avoir un aperçu sur le travail mené par l'OIM dans ce domaine ainsi que sur les politiques publiques et les législations nationales existantes dans les différents pays concernés par ce projet.

Par ailleurs, afin d'encourager les migrants à recourir aux soins médicaux et hospitaliers, le Ministère de la Santé a fourni un effort important de sensibilisation par le recrutement et la formation d'éducateurs pairs, dans les centres de soins et les centres hospitaliers, assurant l'interface avec la population des migrants.

Les éducateurs pairs ont pour mission :

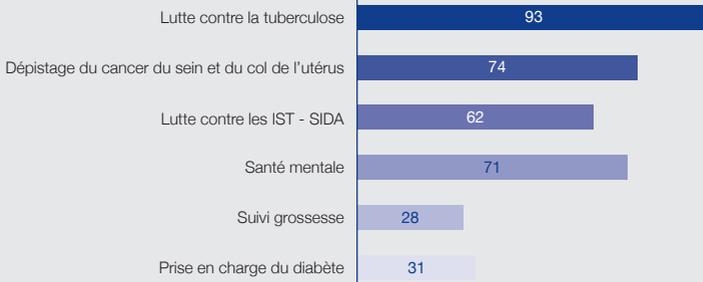
- d'animer des tournées de sensibilisation auprès des migrants pour les informer sur les droits dont ils peuvent jouir en matière de soins médicaux et hospitaliers ;
- d'orienter les migrants vers les unités sanitaires appropriées en fonction de leurs besoins.

27 éducateurs pairs ont ainsi été formés en 2016 sur un programme portant sur :

- les déterminants sociaux de la santé ;
- les interactions des migrants avec le système de santé national et la résolution des difficultés ;
- l'accompagnement psychologique des migrants ;
- la promotion des mesures préventives en matière de santé communautaire et le renforcement des compétences nécessaires à la vie quotidienne.

Grâce à ce dispositif, 359 immigrants ont été sensibilisés et informés sur une thématique spécifique par un éducateur pair.

Nombre d'immigrés sensibilisés, informés ou intégrés dans le programme de prévention adéquat du Ministère de la Santé par un éducateur pair (Bilan de 4 mois d'activité)



De même, dans le cadre du Programme National de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le Sida (IST/SIDA), le Ministère de la Santé en collaboration avec l'ALCS a organisé des sessions de sensibilisation au profit de 1268 migrants en 2016.

A l'issue de ces sessions d'information, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a entrepris d'autres sessions de formation au profit du personnel médical, afin de les sensibiliser et les orienter par rapport à la prise en charge des immigrés.

Afin de renforcer le dispositif de sensibilisation et d'information de la population migratoire sur les différents services de soins de santé qui leur sont offerts, plusieurs actions seront introduites :

- élaborer des messages clés en deux langues (français et anglais), à diffuser dans les structures de santé et les sites internet du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et du Ministère de la Santé ;
- élaborer des supports d'information sur l'accès au système de santé publique ;

- élaborer et valider des modules de formation en matière de santé et migration ;
- organiser des ateliers de formation des formateurs au niveau des différentes régions du Royaume sur les modules élaborés.

Action 3.3 - Formation du personnel médical (infirmiers et médecins) sur la prise en charge des immigrés

Cette action vise à sensibiliser le personnel des établissements de santé aux dispositions des circulaires existantes sur les droits des immigrés en matière de santé, pour assurer leur bonne application. Par ailleurs, elle vise à mettre à niveau le personnel médical (infirmiers et médecins) sur les spécificités de la prise en charge médicale des immigrés en fonction de leurs pays d'origine et de leurs cultures.

Le Ministère de la Santé a procédé, à cet effet, dans le cadre du Programme National de Lutte contre le Paludisme, à l'élaboration et la diffusion de l'algorithme de prise en charge du genre de paludisme prédominant en Afrique subsaharienne. Le Ministère a également formé 98 responsables d'unités de santé publique au niveau régional et

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

provincial aux dernières recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé, incluant les nouveautés de la prise en charge du paludisme importé.

Le Ministère de la Santé prévoit la conduite à court terme des actions suivantes en collaboration avec l'OIM :

- une consultation pour l'élaboration d'un plan national de renforcement des capacités des professionnels de santé et des ONG en matière de migration et de santé ;
- un atelier de planification, pour l'élaboration d'un plan de formation des professionnels de santé au niveau régional à Oujda ;
- une session de formation de trois jours, au profit des professionnels de santé sur les principales thématiques soulevées dans le rapport de diagnostic élaboré dans le cadre du projet « Promotion de la Santé et du Bien être des Migrants au Maroc, Tunisie, Egypte, Lybie et Yémen ».

Action 3.4 - Intégration des immigrés réguliers et réfugiés dans le programme de couverture médicale pour les plus démunis (RAMED)

Cette action vise à accorder une couverture médicale aux immigrés réguliers et réfugiés démunis. La majorité des immigrés réguliers sont des travailleurs ou étudiants bénéficiant déjà d'une couverture médicale, la proportion d'immigrés éligibles au RAMED reste par conséquent faible. Il s'agit donc d'étudier les modalités pour assurer une couverture médicale aux immigrés, soit par leur intégration dans le RAMED, soit par la mise en place d'un régime spécifique.

Une convention de partenariat entre le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie et des Finances a été signée, à cet effet, en octobre 2015 pour faire bénéficier les migrants régularisés et les réfugiés d'une

couverture médicale de base et de l'accès aux soins de santé similaires au panier de soins du RAMED fondé sur les principes de l'assistance sociale et la solidarité nationale au profit des démunis.

En vertu des dispositions de cette convention, les immigrés et les réfugiés démunis de même que leurs familles se trouvant en situation régulière au Maroc bénéficieront des services médicaux disponibles dans les hôpitaux publics et les établissements publics de santé sous condition de la disponibilité des prestations. Ainsi, les immigrés et les réfugiés auront droit aux services sanitaires dont bénéficient les citoyens marocains dans le cadre du Régime d'assistance médicale (RAMED) après définition des modalités pratiques de mise en œuvre.



La convention du RAMED

La convention du RAMED s'inscrit dans un contrat cadre de partenariat entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de la Santé et le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration visant à :

- faire bénéficier les immigrés réguliers et réfugiés, ainsi que l'ensemble des membres de leurs familles des services sanitaires disponibles dans l'ensemble des centres hospitaliers et organismes sanitaires publics, suivant les lois et réglementations en vigueur ;
- faire bénéficier les immigrés réguliers et réfugiés, ainsi que l'ensemble des membres de leurs familles, les plus démunis des mêmes prestations sanitaires offertes aux citoyens marocains dans le cadre du RAMED.

Les bénéficiaires du RAMED seront les immigrés réguliers et réfugiés, ainsi que l'ensemble des membres de leurs familles, en plus des enfants immigrés et réfugiés non accompagnés résidant au Maroc. Ces derniers bénéficieront du même panier de prestations offert aux Marocains disposant de la carte du RAMED.

A l'issue de cette convention, une commission technique, composée des représentants de chacun des Ministères signataires, a été instituée afin de veiller à l'opérationnalisation et au suivi des réalisations. Elle est tenue de présenter son bilan de réalisations au moins une fois par an, sous la présence des Ministres signataires ou leurs représentants.

Panier des soins couverts par le RAMED

Suivant le décret N° 2-08-177 portant application des dispositions du livre 3 de la loi N° 65-00 relative au régime d'assistance médicale, le panier des soins couverts par le RAMED comprend les prestations suivantes :

- soins préventifs : vaccination, suivi de la grossesse, santé maternelle et infantile, planification familiale ;
- consultations de médecine générale dans les centres de santé ;
- consultations spécialisées médicales et chirurgicales ;
- consultations médicales d'urgence ;
- hospitalisation médicale et chirurgicale, y compris l'hospitalisation pour accouchement ;
- chirurgie réparatrice et d'orthopédie maxillo-faciale médicalement requise et disponible ;
- analyses de biologie médicale et d'anatomopathologie disponibles ;
- examens de radiologie et d'imagerie médicale disponibles ;
- explorations fonctionnelles disponibles: endoscopie digestive, respiratoire, explorations cardiaques, explorations neurologiques (EMG, EEG, ...) ;
- médicaments et produits pharmaceutiques administrés durant les soins ;
- poches de sang humain et ses dérivés ;
- dispositifs médicaux et implants disponibles nécessaires aux différents actes médicaux et chirurgicaux ;
- articles de prothèse et d'orthèse disponibles ;
- soins bucco-dentaires disponibles ;
- actes de rééducation fonctionnelle et de kinésithérapie.

Sont exclues les interventions de chirurgie esthétique.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

La prise en charge des prestations couvertes par le RAMED se fait exclusivement dans les structures publiques de santé, la prise en charge à l'étranger étant exclue.

Suite à l'élaboration de la liste des immigrés réguliers et réfugiés éligibles par le Ministère de l'Intérieur, l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie procédera à la fourniture des cartes, permettant ainsi aux bénéficiaires d'accéder aux soins hospitaliers dans toutes les structures publiques à travers le Royaume.

Dans la mesure où l'accès aux services sanitaires dans le cadre du RAMED ne concerne que les immigrés réguliers et réfugiés, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a également prévu dans sa Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile un dispositif d'accès aux soins de santé et de prise en charge des migrants réguliers ou non réguliers, dans les cas d'urgence.

Action 3.5 - Désignation de points focaux pour l'information et l'orientation des immigrés dans les centres hospitaliers régionaux

Cette action vise à faciliter l'accueil, l'information et l'orientation des immigrés dans les établissements de santé. Il s'agit de désigner au niveau des hôpitaux (CHR), des points focaux référents capables de préciser les modalités de prise en charge des immigrés, et pouvant également répondre aux demandes des immigrés.

L'alternative suivante a été envisagée :

- former une à deux personnes en charge de l'accueil directement parmi le personnel de l'hôpital, ou
- signer des conventions avec les associations pour la mise à disposition d'une personne ressource au niveau des hôpitaux.

Plusieurs réunions ont été organisées avec la Direction des hôpitaux et des soins ambulatoires. Dans un souci de non discrimination de la population des migrants, il a été convenu que l'orientation et l'information des immigrés au sein des hôpitaux régionaux sera effectuée par les assistantes sociales de l'hôpital régional comme c'est le cas pour les Marocains.

Le bon fonctionnement du dispositif retenu doit être soutenu par des actions d'information et de communication auprès du personnel des centres hospitaliers et des immigrés.

La réalisation de cette action devra se faire par le biais d'une note interne dans le cadre du projet de circulaire « Accès des immigrés aux soins de santé publique ».

Action 3.6 - Intégration des immigrés et réfugiés dans les programmes spéciaux dans le domaine de la santé (sensibilisation, vaccination, dépistage, soins mobiles, santé maternelle et infantile)

Cette action vise à assurer le principe d'égalité de traitement entre immigrés et réfugiés et Marocains dans les programmes de santé continus (soins de santé de base y compris la planification familiale, la santé maternelle et infantile, la vaccination, etc.) et ponctuels (caravanes mobiles). Elle passe par la sensibilisation des responsables de ces programmes sur les questions migratoires et la collaboration avec les associations dans la prise en compte d'immigrés et réfugiés.

1. L'accès au programme de santé maternelle et infantile :

Les femmes immigrées et réfugiées peuvent bénéficier des services du programme de santé maternelle.

- **Pendant la grossesse :** réalisation, à titre gracieux, d'un bilan biologique standard de la grossesse (groupe sanguin, glycémie à jeun, hémoglobine, TPHA/VDRL, examen des urines) au niveau des centres de santé;

- **Pendant l'accouchement** : accès aux services d'accouchement et de césarienne ;
- **Post-accouchement** : suivi et accompagnement.

2. L'accès au programme anti-tuberculose :

Dans le cadre du Plan National d'Accélération de la Réduction de l'Incidence de la Tuberculose 2013-2016, tout immigré ou réfugié peut bénéficier du programme anti-tuberculose qui comprend les services de :

- vaccination gratuite au niveau de tous les centres de santé ;
- accès gratuit aux médicaments.

3. L'accès au programme de sensibilisation contre les maladies sexuellement transmissibles en l'occurrence le VIH et la prise en charge des personnes séropositives :

Plusieurs activités ont été lancées dans le cadre du programme national de lutte contre le sida qui concerne les immigrés :

- au niveau du dépistage :

- élargissement de la zone géographique d'intervention pour atteindre un nombre important d'immigrés et réfugiés ;
- 5 419 migrants dépistés entre avril et juin 2016.

- au niveau de la prévention :

- consolidation et extension des programmes de prévention combinée pour toucher des proportions plus importantes de personnes les plus exposées ou vulnérables et réduire l'incidence des infections VIH au sein de ces populations ;
- intensification des activités de sensibilisation au VIH auprès des migrants ;
- élaboration et mise en œuvre d'un système de certification des centres de conseil et dépistage VIH ;
- renforcement du rôle des ONG et des associations communautaires en matière de promotion et de défense des droits en

lien avec le VIH/sida et intégration du volet droit humain dans l'offre de services de prévention combinée par la mise en place de partenariats et de réseaux entre les différentes ONG.

- actions contre la stigmatisation et la discrimination :

- organisation d'une campagne nationale de communication sur la lutte contre la stigmatisation et la discrimination ;
- élaboration d'une charte tripartite sur la lutte contre le sida en milieu de travail ;
- formation d'un noyau de formateurs régionaux en matière de lutte contre la stigmatisation et la discrimination en milieu de soins.

Les immigrés bénéficient dans le cadre de ce même programme de la gratuité des Anti-Rétro-Viraux, du suivi biologique, de la Prévention de la Transmission Mère-Enfant, de l'appui psychologique et social offert par les centres référents de prise en charge des personnes vivant avec le VIH.

Pour le centre référent de Tanger, 10 nouveaux cas ont été pris en charge entre avril et juin 2016 sur une file active de 356.

Toutefois, et en l'absence d'un système d'information concernant la santé des migrants au niveau des structures de santé publiques les statistiques disponibles concernent la période du mois d'avril à juin 2016 pour les régions de l'Oriental et de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma. Elles se présentent ainsi :

- Région de l'Oriental :

- 1 541 consultations médicales ;
- 63 femmes migrantes suivies régulièrement en programmes de surveillance de la grossesse et de l'accouchement ;
- 66 femmes migrantes suivies régulièrement en planification familiale ;

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

- 76 enfants de migrants inscrits en programme nationale d'immunisation ;
 - 97 admissions hospitalières pour pathologies diverses ;
 - 101 migrantes ont accouché au service de la maternité ;
 - 70 consultations au service des urgences ;
 - 12 consultations dans l'unité de prise en charge de la violence ;
 - 71 examens de laboratoire.
- de santé primaire et plus particulièrement pour la préfecture de Mdiq Fnideq ;
- 100 consultations au service des urgences ;
 - 10 femmes migrantes suivies en programmes de surveillance de la grossesse et de l'accouchement ;
 - 60 femmes migrantes suivies régulièrement en planification familiale ;
 - 11 enfants inscrits au programme national d'immunisation.
- Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma :** En outre, le tableau ci-dessous présente les réalisations des prestations des établissements de soins de santé de base au niveau de la ville de Rabat depuis 2014.
- 300 consultations par mois en moyenne au niveau des établissements de soins

<i>Réalisation des prestations des ESSB ville de Rabat</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>
Nombre de migrants ayant bénéficié de la consultation curative	8 478	8 647	7 303
Nombre total de migrants ayant bénéficié des activités et services des programmes	9 999	10 650	9 241
Nombres de femmes migrantes suivies en programme de surveillance de la grossesse et de l'accouchement	224	267	135
Nombre d'enfants de migrants vaccinés dans le cadre du programme national d'immunisation	437	425	256
Nombre de migrants suivi pour IST – Sida	786	1 226	1 486
Nombre de migrants suivis dans le cadre du programme de lutte anti-tuberculeuse	46	63	28
Nombre de migrants suivis dans le cadre du programme de lutte contre les maladies parasitaires	10	8	7
Nombre de migrants hypertendus suivis	11	8	13
Nombre de migrants diabétiques suivis	7	6	13

Enfin, afin de renforcer le dispositif d'accompagnement médical des femmes migrantes en situation de vulnérabilité, le Maroc et l'Union européenne ont signé en mars 2015 le projet « Tamkine Migrants II » en partenariat avec le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, le Ministère de la Santé et l'Entraide Nationale. Ce projet regroupe plusieurs acteurs, il est dirigé du point de vue opérationnel par Médecins du Monde Belgique, financé par l'Union européenne et la Coopération Suisse et appuyé par l'ALCS et l'AMSED.

Doté d'une enveloppe de 1,4 million d'euros, le projet est mis en œuvre en partenariat avec des associations marocaines et étrangères.

Le projet cible les femmes migrantes en situation de vulnérabilité (en particulier des femmes enceintes, avec un bébé, ou victimes de violence ainsi que leurs familles) présentes à Oujda, Rabat, Salé et Temara. Il prévoit les activités suivantes :

- étude « recherche action » sur les barrières d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et des victimes de violences (aux niveaux institutionnel et communautaire) :

Cette activité comprend la tenue d'ateliers d'analyse des besoins de renforcement des compétences du personnel de santé et de renforcement des capacités des structures sanitaires pour améliorer la qualité de soin au niveau de la santé primaire, dans les services de santé sexuelle et reproductive et pour la prise en charge des victimes de violence.

- renforcement des compétences pour la prise en charge des femmes migrantes :

Cela inclut l'organisation de formations techniques médicales en matière de santé sexuelle et reproductive, ainsi que sur

l'approche psychosociale et la médiation interculturelle, en ciblant 30 prestataires de soins par formation et 4 formations par an (deux dans chaque ville).

Par ailleurs, le programme a aussi prévu des formations continues au profit du personnel médical et psychosocial des UPECEFW (Unités de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence des hôpitaux) à Oujda, Rabat, Salé et Temara afin d'améliorer la mise en application des protocoles de prise en charge intégrée des victimes de violence (protocoles de l'OMS et du Ministère de la Santé).

- octroi d'équipement et de matériel médical :

Cela comprend l'acquisition de matériel et son affectation aux services de santé concernés.

- rencontres nationales et régionales sur la « santé-migration » :

Cela inclut l'organisation de rencontres avec pour objectif de renforcer la coordination des acteurs institutionnels et associatifs concernés.

Programme Tamkine II en chiffres

Durant les trois années de sa mise en œuvre (mai 2015 - avril 2018), le projet « Tamkine Migrants II » prévoit la prise en charge de 1 500 femmes migrantes. Or, durant la seule première année d'exécution, 928 femmes ont d'ores et déjà bénéficié d'une prise en charge médicale et/ou psychosociale complémentaire par les partenaires institutionnels et associatifs du projet.

En termes de réalisations, le programme a réussi à :

- améliorer l'accès des femmes migrantes enceintes et de leurs enfants aux services de santé ;
- créer des courroies de transmission

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

entre les institutions publiques, les organisations caritatives et les associations ;

- prendre en charge médicalement et psychologiquement 1 500 femmes migrantes et leurs familles ;
- former et sensibiliser 3 300 personnes migrantes ;
- assurer des sessions de formation en techniques et structures de santé au profit de 120 prestataires sociaux Mobiliser dans le cadre des rencontres organisées des réseaux d'associations et activités de plaidoyer institutionnel: 850 participants.

Soit un total de 5 770 personnes touchées par le programme.

De plus, et afin d'accompagner le développement de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, le Ministère de la Santé a procédé à l'élaboration d'un Plan Stratégique National Santé des Migrants (PSNSM) 2016-2021, visant à améliorer l'accès des migrants aux services de santé dans tous les niveaux de la pyramide des soins. Le plan s'articule autour de cinq grands axes d'intervention :

- veille et sécurité sanitaire ;
- promotion de la santé et la prévention ;
- prise en charge appropriée ;
- gestion de la réponse nationale ;
- renforcement des capacités du système de soins.

La définition des grandes lignes du Plan Stratégique National Santé des Migrants s'est faite suite à un atelier de réflexion organisé les 21 et 22 janvier 2016 regroupant le Ministère de la Santé, des représentants du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, des représentants des différents départements ministériels, des représentants des agences des Nations Unies et des organisations non-gouvernementales.

L'objectif de l'atelier était de proposer les orientations stratégiques et de recueillir les principales recommandations pour l'élaboration du Plan Stratégique National Santé des Migrants. Un 2ème atelier de travail est programmé pour septembre 2016.

En parallèle, des actions de sensibilisation ont été prévues par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, au profit des immigrés et du personnel médical.

Action 3.7 - Définition d'un cadre de référence pour une intervention plus efficace des ONG et associations dans le domaine de la santé des immigrés (réguliers et irréguliers)

Cette action vise à permettre au Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et au Ministère de la Santé de mieux connaître les associations et les ONG intervenant dans le domaine de la santé en faveur des immigrés, afin d'avoir une meilleure visibilité pour structurer et accompagner leurs actions. Une étude pour analyser les prestations offertes (assistance administrative, aides financières, etc.), optimiser l'offre et proposer des prestations complémentaires pour mieux couvrir les besoins des immigrés sera engagée. Elle devra proposer également un cadre de partenariat clair entre les ministères concernés et les associations, notamment par le biais d'appels à projets.

Dans ce cadre, le Département concerné lancera une étude de cartographie des ONG de la Santé, et élaborera un guide de procédures pour uniformiser le traitement des immigrés dans les différents centres de santé et les hôpitaux.

4) Programme 4 : Logement

L'accès au logement est un facteur principal dans la bonne intégration sociale des migrants au sein du pays d'accueil. Le programme « Logement » vise à favoriser l'accès à un logement décent pour les migrants, en particulier ceux à faibles revenus, à travers leur intégration dans les programmes de logements sociaux et ceux destinés à la classe moyenne subventionnés par l'État et la facilitation de leur accès aux prêts immobiliers.

Ce programme comporte 2 actions.

Action 4.1 - Intégration des immigrés et réfugiés dans les programmes de logements sociaux subventionnés par l'État

Cette action vise à faire bénéficier les immigrés et réfugiés de l'accès à la propriété dans le cadre des programmes de logements sociaux subventionnés par l'État. Il s'agit d'amender les conditions d'accès définies dans les textes de lois régissant le logement social (loi de finances et articles du Code Général des Impôts) pour permettre aux immigrés répondant à des critères définis (durée de résidence, niveau de revenus, statut professionnel), d'être éligibles à l'acquisition des logements sociaux dans les mêmes conditions que les Marocains.

La barrière d'accès des immigrés et réfugiés aux programmes de logements économiques a été levée grâce aux dispositions prises par la loi de finances 2015 (dans son article 247) pour permettre aux étrangers résidant au Maroc de bénéficier des offres de logements subventionnés par l'État :

- logements à faible valeur immobilière à 140 000 dirhams TTC ;
- logements sociaux à 250 000 dirhams HT ;
- logements destinés à la classe moyenne au-delà de 250 000 dirhams TTC.

La concrétisation de cette action est assurée par le Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville, qui a lancé le programme d'accès aux catégories de logements citées.

Action 4.2 - Intégration des immigrés et réfugiés dans les catégories de bénéficiaires des produits de garantie offerts pour les crédits logement accordés par les établissements de crédit aux populations à revenus faibles ou irréguliers

Cette action vise à mettre en œuvre des mesures permettant aux immigrés répondant à des critères spécifiques d'acquiescer des logements, à travers la facilitation de l'accès aux prêts immobiliers proposés par les banques. Il s'agit d'établir une convention avec un ou plusieurs établissements bancaires pour accorder des conditions de prêts similaires à celles accordées aux Marocains, avec éventuellement des modalités spécifiques à la population migrante.

Pour ce faire, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a tenu le 5 juillet 2015, une réunion ad-hoc avec les différents partenaires concernés, afin de d'étudier les possibilités d'intégration des immigrés et réfugiés dans les catégories de bénéficiaires des produits de garanties, et de crédits logement accordés aux populations à revenus faibles ou irréguliers.

L'opération doit être concrétisée à court terme et une campagne de communication sera organisée auprès des populations cibles pour leur présenter les offres proposées.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Offres de garanties offertes par la CCG, Caisse Centrale de Garantie

Ayant pour objectif l'appui du développement social à travers la garantie des prêts à l'habitat, la Caisse Centrale de Garantie met à disposition trois principaux produits visant la garantie des crédits accordés par les établissements bancaires, pour le financement de l'acquisition de logement. Ces produits sont :

- Fogalef :

Destiné à tout adhérent à la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation-Formation, ce produit se compose d'un volet garanti des crédits bancaires et d'un volet bonification des taux d'intérêt.

Ouvert aux adhérents de la Fondation, il se présente comme étant un crédit subventionné, dont une partie des intérêts est prise en charge par la Fondation et crédits complémentaires. Le plafond du montant du crédit subventionné s'établit à 200 000 dirhams.

La garantie couvre 100% du crédit conventionné en principal, augmentés des intérêts et, le cas échéant, des intérêts de retard.

- Fogarim :

Ce produit se présente comme étant une garantie des prêts destinés au logement au profit de la population marocaine à revenu modeste ou non régulier. Les bénéficiaires éligibles sont les personnes de nationalité marocaine n'exerçant pas dans le secteur public ou dans le secteur privé non affilié à la CNSS et répondant aux critères suivants :

- exercer une activité génératrice de revenu ;
- ne pas posséder de logement dans la wilaya ou la province où se situe le logement à acquérir ou à construire.

La garantie offerte peut aller jusqu'à 70% du crédit en principal et intérêts pour les bénéficiaires en dehors du programme Ville Sans Bidonvilles, et 80% pour les bénéficiaires dans le cadre du programme Ville Sans Bidonvilles.

- Fogaloge :

Ce produit présente une garantie des crédits bancaires pour le financement de l'acquisition de logements ou terrains et/ou leur construction, en faveur de la classe moyenne et des Marocains Résidant à l'Étranger.

Cette catégorie de produit s'adresse aux personnes de nationalité marocaine exerçant dans le secteur public ou privé, affilié à la CNSS ou exerçant pour leur propre compte et aux Marocains résidant à l'étranger ne possédant pas de logement dans la wilaya ou la province où se situe le logement à acquérir ou à construire. La quotité de garantie peut aller jusqu'à 50% du crédit en principal et intérêts avec un plafond de 400 000 dirhams en principal.

5) Programme 5 : Assistance sociale et humanitaire

Le programme « Assistance sociale et humanitaire » vise à intégrer les migrants dans les programmes de solidarité et de développement social, notamment en faveur des femmes, enfants et personnes en situation de handicap et à assister les immigrés et les réfugiés victimes de la traite des êtres humains.

Une convention de partenariat entre le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social a été signée le 27 juin 2014. Cette convention stipule que ce dernier s'engage à :

- intégrer la question de la migration et des réfugiés dans la politique générale concernant la femme, l'enfance, les personnes en situation d'handicap et les personnes âgées ;
- participer à la sensibilisation des acteurs des affaires de la migration à leur protection ainsi qu'à la promotion de leurs droits.

Le programme répond ainsi à deux principaux objectifs :

- intégrer la cible du programme dans les programmes de solidarité et de développement social ;
- apporter une assistance judiciaire aux migrants et réfugiés.

Ce programme compte 4 actions.

Action 5.1 - Mise en place d'un programme d'assistance juridique aux immigrés et réfugiés

Cette action, qui s'inscrit dans le cadre d'une recommandation du CNDH, vise à permettre aux immigrés et réfugiés démunis un accès effectif à la justice, à travers une mise à disposition d'avocats et d'interprètes compétents et à un accès plus facile aux

autorités consulaires. Elle est menée en partenariat avec les différentes associations et ONG œuvrant dans le domaine de la défense des droits des immigrés.

Selon l'article 1 du décret du 16 novembre 1966 relatif à l'assistance judiciaire, les immigrés et les réfugiés bénéficient également des services de l'assistance judiciaire au même titre que les Marocains.

L'assistance judiciaire comprend :

- la mise à disposition des services d'un avocat ;
- la mise à disposition des services de traduction ;
- la dispense des frais judiciaires.

Ce décret est complété par les conventions bilatérales et multilatérales signées par le Maroc, dont notamment :

- la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- la Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

Afin de rappeler les dispositions du décret et de renforcer son application, une circulaire, émise par le Ministère de la Justice et des Libertés, a été diffusée à l'ensemble des parquets et aux procureurs du Roi au niveau du Royaume. Elle apporte un éclairage sur l'ensemble des prestations à fournir aux migrants tout en insistant sur la nécessité de traiter leurs doléances et de les protéger. Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a initié, à cet égard, en 2014, conformément aux dispositifs de la circulaire N° 03/2007 régissant le partenariat entre l'État et les associations, un programme de partenariat avec la société civile à l'issue duquel un appel à projets à caractère social a été lancé entre 2014 et 2015 envisageant le cofinancement de projets relevant des domaines de l'assistance humanitaire et judiciaire.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Dans ce sens, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a cofinancé plusieurs projets d'associations agissant sur l'assistance judiciaire aux migrants. Ces projets ont bénéficié à 870 migrants dont 260 femmes.

Une deuxième circulaire a été adressée aux procureurs du Roi, dans laquelle ces derniers sont chargés d'assurer l'application de l'assistance judiciaire aux immigrés.

Les procureurs du Roi sont, à cet effet, tenus de communiquer, aux départements concernés du Ministère de la Justice et des Libertés, les statistiques suivantes :

- nombre de plaintes déposées par les immigrés, avec identification de leur statut administratif (migrants réguliers, irréguliers, réfugiés, demandeurs d'asile) ;
- nombre de migrants ayant bénéficié du service de mise à disposition d'avocats ;
- nombre de migrants ayant bénéficié du service de mise à disposition de traducteurs ;
- nombre de migrants ayant été reçu dans les cellules d'assistance aux femmes et enfants, avec identification de leur statut administratif.

Suite à ces deux envois, une note a été diffusée auprès de tous les procureurs du Roi afin de s'assurer de l'application de la recommandation sur la mise à disposition des services de traduction à tous les immigrés et réfugiés.

Action 5.2 - Intégration des immigrés et réfugiés dans les programmes destinés aux personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité notamment les enfants et les femmes

Cette action vise à intégrer les immigrés et réfugiés, au même titre que les Marocains, dans les programmes d'assistance aux personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité (notamment les enfants mineurs

non accompagnés, les femmes maltraitées, les mères célibataires, etc.), dans les différents programmes développés avec les partenaires du Ministère. Elle nécessite, le cas échéant, la redéfinition des critères de sélection des bénéficiaires pour inclure les immigrés et surtout mener des actions de communication pour leur intégration effective dans les programmes en cours et à venir.

Deux principaux projets ont permis la concrétisation de cette action :

- le plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM » 2012-2016

Initié par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, le Plan Gouvernemental pour l'Égalité (PGE) 2012-2016 «ICRAM» constitue le cadre de convergence des différentes initiatives visant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des droits des femmes au niveau des politiques publiques et programmes de développement.

Le PGE comprend 8 axes et 24 objectifs traduits en 156 mesures munies d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation. Ces mesures sont réparties entre les départements responsables de la mise en œuvre durant la période 2012-2016.

Les huit axes du PGE portent sur :

- l'institutionnalisation et la diffusion des principes de l'équité et de l'égalité et l'instauration des bases de la parité ;
- la lutte contre toutes les formes de discriminations et de violence à l'encontre des femmes ;
- la mise à niveau du système d'éducation et de formation sur la base de l'équité et de l'égalité ;
- le renforcement de l'accès équitable et égal aux services de santé ;
- le développement des infrastructures de

base pour améliorer les conditions de vie des femmes et des jeunes filles ;

- l'autonomisation sociale et économique des femmes ;
- l'accès égal et équitable aux postes de prise de décision aux niveaux administratif, politique et économique ;
- la réalisation de l'égalité des chances entre les sexes sur le marché du travail.

Concernant le volet migratoire, les femmes migrantes ont été intégrées dans tous les programmes sociaux dispensés par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social au même titre que les Marocaines, en l'occurrence :

- les programmes préventifs de lutte contre la discrimination et la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles au Maroc ;
- intégration des femmes migrantes victimes de violence dans les publics cibles des centres d'écoute et d'orientation, d'aide juridique et psychologique.

- programme d'assistance sociale et humanitaire de l'Entraide Nationale :

Suite à la signature de la convention entre le Ministère Chargé des Marocains Résident à l'Étranger et des Affaires de la Migration et le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, une collaboration entre l'Entraide Nationale, Médecins du Monde Belgique et la Délégation de l'Union européenne au Maroc a été initiée pour la sensibilisation de la population migrante dans les quartiers de rassemblement de migrants au niveau des régions de Rabat et d'Oujda.

Les équipes du projet ont travaillé sur la détection des personnes en situation de vulnérabilité sociale et victimes de violences et sur l'hébergement temporaire de mineurs non accompagnés ou femmes victimes de violences.

Les réalisations du programme se présentent ainsi :

- 120 femmes migrantes, de différentes nationalités, enregistrées au niveau de la ville de Rabat dans les centres de l'Entraide Nationale ;
- 20 femmes reçues à Oujda pour des séances d'écoute et d'orientation et 38 femmes à Rabat et à Salé.

En parallèle, et dans le cadre de la collaboration entre l'Entraide Nationale et Médecins du Monde Belgique, une mission d'identification des besoins et de distribution des biens de première nécessité au profit des migrants en situation de vulnérabilité a été réalisée à Fès et à Meknès. A l'issue de cette opération, 701 personnes migrantes ont bénéficié de couvertures et de kits d'hygiène.

Action 5.3 - Intégration des immigrées et réfugiées dans les programmes de sensibilisation et d'information destinés aux femmes

Cette action vise à intégrer les femmes immigrées et réfugiées dans les programmes sociaux destinés aux femmes, notamment les programmes de sensibilisation et d'information. Ceci en menant des actions de communication pour assurer une intégration efficace des immigrées et réfugiées dans les différents programmes en cours ou à venir.

La concrétisation de cette action s'est donc faite à travers le développement de deux principaux projets :

- projet « Tamkine Migrants II » (cf. Programme «Santé »)

Le projet « Tamkine Migrants II », un des projets pilotes déployés dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, a accordé beaucoup d'importance au volet de l'assistance humanitaire et sociale des immigrés et réfugiés installés au Maroc.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Ce projet a permis :

- la prise en charge médicale et psychologique de 38 femmes migrantes (dont 20 femmes avec enfants) vivant avec le VIH et victimes de violence sexuelle ;
- la prestation de médication thérapeutique au profit de 167 bénéficiaires ;
- la réalisation de 49 bilans biologiques, 14 radiologiques et 6 consultations spécialisées ;
- la distribution de produits pour bébés et de bons d'achat de produits alimentaires ;
- l'accès des femmes migrantes aux services des établissements de protection sociale ;
- la sensibilisation des femmes migrantes et marocaines sur leurs droits, à travers un programme intégré pour la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes.

- programme IRTIKAE :

Développé en 2015, par l'Agence de Développement Social (ADS) en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la population, le programme IRTIKAE vise le renforcement des capacités des associations et l'amélioration de leur performance et engagement dans la mise en œuvre d'actions ciblant les priorités de développement au niveau de leur territoire. Le programme, prévu sur une durée de 3 ans, repose sur l'identification des besoins des associations en matière de renforcement des capacités, l'élaboration d'un plan provincial en la matière, la formation et l'accompagnement des associations ciblées, l'organisation de manifestations d'échange et de réflexion (forum, visites d'échanges, etc.) et enfin la mise en place de centres d'accueil et d'accompagnement des associations.

Les objectifs du programme sont de :

- qualifier et accréditer les associations ;
- améliorer la qualité et la performance des interventions des associations afin

d'atteindre leurs objectifs ;

- renforcer la concertation et l'échange entre les associations pour participer au processus de développement ;
- consolider les bonnes pratiques de gouvernance, de transparence et de responsabilité.

Depuis le lancement du programme IRTIKAE, les actions suivantes ont été réalisées :

- 11 sessions de formation au profit de 330 bénéficiaires dont 110 femmes ;
- 1 forum qui a regroupé 112 personnes dont 74 femmes ;
- 22 associations accompagnées.

De même, des centres d'écoute et d'orientation ont été mis à la disposition de la population migrante par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social.

Action 5.4 - Mise en place avec les associations et les ONG de programmes spécifiques d'assistance aux immigrés et réfugiés (notamment victimes de maltraitements ou de traite des êtres humains)

Cette action vise à capitaliser sur l'expérience des associations en termes d'actions dans le domaine de l'assistance sociale et humanitaire. Il s'agit de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions d'assistance sociale et humanitaire, en particulier l'assistance et la protection des victimes de maltraitance ou de traite des êtres humains. Cela passe notamment par des appels à projets pour la sélection d'associations qualifiées, et la signature de conventions avec les ministères concernés pour le financement et le renforcement des capacités des associations pour plus d'efficacité.

Ainsi, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, a organisé un séminaire le 23 juillet 2014 sur l'Assistance humanitaire au

profit des migrants au Maroc en partenariat avec la DIDH, le CNDH, le HCR, le Croissant rouge, l'OIM, et les ONG nationales et internationales.

Le séminaire a été l'occasion de débattre des programmes humanitaires, à travers deux tables rondes : l'une sur la protection et la prévention dans le cadre de l'assistance humanitaire, l'autre sur les types d'interventions, les acteurs humanitaires et les partenariats. L'objectif étant de tracer une feuille de route qui met au cœur de son action le respect et la dignité des migrants.

Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a procédé par la suite, en 2014 et en 2015, au lancement d'appels à projets, dans le but de cofinancer les associations œuvrant dans le domaine de l'assistance sociale et humanitaire des migrants.

Les appels à projets sur l'assistance sociale et humanitaire réalisés entre 2014 et 2015 en chiffres

Le Ministère a approuvé, au titre des années 2014 et 2015, 32 projets à caractère social et humanitaire, financés à hauteur de 14 242 710 dirhams soit 75% du total des subventions accordées par le Ministère au titre de 2014 et 2015.

Ces projets ont principalement concerné la mise à disposition des migrants en situation vulnérable de soins médicaux et de kits alimentaires. Ces actions ont touché 28 242 migrants : 18 179 en 2014 et 10 063 en 2015.

Pour l'année 2016, un nouvel appel à projets a été lancé concernant l'accompagnement juridique et l'intégration sociale au profit des immigrés et réfugiés en situation précaire.

Ainsi, le ministère a élaboré plusieurs contrats de partenariats, notamment avec les associations et le Croissant Rouge Marocain, prévoyant le lancement d'actions et de programmes intégrant un volet d'assistance sociale et humanitaire.

- Conventions avec les associations :

Après l'organisation du séminaire sur le thème « l'assistance humanitaire au profit des migrants au Maroc : quel dispositif de lutte contre la vulnérabilité ? », le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a signé 28 conventions de partenariat avec des associations œuvrant principalement dans le domaine de l'intégration et de l'assistance humanitaire des migrants et réfugiés.

Les conventions visent différents types d'actions :

- distribution de produits alimentaires ;
- distribution de vêtements ;
- distribution de kits pour enfants ;
- tenue de plusieurs campagnes sanitaires.

Les projets portés par la société civile permettent de mener à bien des actions d'urgence dans plusieurs villes, notamment dans celles qui connaissent une forte concentration de migrants (Rabat, Tétouan, Driouch, Nador, Guersif, Fès, Marrakech, Salé, Mohammadia, Casablanca, Al Hoceima et Laayoune).

- Convention-cadre avec le Croissant Rouge Marocain :

Dans cet élan, une convention cadre de partenariat avec le Croissant Rouge Marocain a été signée le 18 décembre 2014 pour une durée de 8 mois afin de mener des actions d'aide humanitaire au profit de 11 000 immigrés dans tout le Royaume :

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

- réalisation de formations sur la santé communautaire ;
- distribution de sacs de survie ;
- distribution de produits alimentaires ;
- distribution de produits de base pour les femmes et les enfants.

Dans ce sens, et dans le cadre de la Semaine des Migrants au Maroc (14-19 décembre 2015), le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a lancé un programme social et humanitaire au profit de 7 000 bénéficiaires. Ce programme s'est concrétisé à travers :

- le lancement officiel de la 2ème campagne humanitaire nationale au profit de migrants et réfugiés en situation de vulnérabilité grâce à laquelle 5 000 migrants et réfugiés ont bénéficié d'un accompagnement humanitaire dans 9 villes : Tanger, Nador, Oujda, Fès, Rabat, Casablanca, Marrakech, Agadir et Laâyoune ;
- le renforcement des capacités des centres journaliers d'assistance humanitaire. Deux centres de services sociaux journaliers ont été ouverts à Salé et à Fès ;

- le lancement de la deuxième phase du dispositif permanent d'assistance humanitaire avec la société civile au profit des migrants et réfugiés en situation de détresse. 2 000 migrants et réfugiés en situation de vulnérabilité ont pu bénéficier de ce dispositif dans 4 villes : Rabat, Salé, Fès et Laâyoune.



6) Programme 6 : Formation Professionnelle

L'intégration économique des migrants, par l'accès à l'emploi, suppose d'abord le développement et la valorisation du capital humain migrant. L'accès aux formations professionnelles est la pierre angulaire de ce processus qui est ouvert aux migrants au même titre que les Marocains conformément au principe de l'égalité des chances.

Le programme « Formation professionnelle » vise l'ouverture de l'accès des migrants régularisés et des réfugiés aux programmes de formation professionnelle et de qualification et l'accompagnement des porteurs de projets au même titre que les nationaux.

L'enjeu majeur est de lever les obstacles rencontrés pour accéder à la formation professionnelle, afin de renforcer les acquis des migrants régularisés et des réfugiés pour exercer une profession ou développer un projet professionnel et de faciliter leur intégration professionnelle.



Ce programme comporte 4 actions.

Action 6.1 - Intégration des migrants régularisés et réfugiés dans les programmes de formation professionnelle et de reconnaissance de qualifications

Une convention cadre de partenariat a été signée entre le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des

Affaires de la Migration et l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPPT) pour permettre l'accès des migrants régularisés et des réfugiés aux établissements de la formation professionnelle. Auparavant, disposer de la nationalité marocaine était une condition nécessaire, exception faite des étrangers concernés par les conventions bilatérales établies via l'Agence marocaine de Coopération internationale (AMCI).

Une note de cadrage a été diffusée, en 2015, auprès de 10 directions régionales couvrant plus de 345 établissements. Elle stipule l'admission dans le dispositif de formation (qualifiante et diplômante), des migrants régularisés et réfugiés, munis de cartes de séjour, ou les enfants de moins de 18 ans dont les ou l'un des parents est en situation régulière. Aussi, des efforts ont été consentis pour assurer un meilleur suivi de ces dispositions, à travers l'établissement d'un canevas de reporting des inscriptions ainsi que l'organisation de sessions de sensibilisation et d'information au profit des responsables de la formation professionnelle et de la société civile.

Convention cadre de partenariat entre le MCMREAM et l'OFPPPT

Cette convention a pour objet la définition des conditions et modalités de partenariat visant à accompagner les étrangers résidant au Maroc, en vue de réussir leurs projets professionnels par la formation.

Les projets de partenariat à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention portent sur les domaines suivants :

- information et orientation professionnelle des populations cibles ;
- bilan de compétences des candidats à la formation ou détenteurs d'un projet professionnel ;
- formation professionnelle diplômante

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

et qualifiante pour le développement des compétences des personnes sélectionnées ;

- validation des acquis professionnels pour les candidats ayant des pré-requis professionnels à confirmer ;
- assistance, par la formation, à la création d'entreprises au profit des porteurs de projet, issus de cette population, etc.

Plusieurs sessions de sensibilisation et d'information ont été menées au profit de la société civile pour informer et orienter les migrants désireux de suivre ces formations vers les formations qualifiantes des filières professionnelles relevant du Ministère de l'Artisanat et de l'Économie Sociale et Solidaire.

Formation professionnelle dispensée par les ONG :

Dans le cadre de la concrétisation de l'approche participative adoptée par le Gouvernement dans la mise en œuvre de sa politique migratoire et conscient du rôle important de la société civile, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a entrepris des projets de partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine de l'intégration économique à travers, le lancement des appels à projets visant à faciliter et assurer l'accès à la formation professionnelle et d'encourager la création d'entreprise par les migrants.

Dans ce sens, plusieurs projets de formation professionnelle, d'orientation et d'accompagnement pour l'insertion dans le marché de l'emploi ont été menés en étroite collaboration avec les associations durant la période 2014-2015. A ce titre, 660 migrants, dont 50% de femmes migrantes, se trouvant dans les villes de Rabat, Casablanca, Fès, Sefrou et Oujda, ont bénéficié des formations dans les domaines suivants : hôtellerie, cuisine et pâtisserie,

informatique, bâtiment, éducation des enfants, entrepreneuriat, accompagnement et création de coopératives et d'activités génératrices de revenus.

Action 6.2 - Intégration des migrantes régularisées et des réfugiées dans les activités spécifiques destinées aux femmes (aide à la création d'activités génératrices de revenus, formation professionnelle, etc.).

Une convention de partenariat a été signée entre le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social afin de permettre aux femmes migrantes d'accéder aux Centres de Formation et d'Éducation relevant des Délégations de l'Entraide Nationale pour suivre des formations et développer des activités génératrices de revenus.

Convention de partenariat MCMREAM – MSFFDS

Cette convention précise le cadre de partenariat entre les deux Ministères dont les objectifs se présentent comme suit :

- accès des migrants régularisés à l'ensemble des droits sociaux selon les dispositions en cours ;
- accompagnement des migrants régularisés en situation défavorisée ;
- intégration des immigrés et des réfugiés dans la société marocaine ;
- soutien de l'intégration des femmes migrantes, réfugiées et leurs enfants, au sein de la société marocaine.

Ainsi, plus de 100 femmes migrantes ont été sensibilisées et informées sur les offres formatives de l'Entraide Nationale, notamment au niveau des villes de Rabat et Oujda favorisant l'inscription de plus de 80 femmes migrantes originaires principalement du

Cameroun et du Congo dans des formations relatives aux domaines de la couture, de la coiffure, de l'esthétique et de l'hôtellerie.



Des sessions de sensibilisation au profit des associations sont également menées au niveau des villes de Rabat, Casablanca, Oujda et Fès pour leur permettre d'informer, orienter et accompagner les femmes migrantes et faciliter leur intégration socio-économique.

Actions prévisionnelles

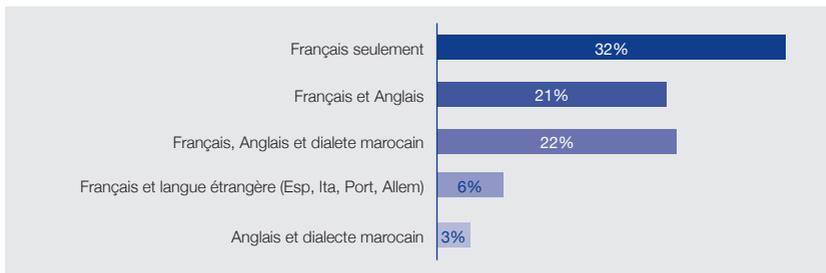
Action 6.3 - Mise en œuvre du programme d'accompagnement des migrants régularisés dans la validation des acquis professionnels et le développement de compétences

Action 6.4 - Mise en œuvre du programme d'accompagnement des migrants régularisés porteurs de projets

Ces actions visent à améliorer l'accompagnement des migrants régularisés dans la réalisation de leurs projets et la validation de leurs acquis professionnels. Une étude pilote sur la sociologie et l'employabilité de la population des migrants se trouvant dans l'axe Rabat-Casablanca a été menée en 2015 par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration en partenariat avec l'Agence de Coopération Allemande (GIZ). S'inscrivant dans le cadre de l'appui à la territorialisation de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile ; le but du projet est de renforcer les compétences des acteurs associatifs dans la conception et l'utilisation d'outils de validation des acquis professionnels et d'accompagnement des migrants dans l'intégration économique.

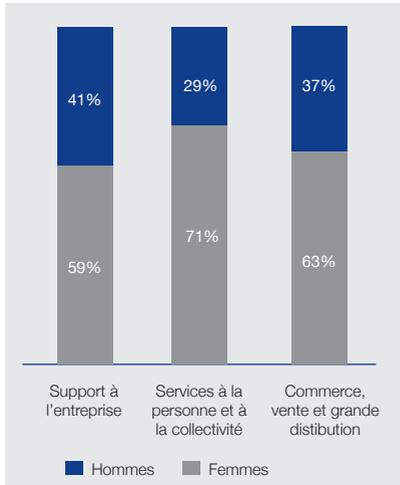
Quelques éléments saillants de l'étude pilote :

- les 2/3 des migrants interrogés ont un niveau d'instruction inférieur au baccalauréat et la majorité possède un diplôme professionnel ;
- le niveau de maîtrise des langues à l'oral se présente comme suit :



III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

- composition de la population au niveau des métiers d'orientation les plus prépondérants :



Plusieurs priorités sont identifiées pour accroître le public effectivement touché par ce programme et améliorer son orientation :

- le renforcement de la communication avec l'appui de la société civile sur les prestations de la formation professionnelle offerte par les établissements de formation professionnelle au profit des migrants ;
- l'amélioration de la connaissance des profils des migrants ;
- la mise à disposition d'outils de validation des acquis professionnels et de renforcement des compétences linguistiques adéquats ;
- l'adaptation des programmes de formation professionnelle aux besoins spécifiques de ces populations ;
- la mise en place d'accompagnements adaptés en vue de garantir la valorisation des compétences et la réussite du parcours socioprofessionnel des migrants régularisés.

Concernant les migrants porteurs de projets, les résultats de l'étude pilote ont démontré que sur les 300 migrants interrogés, 239 personnes sont potentiellement auto-entrepreneurs dont 124 femmes. Leurs projets couvrent essentiellement trois domaines de création d'entreprise : 38,49% « Achat et revente », 15,8% « Coiffure et esthétique » et « Prestation de services » et enfin 10,88% « Restauration ».

Ainsi, l'exploitation des résultats de cette étude pilote permettrait d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'accompagnement, concernant la validation des acquis, adaptés aux migrants et porteurs de projets.



7) Programme 7 : Emploi

Garantir une intégration équitable dans le marché de l'emploi est considéré comme une priorité des pouvoirs publics pour garantir une vie honorable et digne aux migrants régularisés.

Ainsi, la Stratégie Nationale pour l'Emploi¹¹ définie en 2015 matérialise les synergies qui s'opèrent au sein des autorités marocaines. Elle intègre, suite aux recommandations de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, les migrants et réfugiés dans ses plans d'actions.

Stratégie Nationale pour l'Emploi

« La Stratégie Nationale pour l'Emploi (SNE) a pour ambition de contribuer à la concrétisation du droit à l'emploi en conformité avec les valeurs constitutionnelles fondant la citoyenneté marocaine et les apports des instruments internationaux des droits de l'homme et des normes internationales auxquels notre pays a souscrit »

Pour rappel, la Stratégie Nationale pour l'Emploi s'appuie sur 4 axes stratégiques :

1. promouvoir la création d'emplois ;
2. valoriser le capital humain ;
3. améliorer l'efficacité des programmes actifs de l'emploi et renforcer l'intermédiation du marché du travail ;
4. développer le cadre de la gouvernance du marché du travail.

Afin d'assurer la réussite de l'opération de régularisation des migrants lancée par le Maroc en 2014, la Stratégie Nationale pour l'Emploi a permis l'ouverture du marché de travail marocain aux compétences des migrants. Il est à cet effet recommandé de favoriser leur insertion professionnelle en leur faisant bénéficier de l'offre d'éducation et de formation publique.

Dans ce sens, la Stratégie Nationale pour l'Emploi recommande la prise en compte de la validation des compétences acquises à l'étranger dans l'établissement des textes réglementaires de la loi sur la formation continue.

Par ailleurs, l'enjeu majeur de ce programme est de lever les contraintes notamment réglementaires et juridiques rendant parfois difficile l'accès des migrants au marché de travail tout en considérant qu'ils demeurent confrontés aux mêmes insuffisances du marché de l'emploi que les nationaux.

Le programme « Emploi » vise à assurer un accès équitable des migrants régularisés au marché de l'emploi. Il est initié conformément à l'une des principales lignes directrices de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, celle d'assurer le respect des droits de l'homme.

Ainsi, plusieurs avancées ont été enregistrées dans ce sens :

- la suppression de la préférence nationale et l'octroi de permis de travail à tout migrant ayant bénéficié de l'opération exceptionnelle de régularisation de 2014 muni d'un contrat de travail. 27 contrats de travail ont ainsi été visés par le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales au profit des migrants régularisés, durant la période 2015-2016;
- la mise en place d'une procédure d'échange d'information pour assurer une bonne coordination entre les acteurs concernés en vue du traitement rapide de l'octroi de titre de séjour aux investisseurs étrangers et aux compétences rares. Ainsi, le délai de délivrance de l'attestation d'activité exigée par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) pour les profils rares et les postes de responsabilité a été réduit à 48h.

11. Stratégie Nationale pour l'Emploi, Comité de pilotage de la SNE du 24 février 2015.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Ce programme comporte 8 actions.

Action 7.1 - Intégration des immigrés réguliers aux programmes et services de recherche d'emploi

et Action 7.2 - Intégration des immigrés réguliers aux programmes de reconnaissance des compétences et de formation sur l'accès au marché de l'emploi

L'action 7.1 vise à permettre l'accès des migrants régularisés, au même titre que les Marocains, aux services d'aide à l'emploi dispensés par l'ANAPEC.

S'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du projet SHARAKA (initiative dans le cadre du partenariat pour la mobilité et la migration entre l'Union européenne et le Maroc), une phase pilote d'insertion professionnelle des migrants régularisés dans le marché du travail marocain a été mise en œuvre entre 2015 et 2016 au niveau de cinq agences ciblées de l'ANAPEC pour une durée de cinq mois.

Dans le cadre de la phase pilote, plusieurs activités ont été entreprises, à savoir :

- le diagnostic des capacités de l'ANAPEC à insérer les migrants régularisés dans le marché du travail marocain et élaboration d'une offre de prestation à leur profit ;
- l'identification de 22 associations parmi 69 pour un potentiel partenariat avec l'ANAPEC ;
- le lancement de la phase pilote, le 20 octobre 2015, au niveau des 5 agences de l'ANAPEC (Rabat, Casablanca, Tanger, Fès et Oujda) avec adaptation progressive des prestations en agence et en ligne : entretiens d'orientation professionnelle, organisation d'ateliers sur les techniques de recherche d'emploi, préparation des entretiens d'embauche, accompagnement

de projets professionnels, mise à disposition d'offres d'emploi et suivi de l'insertion ;

- l'ouverture du système d'information (SIGEC) aux migrants régularisés : démarrage des inscriptions en octobre 2015 ;
- le démarrage de l'édition centralisée des états de suivi des bénéficiaires en fin novembre 2015 ;
- l'organisation de cycles de formation au profit des conseillers d'emploi (Code du travail, interculturalité et techniques de communication).

Cette phase pilote a permis de faire bénéficier les migrants régularisés chercheurs d'emploi des prestations de l'ANAPEC et de tester l'offre de service provisoire afin de mettre en place un partenariat avec la société civile pour définir les modalités de généralisation du dispositif à l'ensemble du Royaume.

Par ailleurs, l'action 7.2 vise à intégrer les migrants au même titre que les Marocains, aux services de formation et de coaching de l'ANAPEC sur les techniques de recherche d'emploi : bilan de compétences, rédaction de CV, organisation de la recherche d'emploi, préparation à l'entretien d'embauche, etc.

Ainsi, des sessions de sensibilisation ont été organisées au profit des migrants. A cet effet, 324 migrants ont été accueillis et informés sur les offres de services de l'ANAPEC.

Etant donné le caractère innovant de la phase d'expérimentation et afin de faciliter le lancement de cette phase, les critères suivants ont été définis pour les bénéficiaires :

- hommes ou femmes migrants régularisés dans le cadre de l'opération exceptionnelle de 2014 (carte de séjour valide) ;
- âgés d'au moins 18 ans.

Ainsi, les résultats suivants ont été enregistrés : 425 bénéficiaires des ateliers de recherche d'emploi, 178 entretiens de positionnement, 74 entretiens de sélection pour l'embauche dont 8 migrants ont été insérés dans le marché de l'emploi.

Les enseignements majeurs de la phase pilote :

- l'accueil positif de l'ensemble des acteurs concernés et l'accord sur l'élargissement de l'expérience à tout le territoire national

Cette expérience a permis aux conseillers de l'emploi de relever les compétences à développer afin de mieux répondre à ce nouveau public, à savoir :

- formation à la relation d'aide et à l'andragogie afin d'améliorer leurs pratiques professionnelles pour des publics peu ou pas diplômés ;
- formation au coaching entrepreneurial afin de promouvoir et accompagner la création d'entreprise ;
- formation sur le droit du travail et les spécificités des migrants régularisés ;
- formation en anglais pour s'entretenir avec les migrants anglophones.

- la perception des migrants

La majorité des migrants évalue positivement l'accueil des agences pilotes de l'ANAPEC et ressent un impact réel sur son intégration suite à l'ouverture de ces services publics. Les ateliers visant la familiarisation des migrants avec le marché du travail marocain ont été, en effet, jugés très bénéfiques. Néanmoins, des contraintes ont été soulevées notamment, la difficulté d'utilisation de l'outil informatique, la non maîtrise de la langue courante, l'équivalence des diplômes étrangers, la validation des acquis professionnels et la situation précaire des migrants.

Par ailleurs, il a été constaté que ces migrants régularisés recherchaient plutôt l'emploi salarié à l'auto-emploi, un emploi qui leur permettrait une meilleure stabilité et sécurité, mais surtout une intégration au sein de la société. Ce qui soulève la nécessité de sensibiliser le secteur privé, d'une part, et d'identifier les mesures d'accompagnement adéquats, d'autre part.

- le rôle structurant de la société civile dans l'accompagnement et l'orientation des migrants

La société civile a été fortement mobilisée dans la phase pilote. Sa contribution a permis d'orienter les migrants régularisés vers les agences pilotes de l'ANAPEC, mais aussi de les informer sur les services et les prestations qui leur sont offerts et de les accompagner sur le plan technique. Néanmoins, le manque de ressources humaines et matérielles constitue un frein à l'élargissement de leur périmètre d'action. Dans ce sens, une réflexion est menée afin d'étudier la possibilité de partenariats avec l'ANAPEC, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et la société civile afin de concrétiser des actions qualitatives complémentaires.

Accès aux programmes d'aide à l'emploi subventionnés par l'État :

Pour ce qui est de l'accès à ces programmes, des dispositions ont été prises pour faire bénéficier les migrants des programmes IDMAJ et TAHFIZ qui n'exigent pas la condition de la nationalité marocaine. Des réflexions sont en cours pour lever la condition de la nationalité marocaine dans le cas du programme TAEHIL.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Programmes d'aide à l'emploi subventionnés par l'État

IDMAJ

- Objectif : CDD-CDI-CFI Acquisition d'une expérience professionnelle
- Cible : diplômés de l'enseignement supérieur, lauréats de la formation professionnelle, bacheliers
- Avantages accordés : indemnités de stage exonérées de l'Impôt sur le Revenu, prise en charge par l'État de l'AMO/stagiaires et de la CS/stagiaires insérés ainsi que la TFP, exonération des entreprises des charges sociales (Loi 1-93-16)

TAHFIZ

- Objectif : Promouvoir l'emploi dans les entreprises ou associations nouvellement créées
- Cible : Entreprises ou associations créées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2019, qui recrutent des demandeurs d'emplois sur un CDI durant les 24 mois à compter de la date de création.
- Avantages accordés : Prise en charge par l'État de la CS et de la TFP pour une durée de 24 mois et ce, dans la limite de 5 salariés, Exonération de l'IR pour le salaire mensuel brut plafonné à 10 000 dirhams et ce pour la même durée et les mêmes conditions.

TAEHIL

Le programme est composé de trois mesures essentielles à savoir :

- la formation contractualisée pour l'emploi (FCE) ayant pour objectif de permettre d'un côté, à l'employeur de réaliser des recrutements pour lesquels il a des difficultés à trouver les candidats aux compétences requises ; et de l'autre, au chercheur d'emploi d'améliorer son employabilité à travers l'acquisition des compétences nécessaires au poste identifié.
- la formation qualifiante ou de reconversion (FQR) s'adresse aux jeunes diplômés en difficulté d'insertion dans le but d'adapter leur profil aux besoins du marché de l'emploi.
- la formation adaptation au profit des secteurs émergents (FSE) (Offshoring, Aéronautique, Automobile, Electronique).

Action 7.3 - Intégration des migrants et des réfugiés dans les programmes d'aide à l'auto-emploi et à la création des entreprises

Cette action vise à promouvoir la création d'entreprises par les migrants régularisés et réfugiés en leur donnant l'accès, au même titre que les Marocains, aux programmes d'aide à la création d'entreprises existantes.

Dans ce sens, les migrants peuvent bénéficier du statut auto-entrepreneur dans les mêmes conditions que les nationaux. Par ailleurs, des réflexions sont en cours pour l'accès au programme d'auto-emploi subventionné par l'État qui exige la nationalité marocaine ainsi que l'identification des mécanismes de financement des porteurs de projets.

Statut auto-entrepreneur

- Cible : toute personne physique exerçant à titre individuel ;
- Avantages accordés : un régime fiscal et un régime de couverture sociale et médicale spécifiques, la dispense de l'obligation de tenir une comptabilité, la dispense de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce.

Action 7.4 - Organisation des sessions de sensibilisation des entreprises sur l'équité dans l'emploi des immigrés

Cette action vise à sensibiliser les entreprises sur l'équité dans l'emploi des migrants. Elle s'inscrit dans le cadre d'une recommandation

du Conseil national des droits de l'homme exhortant les entreprises à adopter certains principes vis-à-vis des étrangers (refus de recrutement de personnes en situation irrégulière et de l'emploi clandestin, égalité de traitement, etc.)

Dans ce sens, une circulaire a été adressée par le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (MEAS) à l'ensemble de ses directions régionales, l'incitant à sensibiliser davantage les entreprises sur le travail des migrants. Une rencontre au siège du MEAS a eu lieu, le 23 octobre 2015 pour échanger autour du rôle attendu des ses directions pour appuyer la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile.

Dans le même sens, un travail de coordination a été entamé, en collaboration avec la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), afin de sensibiliser les employeurs sur l'équité dans l'emploi des migrants et sur les dispositions prises dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. Ce travail donnera lieu à des sessions de sensibilisation programmées avec l'appui des antennes régionales de la CGEM pour sensibiliser davantage les entreprises en présence des acteurs concernés par la question de l'emploi.

Sur le plan juridique et conventionnel, des évolutions majeures ont été apportées :

- l'extension aux non-marocains des lois relatives à l'exercice de certaines professions réglementées ;
- la mise en application de la nouvelle loi n° 12.112 sur les coopératives.

A ce titre, on peut citer la révision des lois n°43-13 et n°44-13 concernant l'exercice de la profession d'infirmier et de sage femme qui introduit pour la première fois la possibilité d'exercer au Maroc pour les non-marocains s'ils satisfont les conditions suivantes :

- être ressortissant d'un pays ayant conclu avec le Maroc une convention par laquelle les infirmiers ressortissant d'un des États peuvent exercer dans le secteur privé sur le territoire de l'autre État, la profession d'infirmier ou appliquant le principe de réciprocité en la matière ;
- être conjoint d'un Marocain ou né au Maroc et y avoir résidé pendant une durée de 10 ans au moins ;
- avoir suivi, au même titre que les Marocains, une formation soit en matière d'infirmier ou de gynécologie obstétrique.

La nouvelle loi n°12.112 sur les coopératives a permis de simplifier les procédures de création de coopératives et de les appliquer aux étrangers dans les mêmes conditions que les Marocains.

Néanmoins, des efforts restent à déployer pour l'amendement du Code du travail, notamment pour ouvrir l'accès des immigrés aux organes de direction de syndicats et aux postes de délégués syndicaux.

Par ailleurs, certaines limites réglementaires subsistent encore malgré les efforts consentis en matière d'ouverture des programmes et services liés à l'emploi, notamment le fait que :

- les étrangers ne peuvent pas obtenir de contrats à durée indéterminée (CDI) sauf exception ;
- les migrants régularisés ne peuvent occuper certaines fonctions réglementées telles que les agents de la fonction publique, les notaires, les avocats, etc. ;
- les mineurs âgés de 16 à 18 ans sans parents régularisés ne peuvent pas obtenir de titre de séjour ;
- la loi qui réglemente le droit à l'exercice d'activité commerciale fixe l'âge minimal de création d'activité à 20 ans. Les créateurs d'entreprise entre 18 et 20 ans doivent alors obtenir une autorisation du président du tribunal du lieu d'exercice de l'activité.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Et sur le plan conventionnel, il y a lieu d'activer la signature et la ratification des conventions de l'Organisation internationale du Travail sur le droit des travailleurs migrants afin de compléter le cadre conventionnel sur les travailleurs migrants. Il s'agit de la Convention n°143 de 1975 sur les dispositions complémentaires qui a été adoptée en Conseil de gouvernement le 14 janvier 2016 et en Conseil des ministres le 6 février 2016 et la Convention n°118 de 1962 sur l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale. Ces mesures permettront aux travailleurs immigrés de bénéficier d'un cadre juridique conforme aux normes internationales.

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ratifiée par le dahir n° 4-93-5 du 14 juin 1993

Les principaux articles de la convention concernent :

- la non-discrimination en matière de droits sans aucune distinction, notamment de sexe, de race... (article 7) ;
- les droits humains de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (articles 8 à 35), notamment le droit de quitter tout État sans aucune restriction prévue par la loi nécessaire à la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publique, ou des droits et libertés d'autrui ;
- les autres droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille qui sont pourvus de document ou en situation régulière (articles 36 à 56) entre autres l'information, par l'État d'origine ou d'emploi, sur les conditions posées à leur admission et spécialement de celles concernant leur séjour, la circulation libre sur le territoire de l'État d'emploi, la formation, etc. ;
- la promotion de conditions saines, équitables, dignes et légales en ce qui

concerne les migrations internationales des travailleurs migrants et des membres de leur famille (articles 64 à 71).

Convention n° 143 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants, 1975

Les principaux articles de la convention consistent à :

- respecter les droits humains fondamentaux de tous les travailleurs migrants (article 1) ;
- formuler et appliquer une politique nationale visant à promouvoir et à garantir, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, de sécurité sociale, de droits syndicaux et culturels et de libertés individuelles et collectives pour les personnes qui, en tant que travailleurs migrants ou en tant que membres de leur famille, se trouvent légalement sur son territoire (article 10).

Action 7.5 - Mise en place d'une procédure simplifiée d'octroi d'autorisation de travail et titre de séjour pour les investisseurs étrangers et compétences rares

Cette action vise à attirer les investisseurs et les compétences rares au Maroc, notamment en leur facilitant l'obtention d'autorisations de travail et de titres de séjour. Il s'agit de mettre en place une procédure simplifiée et accélérée de délivrance de ces documents administratifs.

Cette procédure a fait l'objet d'une note conjointe diffusée par le Ministère de l'Intérieur auprès des institutions concernées, à savoir, les Wilayas/Centres Régionaux d'Investissement (CRI), la Direction Générale de la Sureté Nationale (DGSN), le Ministère de l'Emploi et des

Affaires Sociales, le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) et l'Agence Marocaine de Développement des Investissements (AMDJ). Cette note précise la procédure d'échange d'informations entre les parties concernées et ce, selon les modalités suivantes:

- Pour les investisseurs étrangers :

Concernant les projets conventionnés avec le Gouvernement :

a. L'AMDJ oriente ces investisseurs quant à la procédure en vigueur en matière de délivrance de titres de séjour. A cet effet, la DGSN met à la disposition de l'AMDJ la liste des pièces constitutives du dossier de demande de titre de séjour ;

b. L'AMDJ fournit à cette catégorie d'investisseurs un document attestant du dépôt du dossier d'investissement et renfermant l'ensemble des informations afférentes à l'investisseur et à son projet. Ledit document sera joint à la demande du titre de séjour, déposée par le demandeur auprès des services de la DGSN.

Concernant les autres projets d'investissement :

Le CRI compétent se charge de délivrer une copie du récépissé du dépôt du dossier d'investissement, comportant l'ensemble des informations relatives à l'investisseur et à son projet. Ce dernier la joindra à sa demande de titre de séjour.

Concernant les compétences rares et les postes de responsabilité :

L'ANAPEC se charge de :

- a. délivrer l'attestation d'activité systématiquement dans un délai maximal de 48 heures pour :
 - les personnes occupant des postes de

responsabilité de haut niveau ;

- les profils pointus considérés comme étant rares ou non disponibles sur le marché de l'emploi.
- b. mettre à jour périodiquement la liste des profils rares et la diffuser sur son portail internet.

Action 7.6 - Création d'un forum international (Afrique Horizon) de mise en relation des étudiants et des entreprises

Cette action vise à favoriser la mise en relation des étudiants marocains et africains avec les entreprises marocaines pour répondre aux besoins en profils qualifiés dans les pays africains. A ce titre, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a participé à l'organisation de deux forums au profit des étudiants africains en collaboration avec l'appui d'associations concernées par cette thématique. Il s'agit de :

- l'organisation de la première édition du forum « Carrefour Africain », le 27 juin 2015 à Casablanca avec pour objectif de faciliter l'insertion socioprofessionnelle des africains immigrés et d'éclairer les compétences africaines sur les secteurs d'activités et les perspectives professionnelles possibles au Maroc. Plus de 2000 étudiants africains et 11 entreprises marocaines ont participé à cet événement ;

- l'organisation de la deuxième édition du forum « Carrefour Africain », le 2 avril 2016 à Casablanca avec pour objectif d'identifier des compétences africaines capables d'accompagner les entreprises marocaines dans leurs ambitions et leur ouverture vers l'Afrique et d'éclairer les compétences marocaines sur les secteurs d'activités et les perspectives professionnelles possibles au niveau des pays africains. Entre 250 et 300 étudiants africains et 8 entreprises étaient présents à ce forum.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Par ailleurs, afin d'élargir le champ de participation à ce genre de forums, des réflexions sont en cours pour développer un partenariat entre le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le secteur privé en vue d'améliorer l'adéquation entre l'offre d'emploi et les flux migratoires.

Action 7.7 - Mise en place d'un dispositif d'identification des besoins et de recherche de main d'œuvre étrangère

Afin d'évaluer les besoins des entreprises en main d'œuvre étrangère, un questionnaire a été élaboré par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration de concert avec la CGEM comportant des thématiques pertinentes telles que le niveau de connaissance des procédures d'embauche des étrangers, le niveau d'information sur la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, les besoins justifiés de recruter un étranger ou encore la perception qu'a l'employeur vis-à-vis du migrant. La collaboration avec la CGEM permettrait, par la suite, de diffuser le questionnaire aux entreprises, de recueillir et d'analyser les résultats y afférents.

Pour améliorer la connaissance de la situation de l'emploi des migrants et leur profil, une étude pilote sur la sociologie et l'employabilité des migrants au niveau de l'axe Rabat-Casablanca a été menée avec le concours de l'Agence de coopération allemande, GLZ.

Les résultats ressortis de cette étude, se résument comme suit :

- la sociologie des migrants interviewés indiquent que :

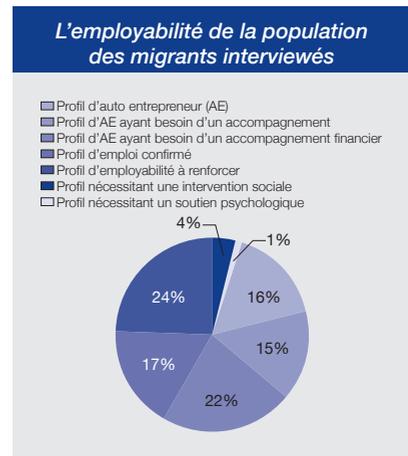
- la grande majorité de la population interrogée est en âge potentiel d'insertion dans le marché de l'emploi ;
- 4 nationalités sont principalement

représentées : ivoirienne, congolaise, nigérienne et camerounaise ;

- 60% de la population a actuellement une activité professionnelle dont la majorité est dans le secteur informel ;
- la population interrogée souhaite rester au Maroc pour retrouver la stabilité recherchée.

- l'employabilité de la population des migrants interviewés :

- le profil potentiel de la population interrogée, selon l'intervieweur, est représenté comme suit :



- 56% de la population interrogée a un niveau scolaire de fin de secondaire et 21% de niveau supérieur.
- les principales domaines de compétence sont : la coiffure et l'esthétique, la couture, l'informatique et les télécommunications, la boulangerie, la pâtisserie, la restauration et le commerce et vente.

Action 7.8 - Mise en place d'un portail d'offres d'emplois pour les profils rares (JobsinMorocco)

Cette action vise à mettre en place un portail web dédié (JobsinMorocco) pour la publication d'offres d'emploi pour les profils

rares afin de cibler des candidats MRE ou étrangers. Il permettrait également de promouvoir la destination Maroc en termes d'opportunités d'emploi.

L'établissement en premier lieu de la liste des profils rares et des postes de responsabilité a été effectué par l'ANAPEC et diffusé au niveau de son portail, le 21 septembre 2015. 277 attestations d'activité ont été délivrées par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), certifiant l'absence de candidats nationaux pour occuper le poste proposé au salarié étranger, durant la période allant d'octobre 2015 à mars 2016 et ce, dans le cadre d'une procédure simplifiée et accélérée.

Liste des postes de responsabilités de haut niveau

- Président de Directoire ;
- Président Directeur Général ;
- Directeur Général ;
- Directeur Général Adjoint ;
- Secrétaire Général ;
- Directeurs centraux (N-1) de multinationales, entreprises employant plus de 50 collaborateurs, ou ayant un capital d'investissement dépassant 1 000 000 dirhams ;
- Responsables et chefs de département ou service (N-2) pour les grandes entreprises (dont l'effectif dépasse 500 collaborateurs).

Liste des profils pointus considérés comme étant rares ou non disponibles sur le marché de l'emploi

- Professeurs et chercheurs des établissements d'enseignement supérieur avec 5 ans d'expérience ;
- Professeurs et enseignants de langues étrangères ;
- Ingénieurs et architectes justifiant d'une expérience de plus de 5 ans ;

- Commandant de bord, commandant de navire, pilote d'avion ;
- Directeurs des programmes d'antennes de radio et télévisions ;
- Interprètes et traducteurs de langues étrangères ;
- Chef Cuisinier (toute spécialité gastronomique confondue : française, asiatique ou autres) ;
- Chef pâtissier ;
- Chef chocolatier ;
- Personnel des métiers de casino ;
- Green Keeper ;
- Eleveurs de dromadaires ;
- Plongeurs corailleurs ;
- Sexuels de volailles.

Les actions suivantes ont été identifiées pour suivre la mise en œuvre des objectifs assignés à ce programme :

- renforcer les capacités des associations en matière d'orientation, d'accompagnement et de suivi du parcours socioprofessionnel des migrants ;
- établir une base de données sur les profils des migrants afin de les adapter aux programmes destinés à améliorer leur employabilité ;
- améliorer la connaissance et l'analyse des mécanismes de financement existants pour accompagner les porteurs de projets ;
- renforcer la coordination entre les différents acteurs œuvrant dans l'intégration économique ;
- mener des actions de sensibilisation et d'information au profit du secteur privé tout en développant de projets pilotes à vulgariser visant l'amélioration de l'employabilité des migrants ;
- déployer plus d'efforts pour autoriser l'exercice de certaines professions réglementées pour les migrants régularisés en fonction des besoins ;
- renforcer l'accès des migrants régularisés aux programmes d'aide à l'emploi et l'auto-emploi subventionnés par l'État.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

8) Programme 8 : Gestion des flux et lutte contre la traite des êtres humains

Le Maroc, pays d'émigration, est devenu, au fil des années, un pays de transit et d'installation, souvent par défaut, de migrants, notamment d'Afrique subsaharienne. Les restrictions à l'entrée sur le territoire européen conjuguées à des déplacements de populations accrus en raison principalement des conflits en Afrique subsaharienne, et en particulier en Afrique de l'Ouest, ont entraîné une forte augmentation des migrations par voie terrestre à travers le Maroc.

Le Ministère de l'Intérieur a lancé en 2002 une stratégie visant le contrôle des frontières, le démantèlement des réseaux de trafic des êtres humains et l'avortement des tentatives de départs clandestins.

Les mesures nationales relatives à la gestion des migrations sont liées depuis plusieurs années à l'évolution des politiques migratoires à l'échelle européenne et internationale.

Dans le prolongement des actions engagées par les autorités marocaines sur les dernières décennies, la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile a permis de renforcer la coordination et l'unité d'action pour une meilleure cohérence opérationnelle. La stratégie nationale a reconfiguré l'approche dans sa dimension humaniste et a posé les mécanismes d'une gouvernance plus forte en matière de migration.

Le programme « Gestion des flux et lutte contre la traite des êtres humains » répond à l'objectif de maîtriser les flux migratoires selon une approche humaniste et respectueuse des droits de l'homme. Ces objectifs relèvent des prérogatives du Ministère de l'Intérieur. Il porte aussi sur la

maîtrise de l'effectif d'immigrés irréguliers présents sur le territoire (régularisation et aide au retour).

Ce programme comporte 6 actions.

Action 8.1 - Renforcement de la gestion intégrée des frontières pour limiter la migration irrégulière

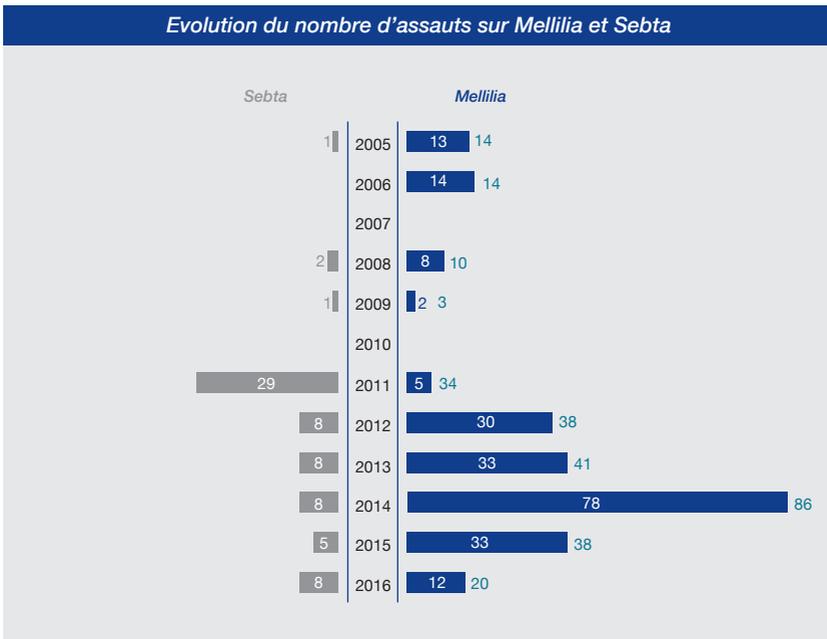
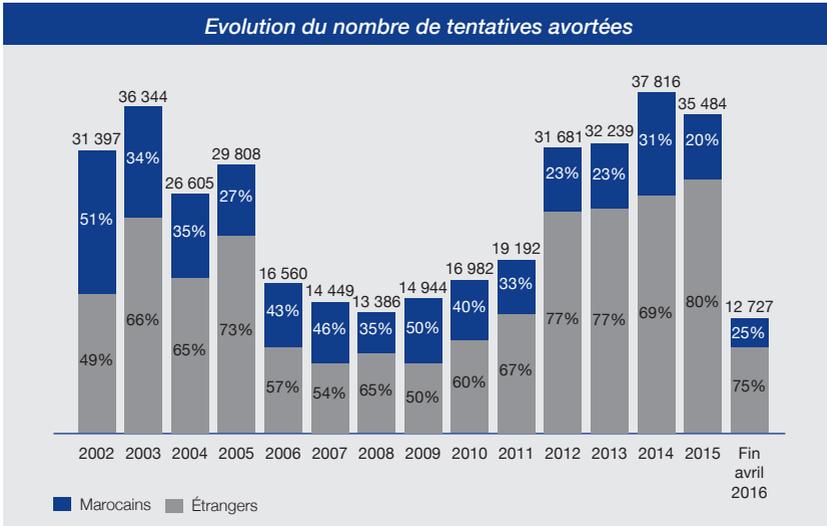
Avec un budget de plus de 2 milliards de dirhams investi en 2015, le Ministère de l'Intérieur a engagé un programme de renforcement des capacités humaines et matérielles pour accentuer la surveillance des frontières avec notamment le recours à des dispositifs technologiques pour limiter les flux migratoires irréguliers : installation d'outils de reconnaissance faciale, implantation de caméras de haute technologie tout au long des frontières, matériels de détection de documents falsifiés.

Des mesures opérationnelles de gestion des flux migratoires aux frontières ont été menées dont principalement le renforcement de la surveillance et du contrôle de l'ensemble des zones frontalières, l'organisation de certaines opérations au niveau des forêts se trouvant aux alentours des villes Sebta et Melilla afin d'assister les migrants victimes des réseaux de migration illégale, la surveillance maritime par les éléments de la Gendarmerie maritime et de la Marine Royale en coordination avec la garde civile espagnole ainsi que le déploiement des forces de l'ordre sur l'ensemble des postes frontaliers (plus de 13 000 éléments uniquement pour le littoral méditerranéen).

Ces mesures accompagnent le renforcement de la collaboration avec les pays de départ et de transit des immigrants irréguliers.

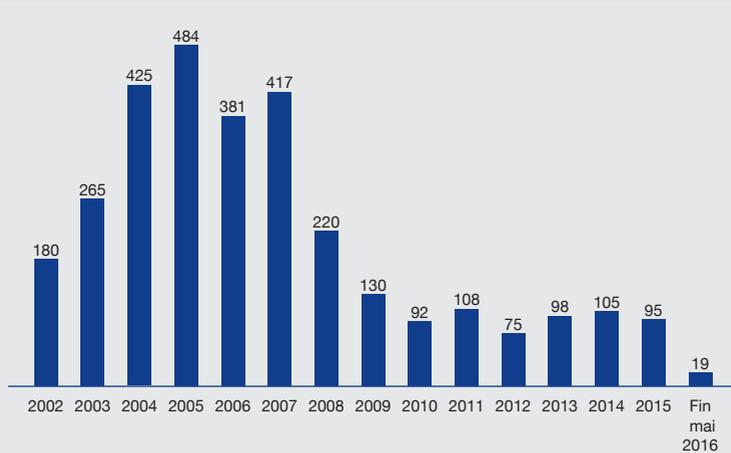
En 2015, 35 484 tentatives de départs clandestins ont été interceptées et 95 réseaux de traite de migrants ou de traite de personnes ont été démantelés.

Statistiques sur les tentatives avortées et réseaux de trafic des êtres humains démantelés par les services de sécurité du Ministère de l'Intérieur



III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Évolution du nombre de réseaux de trafic des êtres humains démantelés



Action 8.2 - Renforcement du dispositif d'assistance humanitaire pour les immigrés en situation d'urgence médicale aux frontières

Un ensemble d'actions a été mené pour une meilleure prise en charge des immigrés en situation d'urgence (blessures, maladies graves, etc.) dans des structures à proximité des frontières.

Un programme d'assistance sociale et humanitaire a en effet été mis en place par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration avec une couverture nationale. Des opérations régulières d'évacuation et d'hospitalisation des blessés au niveau des frontières sont assurées. Cette action vise également à renforcer les services d'urgence des hôpitaux d'accueil et les capacités d'assistance des associations et des ONG dans la prise en charge des cas d'urgence médicale.

Action 8.3 - Organisation de sessions de formation des éléments des services de sécurité aux questions d'immigration, d'asile et traite des êtres humains

L'approche « migration » a été intégrée à différents niveaux dans les programmes de formation des éléments des services de sécurité :

- formation de base : inscription dans les cursus de l'Institut Royal de Police, de l'École de la Gendarmerie, de l'Institut Royal de l'Administration Territoriale ;
- formation continue : modules thématiques déployés sur la traite, la migration et l'asile ;
- formation des formateurs : pour le déploiement des formations.

Des cycles de formation administrative et opérationnelle destinés aux forces de l'ordre (Sûreté nationale, Gendarmerie Royale et Forces Auxiliaires) ont été dispensés et traitent de thématiques touchant à l'immigration, l'asile et la lutte contre la traite des êtres humains.

Action 8.4 - Conduite de l'opération exceptionnelle de régularisation

La conduite de l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation de séjour des étrangers est une action majeure de ce programme.

La circulaire conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration n° 8303 du 16 décembre 2013 a régi cette opération conduite du 02 janvier au 31 décembre 2014.

Adressée aux Walis des régions et Gouverneurs des préfectures et provinces du Royaume, cette circulaire a défini les critères d'éligibilité et les procédures à suivre pour la réception et le traitement des demandes.

Les catégories d'étrangers en situation de séjour irrégulier qui ont ainsi été éligibles à l'opération de régularisation sont :

- les étrangers conjoints de ressortissants marocains ;
- les étrangers conjoints d'autres étrangers en résidence régulière au Maroc ;
- les enfants issus des deux cas susvisés ;
- les étrangers disposant de contrats de travail effectifs ;
- les étrangers justifiant de 5 ans de résidence continue au Maroc ;
- les étrangers atteints de maladies graves.

Les demandes de régularisation et les retraits des titres de séjour ont été effectués par les migrants auprès des 83 bureaux des étrangers ouverts au niveau de chaque préfecture et province du Royaume. Les demandes ont ensuite été examinées par la commission instituée par arrêté gubernatorial selon un processus entièrement informatisé.

Prévue par la circulaire conjointe, l'installation de la Commission nationale de recours a constitué une étape importante dans la conduite de l'opération exceptionnelle de régularisation et dans l'atteinte des objectifs qui lui étaient assignés.

Présidée par le Conseil national des droits de l'homme (CNDH), la commission était composée du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération, du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, de la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH), d'acteurs associatifs et de personnalités qualifiées.

Elle a eu pour mission de statuer en dernier ressort sur la suite à donner aux demandes au sujet desquelles les commissions locales ont formulé un avis défavorable en application de critères conformes à la Constitution et au droit international des droits de l'homme ou des critères humanitaires. Elle a également traité les recours qui lui ont été directement adressés par les postulants.

Lors de sa troisième réunion, la Commission nationale de suivi et de recours a préconisé la régularisation de toutes les femmes ayant déposé une demande, indépendamment des critères de la circulaire, permettant ainsi la régularisation de 10 162 femmes.

Lors de sa quatrième réunion, la Commission a préconisé d'assouplir les justificatifs des critères de la circulaire du 16 décembre 2013 afin de régulariser les catégories suivantes :

- les étrangers pouvant justifier d'une activité professionnelle, mais démunis de contrats de travail ;
- les étrangers ayant affirmé résider au Maroc depuis plus de 5 ans, mais n'ayant pu le prouver ;
- les étrangers ayant un niveau d'instruction équivalent ou supérieur au brevet des collèges, mais ne répondant à aucun des critères.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

La Commission a également recommandé au gouvernement de prendre en compte la situation des mineurs non accompagnés arrivés sur le territoire national après la fin de l'opération exceptionnelle de régularisation.

Sur les recommandations de la Commission, le Ministère de l'Intérieur a régularisé la situation de séjour des responsables et membres des associations de migrants et procédé à la régularisation du statut juridique de ces associations.

La Direction Générale de la Sûreté Nationale a établi des cartes d'immatriculation, d'une durée de validité d'une année, au profit des bénéficiaires dont les demandes ont reçu une suite favorable de la part des commissions siégeant aux bureaux des étrangers ou de la Commission nationale de recours.

La circulaire a prévu le renouvellement des cartes d'immatriculation selon la même procédure que celle appliquée aux étrangers en situation régulière. Les conditions de renouvellement de ces cartes ont été assouplies pour éviter que les migrants

tombent à nouveau dans l'irrégularité de séjour.

En termes de chiffres, l'opération exceptionnelle de régularisation a permis de donner une suite positive à 83.53% des demandes reçues portant à 23 096 les cartes d'immatriculation délivrées, 27 649 demandes ayant été présentées aux services compétents.

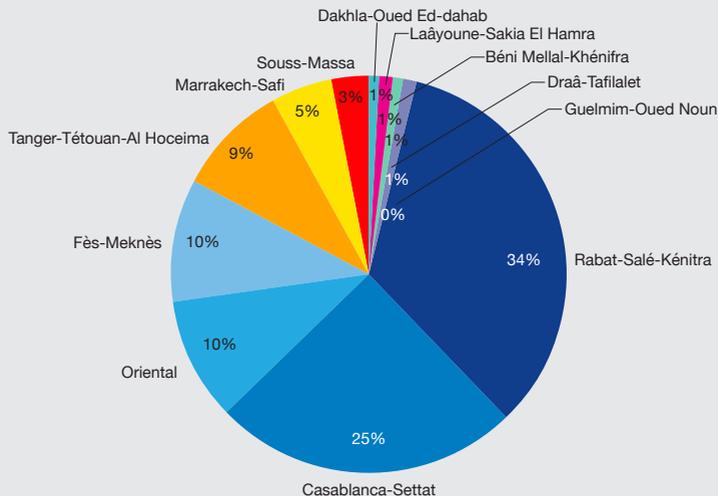
Les refus de demande de régularisation par la commission nationale concernent une minorité et sont motivés notamment par l'incapacité du migrant à fournir des informations précises sur son identité et son pays d'origine.

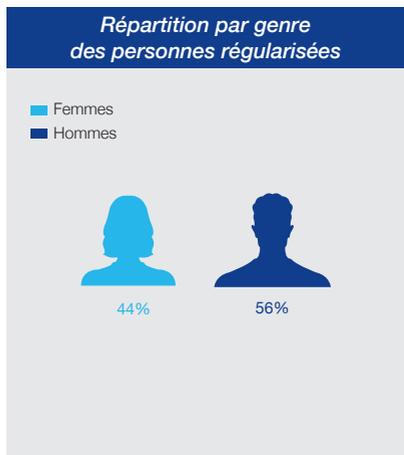
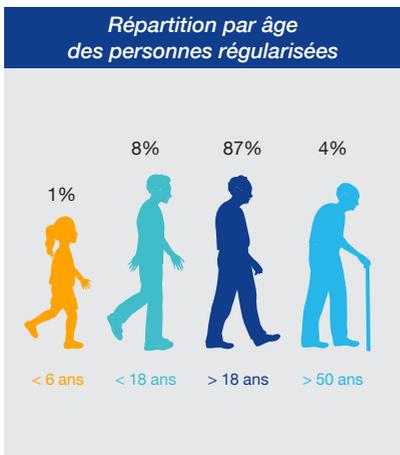
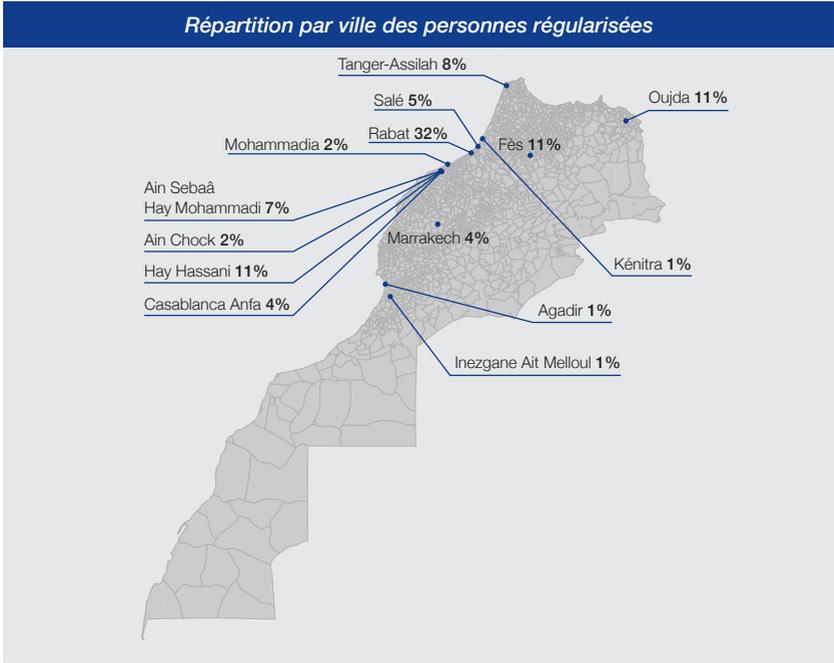
L'initiative et ses résultats sont uniques dans la région.

Quelques données relatives à l'opération exceptionnelle de régularisation :

La Région de Rabat-Salé-Kénitra a reçu le plus grand nombre de dossiers avec 7 853 personnes régularisées (34%), suivies du Grand Casablanca avec 5 774 (25%), de l'Oriental avec 2 310 (10%) et de Fès-Meknès avec 2 310 (10%).

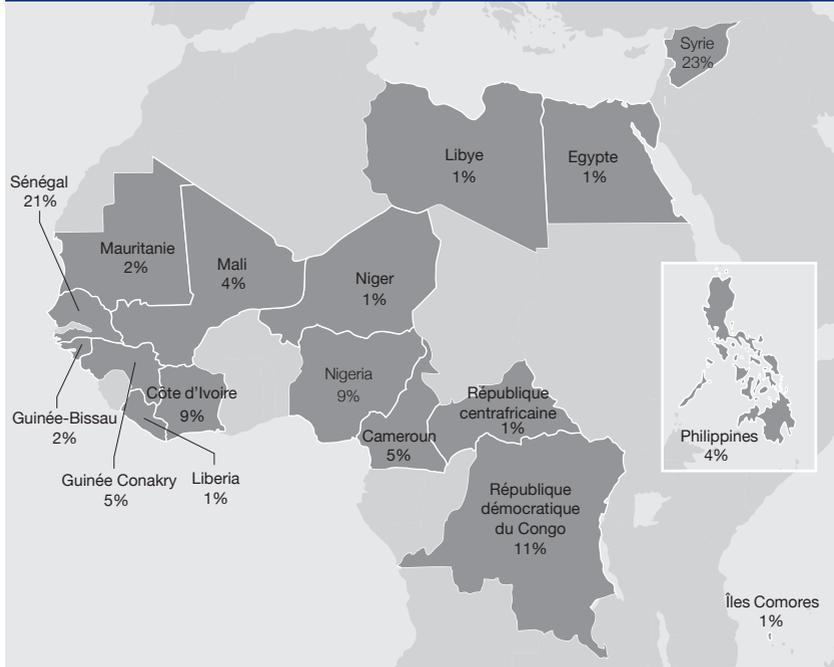
Répartition par région des personnes régularisées





III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Répartition par nationalité des personnes régularisées



Ces résultats ont pu être atteints grâce à l'approche participative adoptée lors des différentes phases de préparation et d'exécution de l'opération et à l'effort conjugué de tous les départements ministériels et institutionnels concernés ainsi que les acteurs associatifs.

L'opération de régularisation constitue un tournant majeur et exclusif dans la région en matière de gestion des affaires migratoires et témoigne de la volonté de donner corps à la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. Les approches sont également en phase avec l'évolution de la problématique migratoire : elles prennent en considération l'appartenance africaine du Maroc et ses engagements internationaux en matière de

protection des droits des réfugiés et des immigrants. La bonne conduite de l'opération témoigne également des avancées concrètes du processus de modernisation de l'administration marocaine.

Plusieurs facteurs ont également contribué à la réalisation de ces résultats importants: la formation des commissions locales avec une forte participation des représentants des ONG, l'adoption d'un système souple afin de déterminer les étrangers en situation illégale au Maroc, la déclaration de l'avis de la commission locale dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de dépôt du dossier, ou encore l'obligation faite aux commissions de justifier leurs décisions et enfin la création d'un mécanisme de recours.

Action 8.5 - Renforcement du dispositif d'aide au retour volontaire des immigrés irréguliers

Les autorités marocaines ont intensifié leur mobilisation alignant la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile aux défis liés à la situation des migrants vulnérables en détresse et aux flux migratoires mixtes sur son territoire et à leurs engagements pour le respect des droits de l'homme.

L'assistance au retour volontaire dans des conditions dignes et la réintégration durable nécessite un effort conjoint des autorités des pays d'origine, de transit et d'accueil des concernés.

En effet, l'opération du retour volontaire a été initiée pour la première fois par le Maroc en 2004. Cette initiative marocaine pour la gestion du retour de migrants irréguliers originaires du Nigéria a constitué une grande expérience qui a encouragé l'OIM à s'inspirer du Maroc et à coopérer dans ce domaine.

Conscient de la nécessité et de l'intérêt d'adresser la problématique du retour dans une approche humaniste, le programme a vu l'implication et la mobilisation croissante de l'État marocain à travers le Ministère de l'Intérieur dans le financement et l'accompagnement des ressources humaines.

Le programme d'Aide au Retour Volontaire et à la Réintégration « AVRR » a ainsi été lancé avec l'OIM en 2006 en s'appuyant sur la collaboration étroite d'une multitude d'acteurs : gouvernementaux, organismes internationaux, société civile et communautés locales. La direction de la migration dispose d'une cellule qui assure l'interface avec l'OIM et assure l'accompagnement du contingent et l'assistance des migrants pour les formalités administratives.

Le programme s'inscrit dans la dynamique des programmes d'assistance humanitaire. Il vise une gestion humaine et ordonnée de la

migration et offre, via un processus ciblé, la possibilité d'un retour et d'une réintégration dans des conditions respectueuses à des migrants qui souhaiteraient retourner volontairement au sein de leur pays d'origine.

Le programme AVRR s'adresse en premier lieu aux migrants vulnérables, comme les femmes seules, les mineurs non accompagnés et les personnes en détresse qui, faute de moyens financiers et/ou légaux, souhaitent rentrer dans leurs pays d'origine.

Le programme d'AVRR répond à un processus détaillé allant de la prise de contact au suivi du statut de réintégration des migrants, passant par l'obtention du laissez-passer.

Le processus d'AVRR se décompose comme suit :

- prise de contact du migrant avec l'OIM pour bénéficier du programme AVRR ;
- convocation de l'OIM du migrant pour la tenue d'un entretien d'évaluation de ses besoins ;
- visite médicale assurée par l'OIM au profit du migrant pour s'assurer de son état de santé avant le voyage ;
- octroi du laissez-passer pour les migrants ne disposant pas de passeport à l'heure du voyage ;
- financement du billet d'avion pour le départ volontaire du migrant ;
- information de l'OIM Maroc du bureau de l'OIM du pays d'origine du migrant de son arrivée ;
- offre de formations pré-départ, en collaboration avec les partenaires de l'OIM, en développement personnel (communication, estime de soi, etc.) ou professionnel (montage de microprojets, activités génératrices de revenus, micro finance, etc.).

Une fois de retour dans son pays, le migrant initie le contact avec la personne chargée de

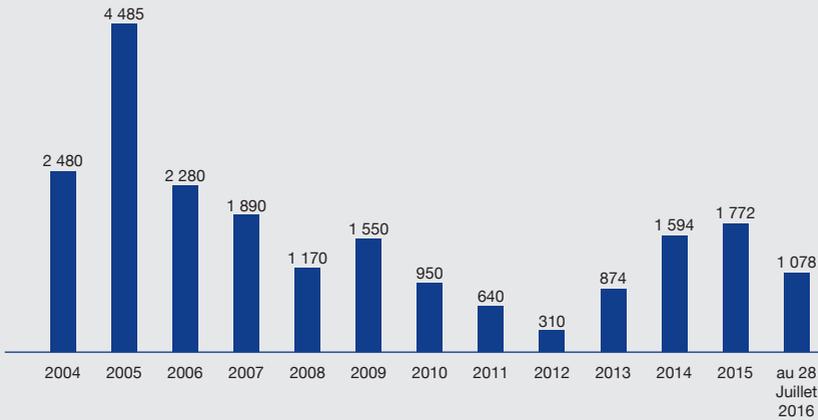
III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

la réintégration au bureau de l'OIM qui définit avec lui ses objectifs socioprofessionnels, et l'activité de réintégration adéquate à son profil. Le candidat est par la suite assisté dans les différentes étapes de concrétisation de son projet professionnel.

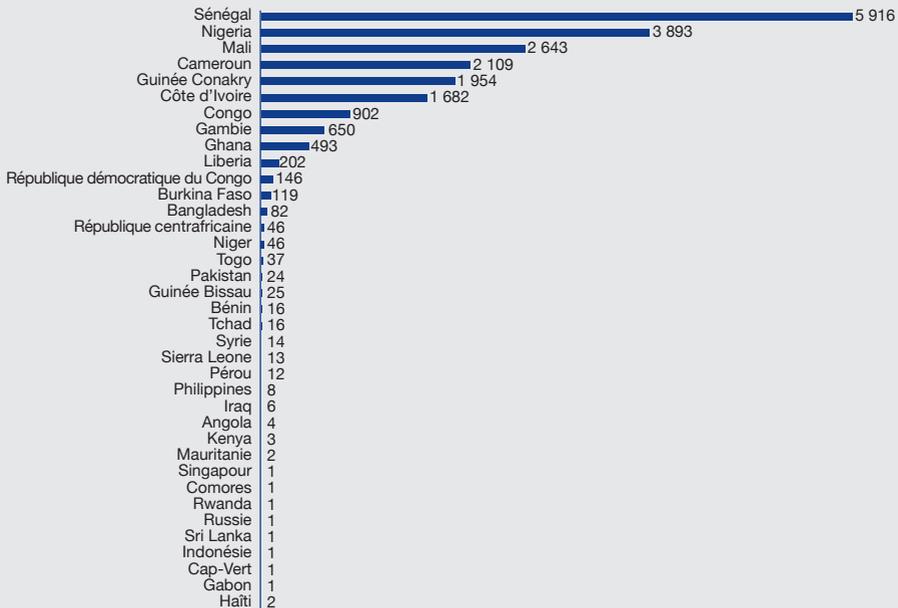
Bilan du programme AVRR depuis le Maroc :

Depuis 2004, 21 073 migrants originaires de 36 pays ont bénéficié du programme de retour volontaire.

Statistiques sur le retour volontaire depuis le Maroc depuis 2004



Répartition du Retour Volontaire depuis le Maroc par pays d'origine de 2004 à Juillet 2016



Le nombre de demandes de retour volontaire déposées auprès des services de l'OIM par les migrants, en situation vulnérable et/ou administrative irrégulière au Maroc est croissant.

L'implication des autorités marocaines dans la mise en œuvre du programme AVRR témoigne d'un réel engagement pour l'ancrage d'une politique migratoire humaniste et respectueuse des droits de l'homme en général et des migrants en particulier.

L'amendement au mémorandum d'entente du 11 juin 2007, conclu entre le Ministère de l'Intérieur et l'OIM, a été signé en mars 2014. Cet accord prévoit le cofinancement par le Ministère de l'Intérieur du programme de Retour Volontaire et d'aide à la réintégration dans les pays d'origine des migrants.

Aux termes de cet accord, le Ministère de l'Intérieur s'engage à financer les coûts du transport aérien pour 1 000 personnes éligibles au programme. Le volet relatif à l'aide à la réinsertion dans les pays d'origine est actuellement cofinancé par les gouvernements de la Belgique, de l'Espagne, des Pays-Bas et de la Suisse.

Les réalisations du programme sont les suivants :

- 2014 : 1 000 départs volontaires (Budget engagé par le Ministère de l'Intérieur : 7 millions de dirhams) ;
- 2015 : 1 500 départs volontaires (Budget engagé par le Ministère de l'Intérieur : 10.5 millions de dirhams).

En 2015, 1 500 migrants ont bénéficié du programme AVRR. Soit en moyenne 125 personnes par mois. Sur la totalité des bénéficiaires, la part des femmes assistées est fortement inférieure à celle des hommes. On note également qu'il s'agit surtout

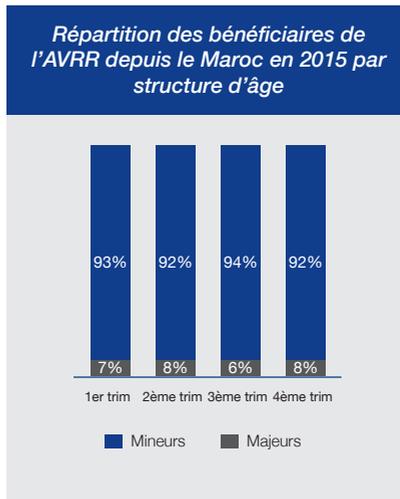
d'adultes, avec une moyenne d'âge de 27 ans.

70% des retours volontaires sont motivés par les conditions de vie difficiles au Maroc, principalement le faible accès au marché de travail.

Pour l'année 2016, l'objectif assigné à l'opération de Retour Volontaire est la prise en charge de 3 000 migrants, avec un budget prévisionnel de 21 millions de dirhams alloué par le Ministère de l'Intérieur. Le programme est en cours de réalisation.

La signature du mémorandum a été l'occasion pour l'OIM de saluer la nouvelle politique migratoire initiée en mettant l'accent sur la dimension partenariale exceptionnelle qui préside aux relations de l'OIM avec les autorités marocaines.

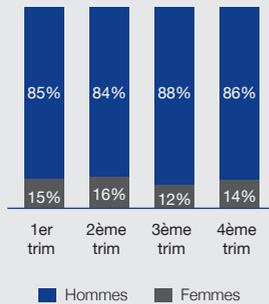
La répartition des bénéficiaires de l'AVRR depuis le Maroc en 2015 se présente comme suit ¹²:



12. Lettre d'information OIM Maroc n°29.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Répartition des bénéficiaires de l'AVRR depuis le Maroc en 2015 par genre



Principales activités des autorités marocaines dans le cadre de l'assistance au retour volontaire et à la réintégration durable :

- aide au retour volontaire et à la réintégration conformément aux objectifs fixés dans le cadre de l'amendement au Mémorandum d'entente entre l'OIM et le Ministère de l'Intérieur, avec l'implication directe des pays d'origine ;
- mise à disposition d'une assistance améliorée et adaptée à leurs besoins pour les cas vulnérables ;
- participation à des programmes de renforcement de capacité des autorités gouvernementales et des acteurs de la société civile au Maroc et dans les principaux pays d'origine ;
- formation spécifique et renforcement des capacités des journalistes ;
- campagnes médiatiques ;
- stages/cours pour les jeunes journalistes marocains ;
- promotion de partenariat et renforcement des capacités des acteurs locaux pour améliorer l'assistance de réintégration aux migrants retournés dans leur pays d'origine.

Action 8.6 - Création d'une unité spécialisée dans la lutte contre la traite des êtres humains

Les services de la DGSN et de la Gendarmerie Royale ont renforcé les actions de lutte contre la traite des personnes.

Aussi, des réunions de coordination ont été tenues avec les services de sécurité concernés afin de mettre en place une unité spécialisée dans la lutte contre la traite des êtres humains. Cette unité, qui sera consacrée institutionnellement par la loi contre la traite des êtres humains, a pour mission de mener des actions de prévention, d'enquêter sur les cas de traite des êtres humains et de déferer les personnes interpellées devant la justice. Les agents affectés à cette unité suivent des formations spécifiques.

Le dispositif prévoit à terme la mise en place, en collaboration avec les associations, des méthodes spécifiques de protection des témoins et victimes et d'un système pour la dénonciation (numéro vert).

De même, le Ministère de l'Intérieur entreprend des actions de renforcement des contrôles frontaliers afin de démanteler les réseaux de trafic des êtres humains. Ceci se traduit par le refus d'entrée des personnes impliquées dans le trafic des êtres humains, l'annulation de leur visa et éventuellement leur détention provisoire et la formation adéquate du personnel des frontières pour identifier les victimes du trafic des êtres humains à leur arrivée aux frontières.

9) Programme 9 : Coopération et partenariats internationaux

Migration et développement sont deux concepts très complexes et fortement interconnectés. Les migrations ont en effet un impact sur le développement, lequel a des conséquences sur la mobilité des personnes.

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile a vocation à donner une impulsion politique à la coopération bilatérale et multilatérale du Royaume, la complexité des problématiques migratoires nécessitant une approche concertée et globale.

Sur la question migratoire, le Maroc a toujours prôné une approche globale s'appuyant sur le co-développement et l'opérationnalisation de coopérations régionales et internationales, facteurs d'enrichissement continu. Le cadre de coopération se fonde sur des valeurs partagées, sur le respect mutuel et la défense des intérêts communs des partenaires.

Le cadre de cette coopération s'inscrit dans la continuité des engagements du Royaume et de ses partenariats historiques. Ce programme vise son renforcement par une gestion intégrée des partenariats établis avec les pays partenaires : pays voisins d'origine ou de destination.

Le Maroc est porteur d'initiatives en matière de migration et d'amélioration de la qualité de vie des migrants « réguliers et irréguliers » présents sur son territoire. Le pays, sous l'impulsion de la vision Royale en matière de co-développement, s'engage dans une politique panafricaine visant le renforcement des relations Sud-Sud.

Dans le but de renforcer sa Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, il recherche à :

- assurer l'opérationnalisation de l'Alliance africaine pour la migration et le développement comme cadre de coopération Sud-Sud dans le domaine de la migration ;
- renforcer la coopération avec les universités et centres de recherche nationaux mais surtout internationaux dans les affaires de la migration ;
- assurer un appui aux réseaux des migrants dans l'élaboration des projets de co-développement dans leurs pays d'origine.

La promotion du cadre de coopération internationale se fait en cohérence avec trois principes propres à la vision du Royaume : la responsabilité partagée, le co-développement et la promotion des partenariats scientifiques et techniques.

Le Maroc dispose de différents cadres d'échanges et d'actions sur les questions migratoires. Plusieurs accords d'appuis techniques et financiers ont été conclus avec des organismes internationaux, notamment avec l'Union européenne, l'OIM et les agences des Nations Unies en vue de promouvoir l'intégration des migrants au Maroc dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'insertion professionnelle et de l'appui à la femme migrante.

Par ailleurs, le Maroc est en cours de conclusion de plusieurs partenariats avec des organisations internationales afin de participer à l'appui des projets de développement.

Des réflexions sont aussi menées pour la promotion de la coopération Sud-Sud à travers la création d'une plateforme d'échange et de coopération autour des questions migratoires. Des initiatives ont été engagées pour la mutualisation et la capitalisation sur les bonnes pratiques internationales (pays, universités, associations) en vue de créer des synergies avec les pays amis et mettre en cohérence les politiques migratoires respectives.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Ce programme comporte 5 actions.

Action 9.1 - Mise en place d'un cadre de coopération rénové avec les partenaires internationaux et régionaux pour une meilleure coordination des engagements et actions entreprises

Cette action vise à renforcer la coopération avec les organismes internationaux pour la réalisation des programmes (principalement les Nations Unies et l'OIM), les bailleurs de fonds pour le financement des programmes, les groupes régionaux, principalement l'Union européenne et finalement les pays, afin de mieux coordonner les orientations et actions à mettre en œuvre dans le domaine de la migration.

1. Partenariat pour la mobilité UE-Maroc :

Le Maroc est le premier pays de la région du Sud de la Méditerranée à avoir conclu un partenariat pour la mobilité avec l'Union européenne, après ceux conclus dans le

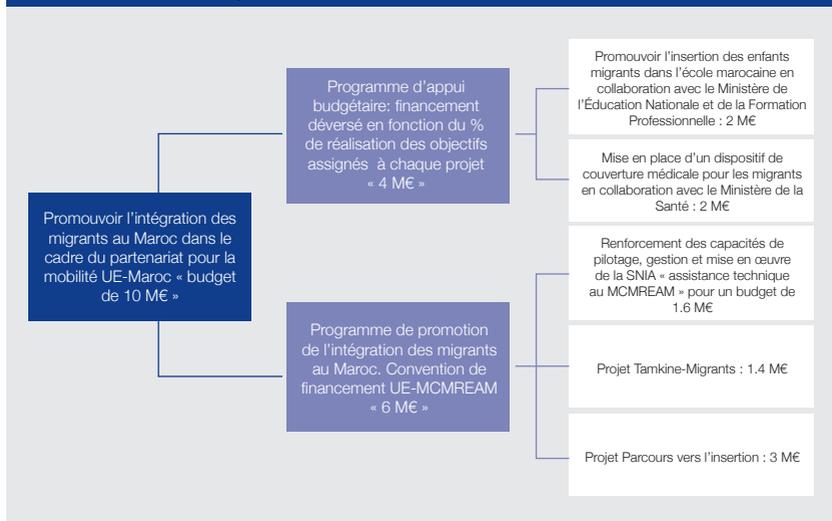
cadre du partenariat oriental et avec le Cap Vert en juin 2013.

9 États membres de l'Union européenne ont signé la déclaration pour le partenariat sur la mobilité, pour assurer une meilleure gestion de la migration régulière et lutter contre la migration clandestine.

Sur la période 2015-2019, l'Union européenne a dédié une enveloppe de 10 M€ sous forme d'appui budgétaire. Le financement de l'Union européenne concerne des projets dans les domaines suivants : couverture médicale et accès aux services de santé pour les migrants, renforcement de l'accès à l'éducation pour les enfants et formation professionnelle pour les migrants en âge actif.

Le programme d'appui vise à consolider les partenariats avec plusieurs institutions et organisations de la société civile dans la mise en œuvre de la politique d'intégration des migrants.

Projets financés par l'Union européenne dans le cadre du partenariat de mobilité avec le Maroc



Deux projets pilotes ont été identifiés, en collaboration avec des organisations de la société civile :

- **parcours vers l'insertion (non encore opérationnel)** : en collaboration avec des ONG et l'OFPPT ciblant l'accompagnement d'au moins 1500 migrants vers la formation professionnelle et l'emploi, ou la création d'activités génératrices de revenus,
- **tamkine migrants (cf. : Programme 3 « Santé »)** : en collaboration avec l'Entraide Nationale, le Ministère de la Santé et des ONG, visant à améliorer la prise en charge médicale, sociale et psychologique d'au moins 1 500 femmes migrantes en situation vulnérable.

Ce partenariat prévoit de nombreuses actions concrètes, par lesquelles l'Union européenne s'associe aux efforts du Maroc en apportant une aide financière et opérationnelle sur les projets entrepris. Actuellement 14 des 27 objectifs spécifiques de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile sont appuyés par des projets de l'Union européenne.

Par ailleurs, en soutien au partenariat pour la mobilité entre la Commission européenne et le Maroc, le projet SHARAKA d'une durée de 3 ans (2014-2017) a été initié pour consolider les résultats existants en matière de migration et développement, pour une meilleure intégration de la thématique migratoire dans les politiques et stratégies nationales.

Le budget alloué à ce projet est de 5 000 000€ financés par l'Union européenne, 146 000€ par la France et 125 000€ par les Pays-Bas. Il vise le renforcement des capacités des institutions marocaines en charge des questions migratoires, à travers le déploiement de l'expertise publique des pays membres de l'Union européenne et d'une expertise indépendante complémentaire.

2. Partenariat avec l'OIM :

Le Royaume du Maroc est un État membre de l'OIM depuis 1998. L'organisation est présente au Maroc depuis le début des années 2000 avec un accord siège signé en juillet 2006, et travaille principalement sur les aspects de la migration et du développement, de l'assistance directe aux migrants et aux victimes de la traite, de l'appui à la jeunesse et du développement social. L'OIM, à travers son programme d'actions, intervient sur 12 objectifs spécifiques de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile.

L'OIM a développé depuis janvier 2014 un de ses programmes phares : « Intégration de la Migration dans les stratégies nationales de développement ».

Mainstreaming : intégration de la Migration dans les stratégies nationales de développement

Dans le cadre du projet pilote «Intégration de la migration dans les stratégies nationales de développement» initié en partenariat avec le PNUD en décembre 2013, l'OIM permettra aux pays participants, dont le Maroc, d'incorporer globalement les relations entre la migration et le développement dans leurs stratégies de développement, politiques et programmes nationaux, et de créer des mécanismes de concertation et de coordination durables au sein des gouvernements respectifs et avec les parties prenantes de la société civile.

Le projet vise à aider les gouvernements et leurs partenaires de la société civile à entreprendre un processus d'intégration de la migration dans les questions du développement, ainsi que le développement des capacités nécessaires pour contribuer à la réalisation des résultats suivants :

- la prise en compte de la question

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

migratoire dans les stratégies de développement nationales ;

- la mise en place de mécanismes institutionnels durables pour la coordination intra gouvernementale ;
- le renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre de la politique nationale et du plan national sur la migration et le développement ;
- le développement d'une analyse, d'une orientation et la mise en place d'activités de formation pour sensibiliser sur la relation entre la migration et le développement humain ;
- le renforcement de la coopération Sud-sud et Sud-Nord sur la migration et le développement.

Programme « TACT » :

L'OIM entreprend également un projet thématique relatif à la lutte contre la traite des êtres humains (TACT : Action Transnationale pour l'Assistance aux Victimes de la Traite). Ce programme vise le renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux et des ONG dans le domaine de la lutte contre la traite (prévention, protection et assistance des victimes). Le programme a également mis en place une plateforme d'échange grâce à un cycle de tables rondes institutionnelles, dans l'objectif de renforcer les capacités des acteurs et d'assurer une harmonisation des approches autour de cette thématique.

3. Programme d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (GTM) :

Créé en 2006, le Groupe thématique Migration « GTM » du système des Nations Unies au Maroc vise à soutenir les autorités marocaines, et tous les partenaires concernés dans la mise en œuvre d'une meilleure gestion des flux migratoires, conformément au cadre de l'UNDAF « United Nations Development Assistance Framework » approuvé pour la période 2012-2016.

La stratégie envisagée par le GTM est prioritairement axée sur le respect des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés, ainsi que l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le GTM contribue à :

- la définition de projets bilatéraux pour appuyer la nouvelle politique migratoire ;
- la définition du contexte, des enjeux et opportunités de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile ;
- la signature d'un Mémorandum d'entente entre les Nations Unies et le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration ;
- la déclinaison opérationnelle d'activités de renforcement des capacités des autorités marocaines en matière de migration, suite à laquelle le GTM procèdera à la mobilisation de fonds en vue de financer les actions à réaliser.

Par ailleurs, afin d'appuyer la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, le GTM a prévu dans le cadre du plan cadre des Nations Unies pour la période 2012-2017 (UNDAF), la mise en place d'un Programme conjoint d'appui visant le renforcement des capacités des autorités marocaines en gestion migratoire, dont en premier lieu le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration.

Programme conjoint d'appui du GTM

Décliné en six principaux axes, ce Programme conjoint d'appui répond parfaitement au caractère transversal de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. Ses axes d'intervention sont : la gouvernance, l'éducation, l'assistance aux migrants et réfugiés vulnérables, l'insertion professionnelle, la traite des êtres humains et la coopération Sud-Sud.

Le Programme conjoint décline en 18 projets et actions concrètes l'engagement

des agences des Nations Unies et de l'OIM auprès des autorités marocaines en matière de coopération migratoire. Pour ce faire, une identification des besoins en appui à la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile a été faite au préalable avec les agents du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, en partenariat avec les organismes internationaux concernés.

Le Programme conjoint sera mis en œuvre avec la participation prévisionnelle de 6 agences à savoir : PNUD, OIM, UNHCR, BIT, ONU Femmes, et UNESCO, tout en restant ouvert à l'adhésion d'autres agences.

4. Coopération belgo-marocaine « CTB »

Un programme de coopération a été signé en 2016 entre le Maroc et la Belgique couvrant la période 2016-2020 et reposant sur quatre axes :

- la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants ;
- la gestion de la thématique migratoire : accueil des migrants au Maroc et encouragement de la diaspora marocaine de Belgique à investir au Maroc ;
- la mise en place d'un programme d'appui à l'entrepreneuriat féminin et des jeunes ;
- le déploiement d'un vaste programme de renforcement des compétences des cadres de la fonction publique marocaine.

Sur le plan opérationnel, la CTB apporte son appui au Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration dans la mise en œuvre de sa Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile à travers des projets relatifs :

- à l'intégration des migrantes et migrants aux dispositifs de formation professionnelle et d'autonomisation économique ;
- au renforcement des capacités des acteurs

étatiques et non-étatiques chargés des questions d'immigration, d'asile et de lutte contre la traite des êtres humains.

5. Partenariat avec l'Agence de Coopération Allemande GIZ

L'agence de Coopération Allemande GIZ est présente au Maroc depuis 1975 et intervient principalement pour le développement de différents axes stratégiques, dont l'axe de gouvernance et démocratie. Sa contribution à la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile se matérialise par deux projets :

- Renforcement des capacités des collectivités territoriales dans le domaine migratoire

Dans le cadre du partenariat entre le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, et la GIZ, le projet « Renforcement des capacités des collectivités territoriales dans le domaine migratoire -RECOMIG- » a été initié en 2015 afin d'appuyer les différents acteurs territoriaux (décentralisés et ONG) par des formations sur la migration et l'intégration des migrants.

Le projet a été initié dans dix communes marocaines sélectionnées (Casablanca, Rabat, Marrakech, Oujda, Tanger, Salé, Fès, Béni Mellal, Tiznit et Nador) et vise à mettre en place des projets pour l'intégration des migrants lors de la planification communale, mais aussi à faire ancrer le programme de formation dans un établissement marocain afin d'en assurer la pérennité et assurer une territorialité de la politique migratoire.

Les principales réalisations du projet sont :

- identification de dix communes partenaires du programme et organisation d'ateliers d'échanges avec des acteurs nationaux intervenants dans des domaines variés d'insertion des migrants ;

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

- réalisation du diagnostic des capacités des acteurs territoriaux des dix communes sélectionnées, et leurs expériences pratiques par rapport à la thématique de l'intégration sociale, culturelle et économique des migrants ;
- réalisation d'entretiens avec 200 interlocuteurs locaux désignés par les communes, et identification du contenu des formations pilotes ;
- organisation d'ateliers communaux de planification dans les dix communes, avec la participation des différents acteurs territoriaux concernés.

- Partenariat germano-marocain pour l'asile et la protection des réfugiés

Dans le cadre du projet « Partenariat germano-marocain pour l'asile et la protection internationale des réfugiés », qui vise à apporter un soutien au Maroc pour le développement et la mise en place d'un système d'asile moderne conforme aux normes internationales, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a organisé, avec l'appui de la GlZ, une conférence en novembre 2015 portant sur le droit d'asile à Marrakech, et ce en collaboration avec le Ministère de la Justice et des Libertés, l'UNHCR et d'autres partenaires de la société civile.

Une centaine de magistrats marocains et provenant d'autres pays africains ont débattu, à l'occasion de la conférence, sur la question de l'asile. La conférence a permis de renforcer l'expertise des juges marocains en matière de droit international des réfugiés, de favoriser leur mise en réseau avec leurs homologues africains, et d'échanger sur les bonnes pratiques.

De plus, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a organisé en partenariat avec la GlZ les 4 et 5 mai 2016 à Rabat, deux ateliers de renforcement de capacités dans le

domaine du droit international des réfugiés. Le premier destiné à des représentants de la société civile a été l'occasion d'améliorer les connaissances en matière d'asile d'une quarantaine de participants. La rencontre leur a également permis de proposer des recommandations pour la mise en réseau.

Le deuxième atelier a été destiné à des représentants des ministères et institutions publiques y compris les membres de la commission ad hoc chargée du traitement des demandes d'asile au Bureau des réfugiés et des apatrides au Maroc. Une trentaine de participants ont bénéficié de la même formation.

6. Coopération suisse :

2013 a marqué le renforcement des relations historiques entre le Royaume du Maroc et la Confédération Suisse. Un Accord cadre de coopération technique, financière et d'aide humanitaire a été signé entre les deux parties. Cet accord vise l'établissement des mécanismes de coordination et la mise en place d'espaces de dialogue renforcés afin de mieux répondre aux priorités marocaines.

En matière de migration, plusieurs projets ont été développés depuis la mise en place de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile :

- assistance aux victimes de violences sexuelles au profit des femmes et enfants migrants ;
- promotion du respect des droits des migrants subsahariens ;
- prise en charge des femmes et enfants victimes de la traite des personnes, en partenariat avec le Ministère de la Justice et des Libertés ;
- retour Volontaire et Réintégration des migrants irréguliers « AVRR » ;
- protection des réfugiés et sensibilisation au droit d'asile.

Etant donné l'importance des relations

marocaines avec les pays du continent africain, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a intégré dans sa politique migratoire un cadre de coopération pour le co-développement avec les pays africains concernant la question migratoire.

Par ailleurs, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a mis en place un comité technique de coordination avec les bailleurs de fonds dans le domaine migratoire. L'objectif est d'échanger les informations et de se concerter en vue de mutualiser les moyens et développer les synergies entre acteurs.

Action 9.2 - Mise en place d'un cadre de coopération pour le co-développement (Alliance africaine pour la migration et le développement)

Cette action vise à créer un cadre d'échange à l'échelle africaine sur la question de la migration et du développement. Il s'agit plus concrètement d'instituer, en partenariat avec les pays africains et méditerranéens, l'organisation d'un Forum africain sur la migration, qui réunira chaque année des représentants des gouvernements, des entreprises et des représentants de la société civile afin d'échanger sur l'incidence de la migration et du développement sur l'Afrique, et de partager les expériences. Il permettra également une concertation sur des actions communes de sensibilisation des populations aux risques de la migration irrégulière, et des actions d'intégration de la migration dans les politiques de développement, conformément aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Les relations entre l'Afrique maghrébine et l'Afrique subsaharienne remontent à plusieurs siècles. L'espace saharien a longtemps été un espace de communication, de flux migratoires, et d'échanges commerciaux. Conforté par son ancrage historique et culturel dans

l'Afrique, le Maroc a ainsi entretenu des relations multiséculaires avec l'Afrique subsaharienne. Il se positionne actuellement comme un acteur agissant pour promouvoir les valeurs de solidarité et d'entraide et favoriser la réalisation des objectifs de développement durable au niveau africain. En outre, le Maroc émerge comme le marché le plus attractif et le plus stable politiquement pour les investisseurs dans la région d'Afrique du Nord.

La stratégie adoptée par le Maroc dans le domaine de l'immigration et de l'asile constitue une approche exemplaire de la coopération Sud-Sud, notamment entre les pays africains. Cette stratégie est de nature à renforcer la coopération entre le Maroc et l'Afrique, en particulier, dans ses aspects sociaux, humains, économiques et politiques.

Elle contribuera également à la mise en œuvre d'une politique publique intégrée, globale et humaine dans le domaine de l'immigration et de l'asile. C'est dans ce sens que le Maroc a lancé au siège des Nations Unies en 2013, l'idée d'une Alliance africaine pour la migration et le développement, qui encourage la promotion et la protection des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés, la consolidation de la synergie entre la migration et le développement et ce, sur la base de la responsabilité partagée, et le renforcement de la coopération entre les États de l'espace euro-africain. L'Alliance illustre, de nouveau, l'engagement du Royaume à promouvoir une coopération multilatérale rénovée au service de l'Afrique et de son développement.

A travers cette démarche, le Maroc va au-delà du simple octroi aux migrants de cartes de séjour et de la facilitation des procédures de régularisation des sans-papiers. Cette Alliance se veut protectrice des droits sociaux et humanitaires des migrants, en s'appuyant sur les valeurs de la diversité, de l'interaction culturelle et de la tolérance.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Le cheminement logique de cette action est d'assurer l'intégration économique du migrant au sein du pays d'accueil et du catalyseur du co-développement dans son pays d'origine. Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a prévu dans son programme une action spécifique à l'appui des migrants dans le montage des projets de co-développement, que ce soit au Maroc ou dans leur pays d'origine par l'appui et le renforcement des réseaux d'immigrés existants.

Action 9.3 - Appui aux réseaux de migrants dans le montage de projets de co-développement économique au Maroc et dans les pays d'origine

Cette action vise à utiliser le potentiel des réseaux d'immigrés dans le cadre des actions de développement. Il s'agit d'abord d'aider à la structuration et au renforcement des réseaux d'immigrés, notamment par des actions de sensibilisation, de formation et de mise en place d'espaces virtuels de collaboration pour ensuite appuyer ces réseaux à travers des initiatives facilitant le transfert de compétences des immigrés pour le développement de leur pays. Un transfert qui s'articule notamment autour de la mobilité circulaire, l'investissement des immigrés dans les activités productives et la mobilisation des immigrés pour des projets de développement local au Maroc et dans leur pays d'origine.

Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a réalisé plusieurs actions pour le renforcement des réseaux des migrants dont :

- la tenue de rencontres régulières de concertation avec les associations représentant les migrants au Maroc ;
- l'appui à la régularisation des associations de migrants et des membres de leurs bureaux ;
- l'appui à plusieurs projets et manifestations organisés par les associations des migrants au Maroc ;

- la participation des responsables du Ministère aux différentes manifestations organisées par les associations de migrants.

Suite à ces actions, 32 associations étrangères ont été enregistrées en plus de la régularisation de la situation de plusieurs de leurs membres.

De même, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a organisé, en collaboration avec l'Agence de Développement Social et l'OIM une formation au profit d'associations de migrants sur le montage des projets à Rabat, du 12 au 14 avril 2016.

Cet atelier a profité à 28 personnes de 22 organisations différentes de la société civile.

Action 9.4 - Développement de partenariats avec les universités et les centres de recherche nationaux et internationaux sur les questions migratoires

Dans un souci de renforcement de l'ensemble des dispositifs et actions mis en place dans sa Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a développé des partenariats avec des universités et centres de recherche, nationaux ou internationaux, sur les questions migratoires.

Cette action vise à favoriser le transfert de connaissances entre pays sur les questions migratoires à travers la mutualisation, la capitalisation des travaux de recherche et le partage des bases de données des différentes universités et centres de recherche aux niveaux national et international. Ce partage d'informations et de données permettra aux pouvoirs publics des pays concernés d'avoir une visibilité transnationale sur les questions migratoires, et de pouvoir mettre en cohérence leurs politiques migratoires.

Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration prévoit pour cette action l'identification, dans un premier temps, de centres universitaires et de recherche étrangers intéressés par le traitement des questions migratoires, et l'élaboration de partenariats avec ces différents centres.

Il a entrepris une action préliminaire de développement des capacités universitaires en matière de recherches sur la migration et l'asile :

- renforcement de la recherche scientifique dans le domaine de la migration et de l'asile :

Dans une logique de renforcement de la recherche en matière de migration au Maroc, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a assuré la tenue de plusieurs rencontres scientifiques avec des universitaires nationaux et internationaux, en plus de l'organisation d'un séminaire, le 2 mai 2016, sur le rôle de l'université dans les politiques migratoires.

A l'occasion de ce séminaire, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, a signé une convention cadre de partenariat avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres. Cette convention vise à renforcer l'approche participative dans l'élaboration de la politique nationale d'immigration et d'asile, à traiter les questions relatives à l'immigration et l'asile dans le cadre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, ainsi qu'à appuyer la contribution des universités et établissements de recherche scientifique dans le domaine de la recherche de terrain portant sur les questions d'immigration et d'asile.

Dans le cadre de cette convention, une commission technique a été instituée entre les deux ministères partenaires, afin d'assurer un suivi des réalisations par action.

Par ailleurs, et dans le cadre de ses partenariats avec les organismes internationaux, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration prévoit la réalisation des actions suivantes :

- incitation et sensibilisation des professeurs chercheurs universitaires à s'intéresser aux questions migratoires ;
- octroi de bourses universitaires pour les recherches orientées sur la migration, l'asile et l'intégration/facilitation de stages ;
- développement de masters sur la migration et l'asile (droits, droit international, sociologie, histoire, etc.) ;
- création de «Law Clinic ».

Pour appuyer la coopération Sud-Sud, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a entrepris des actions visant le renforcement des programmes d'échange universitaires, au profit des étudiants et enseignants subsahariens.

Action 9.5 - Renforcement du programme d'échange universitaire pour les étudiants et les enseignants

Cette action vise à développer la coopération universitaire entre le Maroc et les pays africains, et à renforcer la coopération Sud-Sud par la signature de conventions de partenariats entre les principales universités et instituts supérieurs du Maroc et des pays africains pour promouvoir non seulement l'échange d'étudiants dans les deux sens, mais aussi l'échange des enseignements sous forme de visites des professeurs. Ces conventions permettront de développer les programmes conjoints de recherche sur les sujets d'intérêt commun.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et de système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Ces programmes nécessitent la mise en place d'un système harmonisé d'équivalence et de capitalisation des modules de formation et d'un système de bourse spécial de mobilité.

Au titre de l'année universitaire 2013-2014, le Maroc a enregistré 2 218 étudiants étrangers nouvellement inscrits dans l'enseignement supérieur public, contre 1 110 dans l'enseignement supérieur privé, soit 3 328 étudiants étrangers.

Durant l'année universitaire 2014-2015, ces chiffres étaient portés à 4 781 étudiants étrangers nouvellement inscrits, dont 3290 dans l'enseignement supérieur public et 1491 dans l'enseignement supérieur privé.

Durant l'année 2015-2016, le nombre des inscrits est évalué à 1 980 étudiants. Le nombre total des étudiants étrangers en formation au titre de l'année 2015-2016 est estimé à près de 15 000 étudiants, dont 95% issus des pays africains bénéficiant d'une bourse accordée par le gouvernement marocain.

Enseignement supérieur (2015/2016)

- 15 000 étrangers inscrits au total dans le secteur d'enseignement supérieur public et privé.
- Concernant les nouveaux inscrits au titre de l'année 2015/2016, 4 000 étudiants dans le secteur public ont été enregistrés.
- Plus de 60% des étudiants étrangers sont originaires des pays africains.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres a lancé un appel à mobilisation auprès de l'ensemble des directions des académies régionales de l'éducation et de la formation, des délégués ministériels de l'éducation nationale et de la formation

professionnelle, et auprès des directeurs d'universités publiques et privées.

Il sera procédé, à cet effet, à l'extension de 5% du nombre de places limitées en première année au profit des étudiants étrangers et non-résidents au Maroc (si les conditions d'accès sont respectées) pour la rentrée 2016/2017.

De même, les étudiants immigrés et réfugiés résidant au Maroc sont désormais traités au même titre que leurs homologues marocains quant aux démarches d'inscription dans les établissements universitaires.

Cette extension concerne le périmètre suivant :

- les Sciences Appliquées (note n°04//1295)
- l'Economie et Gestion (note n°04//1294)
- les Arts et Métiers (note n°04//1296)
- la Médecine, Pharmacie et Médecine dentaire (note n°04//1297)
- la Pharmacie (1ère année note n°04//1298 et 3ème année note n°04//1300)
- établissements Supérieurs de Technologie (note n°04//1301)
- facultés des Sciences et Techniques (note n°04//1299)

De même, et dans la perspective du renforcement de la coopération Sud-Sud, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres a participé aux cotés d'autres Universités publiques et privées à la 3ème édition du Salon « Services de l'Enseignement Supérieur dans les États Membres de l'OCI », organisé à Dakar – Sénégal, du 9 au 12 mai 2016.

Par ailleurs, quelques projets innovants sont en cours de réalisation, visant le renforcement de la question migratoire par le biais de coopérations/partenariats internationaux, notamment :

- Le Projet d'amélioration de l'accès des migrants et réfugiés à l'enseignement supérieur :

Initié par l'UNESCO et l'UNHCR, en partenariat avec le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres, les universités et centres de recherches marocains, le projet vise à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur pour les migrants et réfugiés. Le projet prévoit la mise en place d'un système d'équivalence de diplômes pour les étudiants migrants (prévu par l'UNESCO), l'octroi de bourses, un appui à la réalisation des études supérieures (action de l'UNHCR) et des actions de sensibilisation et de plaidoyer.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

10) Programme 10 : Cadre réglementaire et conventionnel

L'objectif de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile est d'assurer une intégration des immigrés, ainsi qu'une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique cohérente, globale, humaniste et responsable. L'atteinte de cet objectif passe par le renforcement du cadre réglementaire et conventionnel et sa mise à niveau quant aux engagements constitutionnels et conventionnels du Maroc.

Au niveau national, la loi 02-03 de 2003 est le principal texte de loi qui régit la migration. Elle prévoit les modalités d'entrée et de séjour des étrangers au Royaume du Maroc ainsi que les mesures liées à la migration irrégulière. Cette loi a permis d'adapter le droit à la lutte contre les réseaux qui tirent profit du trafic de la migration irrégulière. Par ailleurs la loi interdit l'expulsion des femmes étrangères enceintes et des mineurs. Néanmoins, cette loi, compte tenu du contexte dans lequel elle a été adoptée (attentats terroristes de 2003 à Casablanca), comprend une dimension sécuritaire sans prévoir en contrepartie un équilibre par l'institution d'un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels pour les étrangers au Maroc.

Le processus de mise à niveau du cadre juridique et institutionnel est fondé sur 3 référentiels :

1. le référentiel international : droit international des droits de l'homme, instruments régionaux des droits de l'homme, accords bilatéraux et conventions d'établissement, etc.
2. le référentiel national : instructions Royales relatives à la nouvelle politique migratoire rénovée, discours Royaux, Constitution de 2011, Rapport du CNDH

sur la situation des droits des migrants et des réfugiés au Maroc, etc.

3. Les bonnes pratiques en la matière en tenant compte de la spécificité nationale.

L'enjeu de ce programme est de mettre en place une législation à même d'appuyer le respect des conventions internationales et d'apporter les solutions et les mesures d'accompagnement de type opérationnel. Ces mesures s'articulent autour de trois axes :

- soutien financier à même de permettre aux organes impliqués la réalisation de leur mission ;
- renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes sur les thématiques particulières relatives au programme ;
- campagnes d'information et de sensibilisation des migrants autour des droits acquis dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire.

Ce programme vise à mettre en place un cadre réglementaire en phase avec les orientations du Maroc en matière d'immigration et des droits de l'homme. Le programme a été initié en cohérence avec deux lignes directrices, celles de garantir la conformité au droit international et la rénovation de la coopération multilatérale.

Etre partie des conventions internationales reconnues en matière de protection des droits des migrants est un vecteur sur lequel repose la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile.

Ce programme comporte 11 actions.

Action 10.1 - Poursuite de la réflexion sur la signature et la ratification de la convention relative au statut des apatrides (1954 et 1961)

Cette action porte sur la poursuite de la réflexion sur la ratification de la Convention

des Nations Unies sur l'apatridie de 1954. En 2014, les travaux de préparation ont été lancés pour la ratification de la convention des Nations Unies sur l'apatridie de 1954 complétant ainsi la mise en conformité du cadre réglementaire national aux normes internationales.

Les conventions relatives aux statuts des apatrides (1954 et 1961) constituent une avancée importante pour mettre un cadre propice à la protection des apatrides.

En effet, la convention de 1954 prévoit d'importantes normes garantissant les assises minimales de traitement, en faisant jouir les apatrides d'une part des mêmes droits que les citoyens marocains en matière de liberté de culte et d'éducation de leurs enfants et d'autre part d'un traitement au moins égal à celui accordé aux étrangers en matière d'emploi et de logement.

La convention de 1961 quant à elle apporte un éclairage sur la souplesse à adopter par les états pour la délivrance des pièces d'identité et la réduction du nombre des apatrides, à travers les dispositions prévues pour l'attribution et le non retrait de la nationalité.

En ratifiant les deux conventions, le Maroc affirme sa volonté de se conformer aux dispositions internationales et de remplir pleinement son rôle pour participer à la résolution de la problématique mondiale de l'apatridie.

Convention relative au statut des apatrides (1954)

La Convention relative au statut des apatrides a été adoptée le 28 septembre 1954, et est entrée en vigueur le 6 juin 1960. Définissant le cadre de protection internationale des apatrides, elle codifie les droits des apatrides de la manière la plus globale.

La contribution la plus significative de la Convention de 1954 au droit international est la définition de « l'apatride » comme étant « une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». Pour ceux reconnus comme étant des apatrides, la Convention prévoit d'importantes normes minimales de traitement. Selon ses termes, les apatrides doivent jouir des mêmes droits que les citoyens en matière de liberté de religion et d'éducation de leurs enfants. Pour un certain nombre de droits, comme le droit d'association, le droit à l'emploi et au logement, elle prévoit que les apatrides doivent bénéficier d'un traitement au moins égal à celui accordé à d'autres étrangers.

Pour faire face à la grande vulnérabilité des apatrides et résoudre les problèmes pratiques qu'ils rencontrent au quotidien, la Convention garantit le droit à la liberté de mouvement des apatrides résidant légalement sur le territoire des États et invite ceux-ci à leur délivrer des pièces d'identité et des documents de voyage. Elle interdit l'expulsion des apatrides résidant légalement sur le territoire d'un État partie.

Compte tenu du fait que chez un apatride, la protection ne saurait tenir lieu de possession d'une nationalité, la Convention exige que les États facilitent l'assimilation et la naturalisation des apatrides. Comme la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, la Convention de 1954 exclut explicitement de son champ d'application, les personnes au sujet desquelles il y a de bonnes raisons de croire qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou d'autres crimes graves de droit commun hors du pays de leur résidence.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie

Adoptée le 30 août 1961, la convention sur la réduction des cas d'apatridie est entrée en vigueur le 13 décembre 1975. Elle complète les dispositions de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et a été le fruit de plus d'une décennie de négociations internationales sur la manière d'éviter l'incidence de l'apatridie. Ensemble, les deux traités constituent le fondement du cadre juridique international de lutte contre l'apatridie, un phénomène qui continue à avoir des effets néfastes sur les vies de millions de personnes à travers le monde.

La Convention de 1961 est un instrument international de premier plan qui énonce les règles d'attribution et de non-retrait de la nationalité afin de prévenir les cas d'apatridie. En fixant les règles pour limiter les cas d'apatridie, la Convention met en œuvre l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui reconnaît que « tout individu a droit à une nationalité ». L'idée qui sous-tend la Convention de 1961 est que si les États ont le droit de choisir la teneur de leurs lois sur la nationalité, ils doivent le faire conformément aux normes internationales applicables, notamment le principe selon lequel l'apatridie doit être évitée.

La Convention de 1961 est le principal instrument international qui a été adopté à ce jour pour traiter des questions relatives à la réduction de l'apatridie. Elle favorise l'obtention de la nationalité pour ces personnes qui autrement seraient apatrides, et qui pourtant ont des liens admissibles avec l'État où ils se trouvent par naissance ou par filiation. Les questions concernant le maintien de la nationalité une fois acquise et le transfert de territoire sont également abordées.

La Convention ne se prononce pas seulement sur les problèmes de nationalité qui se présentent à l'intérieur d'un État, mais offre aussi des solutions aux différends sur la nationalité qui pourraient surgir entre États. A cette fin, les dispositions de la Convention ont servi de cadre efficace pour résoudre des conflits sur la nationalité.

Des concertations sont toujours en cours entre les départements gouvernementaux, notamment le Ministère de la Justice et des Libertés et le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, concernant la réalisation de cette action.

Action 10.2 - Poursuite de la réflexion sur la signature et ratification des conventions de l'OIT : N°143 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) et n°118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale)

Le Maroc a été le deuxième pays dans le monde à ratifier la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990.

Cette action vise donc à compléter le cadre conventionnel sur les travailleurs migrants conformément à la recommandation du CNDH. Il s'agit de poursuivre la réflexion sur la ratification des autres conventions de l'OIT liées au droit des travailleurs migrants, à savoir la N°143 de 1975 « dispositions complémentaires » et la N°118 de 1962 sur l'égalité de traitement « sécurité sociale ».

Pour le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, l'adhésion aux conventions de l'OIT N°143 et 118, trouve sa légitimité dans :

- la signature ou la ratification par le Maroc des grandes conventions dans le domaine des droits de l'homme ;
- la ratification par le Maroc de la Convention internationale pour la protection des migrants et de leurs familles.

La signature des Conventions de l'OIT sur les travailleurs migrants (N°143) et l'égalité de traitement (N°118) apportent une réponse à la garantie de l'égalité des traitements en matière de sécurité sociale pour la population des migrants.

La Convention sur les travailleurs migrants (N°143) « dispositions complémentaires » définit le cadre de référence pour l'égalité des chances de traitement pour les volets suivants :

- emploi ;
- sécurité sociale ;
- droits syndicaux et culturels ;
- libertés individuelles et collectives.

La Convention N°118 apporte, quant à elle, une réponse concrète à l'égalité de traitement de la sécurité sociale en fonction des branches choisies par le pays signataire :

- soins médicaux ;
- indemnités de maladie ;
- prestations de maternité, d'invalidité, de vieillesse, de survivants ;
- prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- prestations de chômage ;
- prestations aux familles.

La procédure de ratification de la Convention N°143 a été déclenchée le 13 août 2015, et a été approuvée par le Conseil de gouvernement le 14 janvier 2016 et par le Conseil des ministres le 06 février 2016.

De plus, une étude de la conformité de la législation et de la pratique nationale avec la Convention 118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) est en cours de réalisation (programmée pour 2017).

Conventions n°143 et n° 118

Ces deux conventions obligent les États parties prenantes à élaborer et à mettre en œuvre une politique nationale visant à renforcer la garantie de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail, de sécurité sociale et de droits syndical, compatible avec les conditions et pratiques nationales pour les personnes qui se trouvent légalement sur leur territoire.

À cette fin, les États parties prenantes sont obligés de collaborer avec la coopération des employeurs et des organisations syndicales et d'autres organes compétents pour promouvoir l'acceptation et l'application de ces politiques, promulguer des lois et promouvoir des programmes qui garantissent leur entrée en vigueur, en plus de l'annulation de toutes les dispositions légales et instructions ou pratiques administratives incompatibles avec ces politiques et lois.

Action 10.3 - Poursuite de la réflexion sur la signature de conventions de sécurité sociale avec les pays d'origine des immigrés

Cette action vise à poursuivre la réflexion sur la signature des conventions bilatérales de sécurité sociale avec les pays d'origine des immigrés, pour leur garantir la continuité des droits de protection sociale. Il s'agit d'identifier sur la base de critères précis les pays à cibler à faire une étude comparée des réglementations et à définir et mettre en œuvre un plan de négociation des conventions.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Dans ce sens, un effort soutenu pour coordonner les législations de Sécurité sociale du Maroc avec d'autres états a été déployé afin de garantir les droits sociaux des immigrants. Cinq pays d'origine des migrants ont été identifiés parmi lesquels le Sénégal, la Mauritanie et le Gabon. Les conventions visent à :

- faciliter la libre circulation des immigrants en leur garantissant une continuité de leurs droits en matière de protection sociale ;
- éviter les risques de double affiliation ;
- diffuser les valeurs de sécurité sociale auxquelles le Maroc est attaché, dans un contexte de mondialisation croissante des échanges et de la migration.

Action 10.4 - Adoption du projet de Loi n° 95-14 sur l'Immigration

La promulgation d'une nouvelle loi sur l'immigration palliant les insuffisances de la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration clandestine est une action majeure pour la mise à niveau de la législation et pour garantir une portée pérenne de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile.

La loi sur l'immigration qui régleme l'entrée et le séjour des étrangers s'articule autour des principes suivants :

- préservation des acquis accordés par l'actuelle législation tout en modifiant les dispositions jugées non conformes ou obsolètes ;
- mise en œuvre des dispositions générales prévues par les conventions internationales et accords bilatéraux
- encouragement de l'intégration des étrangers et de la coexistence des citoyens marocains et des étrangers sur la base des valeurs humaines, du respect et de la tolérance mutuelle ;
- formalisation des droits et libertés des étrangers résidant régulièrement au Maroc ainsi que leurs obligations (droits civils et

politiques, droits économiques sociaux et culturels, droits procéduraux).

L'avant projet de loi n° 95-14 relatif à l'immigration est en phase légistique au Secrétariat Général du Gouvernement avant sa mise dans le processus d'adoption législatif.

Action 10.5 - Adoption du projet de Loi n° 26-14 sur l'asile

Le Maroc a ratifié la Convention de Genève de 1951 et son protocole de 1967. Le dahir n° 1-57-271 du 26 août 1957 relatif à l'application de la convention de Genève relative au statut des réfugiés et le décret n° 2-57-1256 du 29 août 1957 fixant les modalités d'application de la Convention, fait du Maroc le premier pays arabe à avoir adopté un texte sur l'asile

Cette action vise donc à doter le Maroc d'un cadre réglementaire plus complet sur l'asile par l'adoption d'une loi qui clarifie les aspects juridiques, institutionnels ou procéduraux en matière d'asile conformément aux dispositions de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.

La loi sur l'asile vise à offrir une protection à toute personne étrangère craignant avec raison, d'être persécutée du fait de sa race, sa nationalité, sa religion, son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Elle s'articule autour des principes suivants :

- aucun réfugié, demandeur d'asile ou toute autre personne ne peut être refoulée vers un pays où sa vie ou son intégrité corporelle serait menacée ;
- reconnaissance aux réfugiés des droits prévus par la Convention de Genève : droit au séjour, au regroupement familial, et le droit d'exercer une activité professionnelle.

Le projet de loi n° 26-14 est prêt à être examiné en Conseil de gouvernement et à entamer son processus d'adoption législatif.

Action 10.6 - Adoption du projet de Loi n° 27-14 relatif à la lutte contre la traite des êtres humains

L'adoption d'une loi contre la traite des être humains vise à combler les lacunes du cadre juridique dans ce domaine du droit et à se conformer aux conventions internationales ratifiées par le Maroc. Cette loi doit combler les insuffisances des articles du Code pénal.

La loi sur la lutte contre la traite vise à criminaliser la traite des êtres humains et à protéger et assister ses victimes. Elle s'articule autour des principes suivants :

- adoption d'une définition large des victimes de la traite et non poursuite des victimes ;
- protection et aide des victimes de la traite et leur réinsertion dans la société ;
- poursuites pénales à l'encontre des auteurs de ce crime ;
- mise en place d'une instance nationale de coordination de la mise en œuvre des politiques publique en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Le projet de loi a été adopté par le Conseil de gouvernement le 30 avril 2015, puis en Commission de justice, de législation et des droits de l'homme de la Chambre des représentants le 17 mai 2016 et en séance plénière au sein de cette Chambre le 31 mai 2016.

Cette même version a été adoptée le 28 juillet 2016 par la commission compétente au sein de la Chambre des conseillers et en séance plénière par celle-ci le 2 août 2016.

La loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains sera mise en application dès sa publication au Bulletin Officiel.

Action 10.7 - Elaboration d'une loi sur le racisme et la discrimination

Cette action vise à mettre à niveau le cadre juridique sur la lutte contre le racisme et la discrimination au Maroc, conformément

aux recommandations du CNDH basées sur les conventions internationales et la Constitution de 2011. Un avant-projet de loi sera élaboré prenant en compte les meilleures pratiques internationales.

Le projet de loi sur le racisme et la discrimination consiste à inclure les dispositions sur la discrimination et la xénophobie dans le cadre de la révision générale du code pénal, cette action vise à renforcer les valeurs et à conformer la vision du Maroc dans le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme.

Le projet de loi modifiant le code pénal est en cours d'examen à la Chambre des représentants.

Action 10.8 - Amendement du Code du travail (suite à l'adoption des nouvelles lois)

Cette action consiste à modifier la loi n° 65-99 relative au Code du travail promulguée le 11 septembre 2003 pour la mettre en conformité avec la future loi sur l'immigration.

Pour permettre aux étrangers d'accéder aux organes de direction de syndicats et au poste de délégué syndical, il est nécessaire de modifier l'article 416 « les membres chargés de l'administration et de la direction du syndicat professionnel doivent être de nationalité marocaine », recommandé par le CNDH et l'article 439 « Sont éligibles au poste de délégués des salariés les candidats de nationalité marocaine ».

Aussi, il est nécessaire de compléter l'article 516 « Tout employeur désireux de recruter un salarié étranger doit obtenir une autorisation de l'autorité gouvernementale chargée du travail... L'autorisation peut être retirée à tout moment par l'autorité gouvernementale chargée du travail » en précisant que le retrait de l'autorisation doit être motivé.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

La révision des dispositifs du Code du travail relatifs aux travailleurs immigrés, notamment les articles 521-416-439, sera considérée dans le cadre d'une réforme globale de ce code.

La révision du Code du travail ne pouvant se faire que dans le cadre d'un consensus total entre les partenaires sociaux.

Action 10.9 - Application des dispositions du texte de loi 57-11 relatif aux listes électorales

La loi n°57-11 relative aux listes électorales générales dans ses articles 40 et 41 prévoit la participation des migrants légalement établis au Maroc aux élections communales, conformément aux principes consacrés par l'article 30 de la Constitution du Royaume, qui a ouvert la voie au vote des étrangers lors des élections communales en vertu de la loi, de l'application de conventions internationales ou de pratiques de réciprocité avec leurs pays d'origine.

Cette action implique la révision des articles 3 et 4 de la loi n° 9-97 formant code électoral, modifiée et complétée par les lois 23-06 du 23 mars 2007 et 36-08 du 30 décembre 2008 :

- article 3 : « Sont électeurs les Marocains des deux sexes âgés de 18 ans révolus et jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun des cas d'incapacité... » ;
- article 4 : « (...) Les Marocains des deux sexes âgés de 18 ans révolus à la date de l'établissement ou de la révision des listes électorales définitives en vertu de la présente loi, doivent se faire inscrire sur la liste électorale de la commune où ils résident effectivement depuis trois mois au moins à la date du dépôt de leur demande (...) ».

L'application de la loi n° 57-11, relative aux listes électorales et précisant les dispositions autorisant la participation des étrangers aux élections locales, ne peut être systématique

et ne peut profiter indifféremment à l'ensemble des migrants étrangers. Une telle décision, qui s'inscrit dans le cadre de la jouissance des mêmes libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, relève également et éminemment de la sphère diplomatique en tant que levier devant favoriser le renforcement des relations de partenariat avec les pays frères et amis.

Action 10.10 - Amendement du Dahir sur le droit d'association (Suite à l'adoption des nouvelles lois)

Cette action consiste à réviser le Dahir n°1-58-376 de 1958 réglementant le droit d'association, modifié et complété par les lois n° 75-00 et 07-09 :

- article 24 : « Dans un délai de trois mois à partir de la date de dernier récépissé, le Gouvernement peut s'opposer à la constitution d'une association étrangère... » ;
- article 25 : « Dans ce délai, toute association étrangère ne peut effectuer les opérations autorisées par l'article 6 : ester en justice, acquérir, administrer et posséder des subventions, cotisations, aides et financements, locaux et biens matériels, etc. ».

Cette modification vise à aligner le statut juridique des associations étrangères sur celui des associations nationales (suite à la recommandation du CNDH), spécialement en supprimant le délai de 3 mois applicable uniquement aux associations étrangères.

Des amendements ont été proposés et sont en cours de traitement par les instances compétentes du Ministère de l'Intérieur.

Action 10.11 - Conduite d'une réflexion sur les amendements à apporter à la Loi et aux procédures d'accès à la nationalité

Cette action consiste à mener une étude sur les amendements à apporter à la loi et aux procédures d'accès à la nationalité. Il

s'agit, entre autres, d'accorder des droits similaires aux hommes et aux femmes selon le principe d'équité genre. Le code de la nationalité prévoit qu'une femme étrangère qui a épousé un Marocain puisse accéder à la nationalité par le mariage. Cette possibilité pourrait également être accordée à un étranger qui épouse une Marocaine.

Le Ministère de la Justice et des Libertés a procédé à l'amendement de l'article 10 (Acquisition de la nationalité marocaine par le mariage) du Dahir n° 1-58-250 du 12 septembre 1958 portant Code de la nationalité marocaine, à travers un projet de loi n°19-13. Le projet de loi modifiant l'article 10 a été déposé au Secrétariat Général du Gouvernement en date du 8 mars 2013.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

11) Programme 11 : Gouvernance et communication

L'un des objectifs stratégiques de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile est la mise en place d'un cadre institutionnel adapté. Cet objectif doit être sécurisé à travers le déploiement d'outils de gouvernance permettant une meilleure collaboration entre les acteurs concernés par la question de l'immigration, et une synergie dans la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la stratégie.

Le modèle de gouvernance défini dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile prend en compte les principaux acteurs, à savoir les ministères et autres institutions publiques, la société civile (associations, ONG, patronat, syndicats, experts et chercheurs) et les organismes internationaux partenaires dans une démarche participative et intégrée.

Il repose sur trois principes :

- l'intégration du cadre institutionnel existant pour assurer une cohérence de l'ensemble ;
- la délimitation des instances à mettre en place et des structures à créer pour faciliter la coordination ;
- la prise en compte de la dimension régionale pour une mise en œuvre décentralisée des actions d'intégration des immigrés.

Le modèle de gouvernance adopté dans la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, en plus d'autres instances existants ou en cours de création (notamment le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, l'entité nationale chargée de l'asile, le Comité interministériel des MRE et Affaires de la Migration, etc.), vise à instaurer une bonne gouvernance de la politique migratoire dans sa globalité.

Dans le cadre de ce programme, un dispositif institutionnel réunit l'ensemble des acteurs dans le domaine de la migration et de la lutte contre la traite des êtres humains autour de structures et d'instances dédiées.

Il prévoit aussi des actions de renforcement des capacités des différents acteurs (administrations et associations) et des actions de communication visant différentes cibles (grand public, immigrés, agents de l'administration, acteurs de la société civile, médias, partenaires internationaux, etc.).

Considérant l'impact des actions de communication, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a veillé à la mise en place d'une stratégie de communication intégrée afin de sensibiliser le grand public et les immigrés aux questions migratoires, les informer sur les projets et procédures réalisés ou en cours de réalisation et faciliter leur processus d'intégration.

Ce programme comporte 17 actions.

Action 11.1 - Elargissement du Comité interministériel sur les Marocains Résidant à l'Étranger aux questions de l'immigration

Le Comité interministériel sur les Marocains Résidant à l'Étranger a été élargi aux Affaires de la Migration, avec un secrétariat assuré par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, et ce à travers l'adoption du décret N° 02-14-963, modifiant et complétant le décret portant création du Comité Interministériel des Affaires des Marocains Résidant à l'Étranger (MRE).

Il assure le pilotage global de la mise en œuvre de la stratégie (suivi global de l'avancement, décisions et arbitrages sur les questions importantes, etc.), en réunissant les Ministres ou hauts responsables des ministères et les hauts représentants des institutions impliquées dans la gestion des

questions migratoires une fois par semestre. Ce Comité est présidé par le Chef du Gouvernement.

La première réunion du Comité, dédiée aux Affaires de la Migration, a été tenue le 18 décembre 2015.

Décret n° 2-14-963 du 23 février 2015 modifiant et complétant le décret n°2-13-731 du 30 septembre 2013 concernant la création du Comité Interministériel des Affaires des Marocains Résidant à l'Étranger

- **Article 2** : Les dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 du décret n° 2-13-731 du 30 septembre 2013 sont abrogées et remplacées comme suit :
- **Article 1** : Création auprès du Chef du Gouvernement d'un Comité Interministériel des Affaires des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration dénommé : « Comité Interministériel des Affaires des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration » ;
- **Article 2** : Le comité interministériel procède à l'étude et au suivi de la réalisation des actions dans les différents secteurs à même de promouvoir la situation des Marocains résidant à l'étranger, des migrants et réfugiés étrangers résidants légalement au Maroc, et ce en concertation avec les différents départements ministériels et instances concernés, à l'intérieur comme à l'extérieur du Maroc ;

Il est confié au comité interministériel de proposer toute initiative ou mesure pouvant contribuer à la promotion de la situation des Marocains résidant à

l'étranger et des droits des réfugiés et migrants résidant légalement au Maroc. Le comité interministériel est chargé en particulier des actions suivantes :

- coordonner entre les différents services gouvernementaux, les institutions publiques et le secteur privé dans les domaines liés à la promotion de la situation des Marocains résidant à l'étranger ;
- veiller à assurer la convergence entre les politiques publiques conçues et mises en œuvre par les départements gouvernementaux et les institutions publiques dans les domaines liés aux affaires des Marocains résidant à l'étranger et aux droits et obligations des migrants et réfugiés ainsi que les membres de leurs familles résidant légalement au Maroc ;
- délibérer pour la mise en œuvre, le suivi et l'amélioration des politiques gouvernementales dédiées aux affaires des Marocains résidant à l'étranger, en plus de l'amélioration de l'intégration sociale, éducative et culturelle des migrants et réfugiés et membres de leurs familles résidant légalement au Maroc, et proposer les mesures susceptibles d'améliorer les performances des services publics dans ce domaine ;
- élaborer des rapports complets ou thématiques concernant les affaires des Marocains résidant à l'étranger, des réfugiés et migrants étrangers résidant légalement au Maroc, tout en proposant des mesures susceptibles de développer les performances publiques dans ce domaine ;
- proposer des mesures pour la protection sociale et l'assistance médicale des migrants et réfugiés ainsi que les membres de leurs familles ;
- proposer des mesures visant à renforcer les mécanismes de coopération internationale bilatérale et multilatérale dans les domaines liés aux affaires de la migration ;
- suivre les résultats des négociations régionales, bilatérales ou multilatérales liées aux affaires de la migration.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

- **Article 4** : L'autorité gouvernementale chargée des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration assure le rôle de secrétariat permanent du comité. Celui-ci veille à l'élaboration du rapport synthétique sur le bilan des activités et programmes destinés aux Marocains résidant à l'étranger, aux réfugiés et migrants étrangers ainsi que les membres de leurs familles résidant légalement au Maroc
- **Article 5** : Le Comité Interministériel présidé par le Chef de Gouvernement se réunit deux fois par an suivant un ordre du jour préparé préalablement sur proposition de l'autorité gouvernementale chargée des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration. En cas de besoin, le Comité Interministériel peut se tenir sous la présidence de l'autorité gouvernementale mandatée à cet effet par le Chef du Gouvernement.

Action 11.2 - Mise en place d'un Comité de pilotage des 11 programmes de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile

Un dispositif intermédiaire de pilotage de la mise en œuvre des actions de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile a été institué. Il regroupe les hauts responsables des ministères et institutions qui portent les actions, afin de permettre un suivi régulier de l'avancement des actions définies dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile.

Le Comité de pilotage permet de faire le point d'avancement et de préparer les Comités interministériels.

Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, assure l'organisation des réunions et centralise les états d'avancement que chaque ministère élabore.

En termes de réalisations, 5 Comités de

pilotage ont été tenus depuis la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. Ces réunions ont eu lieu le 6 mars, le 15 juin et le 30 novembre 2015, le 25 mars et le 30 juin 2016.

La mise en œuvre opérationnelle des actions est assurée par chacun des ministères et institutions qui les portent, et cela en collaboration avec les autres acteurs concernés (autres ministères et institutions, acteurs de la société civile, partenaires internationaux).

Le suivi est assuré au sein des Comités programmes. 46 Comités programmes ont été tenus pour assurer le suivi des 11 programmes de la SNIA depuis mars 2015.

Action 11.3 - Création d'une agence d'intégration des immigrés avec des représentations régionales

Cette action vise à mettre en place une Agence Nationale de l'Immigration, qui sera le bras opérationnel du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile.

Les équipes de l'agence devront travailler en interaction permanente avec les départements ministériels et tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie, et s'appuieront au niveau régional sur des représentations régionales à créer.

Le projet de texte de loi de création de l'agence est en cours d'élaboration.

Action 11.4 - Mise en place d'un fonds de gestion de l'immigration

Cette action vise à créer un fonds de gestion qui permet de mobiliser des ressources budgétaires au niveau national auprès du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration pour financer les actions d'assistance et d'intégration des immigrés.

Ainsi le fonds spécial de soutien de l'action culturelle et sociale au profit des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a été mis en place le 15 juillet 2015. A noter que le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration maintient ses actions sur la migration, grâce aux ressources financières déployées par ce fonds de gestion.

L'ensemble des actions entamées garantit le déploiement d'un cadre de gouvernance solide de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, et le renforcement de l'intervention des associations de migrants et de la société civile marocaine au profit des immigrés et réfugiés.

Action 11.5 - Création d'une instance de coordination de la politique nationale de lutte contre la traite des êtres humains

Cette action vise à mettre en place une instance de coordination de la politique nationale de la lutte contre la traite des êtres humains. Cette instance devra comprendre les représentants des départements ministériels impliqués dans ce domaine et tous les acteurs concernés.

Elle s'appuie sur des cellules spécifiques à mettre en place aux niveaux central et régional au sein des départements ministériels, pour prendre en charge les actions opérationnelles de lutte contre la traite des êtres humains, la protection et l'assistance des victimes.

La loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, en instance de publication au Bulletin Officiel, prévoit dans ses articles 6 et 7 la création d'une Commission nationale présidée par le Chef du Gouvernement en charge de la coordination des actions relatives à la prévention de la traite et l'assistance et protection de ses victimes. Cette commission sera créée par un texte réglementaire qui définira ses attributions et sa composition. Un projet de décret est en cours de préparation dans ce sens.

Loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains Article 6 et article 7

Article 6 :

Création auprès du Chef du Gouvernement d'une commission nationale de coordination des procédures de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains.

Article 7 :

La commission nationale de coordination des procédures de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains est chargée de :

- 1- présenter toute suggestion utile au gouvernement pour la mise en place d'une politique publique et d'un plan d'actions national de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains et la protection de ses victimes, tout en assurant le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre avec la participation des différentes parties concernées ;
- 2- proposer des actions de coopération et de partenariat entre les autorités compétentes et les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales nationales et internationales, concernés par la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains ;
- 3- proposer les mesures nécessaires pour le soutien aux projets des organisations de la société civile pour la protection et l'aide aux victimes de la traite des êtres humains et sa prévention ;
- 4- développer ou participer au développement d'une base de données pour collecter les données et les informations sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains ;

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

- 5- organiser des sessions de formation, de formation continue et de sensibilisation et communication au profit de tous les secteurs, instances et acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains ;
- 6- proposer la réalisation d'études et de recherches sur le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et les soumettre aux autorités et instances compétentes ;
- 7- proposer l'élaboration d'un guide sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
- 8- préparer un rapport national annuel sur les efforts déployés dans le domaine de la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et les contraintes liées à ce domaine ;
- 9- surveiller les nouvelles tendances de la traite des êtres humains.

Il est possible de consulter la commission à l'occasion de la préparation des projets de textes législatifs et réglementaires traitant de la lutte contre la traite des êtres humains.

Les modalités et les conditions de création et d'organisation de la commission sont fixées par un texte réglementaire.

Action 11.6 - Désignation d'organes d'évaluation des politiques d'immigration, d'asile et de lutte contre la traite des êtres humains :

Cette action consiste à désigner des organes indépendants chargés du suivi et de l'évaluation de la politique d'immigration, d'asile et de lutte contre la traite des êtres humains, dans le but de formuler des recommandations et propositions d'amélioration.

Cette action est en attente de l'adoption du nouveau cadre juridique concernant

les questions d'immigration, d'asile et de lutte contre la traite des êtres humains. Cependant, les instances constitutionnelles concernées, notamment le CNDH, pourraient déjà s'acquitter de ce rôle dans le cadre de leurs prérogatives respectives.

Un bon processus de gouvernance ne peut se déployer sans des actions de veille et de collecte d'information, permettant aux instances de gouvernance d'agir en prenant compte les changements qui peuvent impacter les actions et projets à développer. Conscient de cette donne, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a intégré dans le cadre de sa Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile des actions de veille sur les questions migratoires.

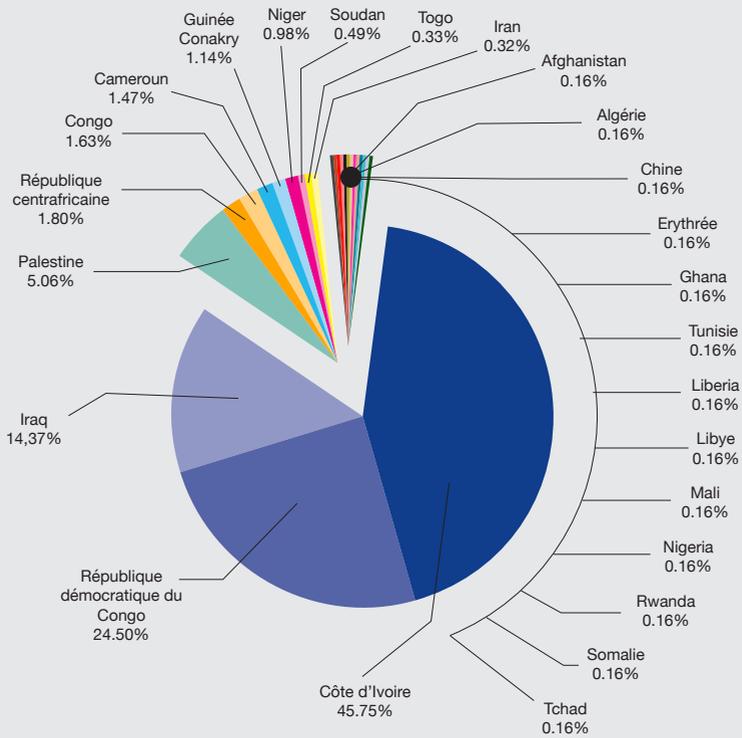
Action 11.7 - Création d'un Office marocain des réfugiés et des apatrides

Cette action porte sur la création d'un Office marocain des réfugiés et des apatrides pour la gestion administrative des demandeurs d'asile et des réfugiés. Cet office constitue une évolution institutionnelle de l'actuel Bureau des réfugiés et apatrides (BRA).

Conformément au droit international, les autorités gouvernementales ont procédé à l'institution d'une Commission ad-hoc, chargée de l'audition des demandeurs d'asile, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau système national d'asile.

Les activités du Bureau des Réfugiés et Apatrides (BRA) ont été réactivées le 25 septembre 2013 à Rabat au sein du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération. A noter que la Commission nationale instituée a été à son tour placée sous l'autorité du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, conformément aux dispositions du Décret Royal N°2-57-1256 du 29 Août 1957.

Répartition des réfugiés au Maroc par pays d'origine



III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Action 11.8 - Mise en place d'un programme d'appui au développement d'associations représentant les immigrés

Cette action vise à sensibiliser les administrations en charge de la gestion de la procédure de reconnaissance des associations sur la diligence dans le traitement des dossiers, dans le but d'encourager l'émergence de plusieurs associations représentant les immigrés comme interlocuteurs clés du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et ses partenaires, sur les questions liées à l'immigration.

Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a tenu à appuyer le processus de régularisation des associations des migrants. Il a tenu plusieurs rencontres et réunions de coordination et mis en place un cadre de concertation permanent avec les associations représentant les migrants. Il a également participé aux différentes actions et manifestations organisées par ces associations.



Dans le cadre des efforts déployés par le Ministère de l'Intérieur et du Conseil national des droits de l'homme, 32 associations étrangères ont été régularisées, en plus de la régularisation générale de la situation de séjour des responsables et des membres des associations de migrants.

Dans le but d'asseoir une politique migratoire basée sur le respect de la dignité humaine des migrants et dans son objectif de renforcer son approche participative avec la société civile, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des

Affaires de la Migration procède chaque année au lancement d'appels à projets, dans le but d'appuyer financièrement les associations œuvrant dans le domaine de la migration pour la réalisation de projets dédiés aux migrants et réfugiés.

Processus de sélection des associations dans les appels à projets

Afin d'assurer une transparence du processus de sélection, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a établi en 2015 un guide pour la constitution du dossier administratif et de projet à soumettre par les associations aux appels à projets. Ces dossiers sont par la suite soumis à une pré-évaluation par les départements internes du ministère.

Les associations disposant de dossiers complets sont évaluées par les membres de la commission d'éligibilité sur la base de leur organisation et capacités au sein de l'association, mais aussi sur la pertinence et la faisabilité du projet proposé.

Critères liés à l'organisation de l'association :

- l'échelle de l'intervention de l'association (locale, régionale, nationale, urbaine/rurale, périurbaine) ;
- la gouvernance au sein de l'association (respect des échéances des assemblées générales, planning des réunions, prise de décisions) ;
- la capacité de gestion de projet de l'association (ressources humaines et financières, expérience de l'association, moyens logistiques, etc.) ;
- la disponibilité d'un local pour accueillir le projet si nécessaire ;
- les réalisations de l'association au cours des années précédentes.

Critères liés au projet proposé :

- la convergence du projet avec les programmes du Ministère dans le domaine de l'intégration des migrants ;
- l'existence de partenaires institutionnels ;
- la part de la contribution de l'association et des autres partenaires, et la garantie de la durabilité du projet.

Les associations retenues par la commission sont par la suite convoquées pour la signature d'une convention avec le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration recadrant l'objectif du projet, le montant de la subvention octroyée par le Ministère et les engagements et responsabilités de chacune des deux parties « Ministère » et « Association ».

Budget et financement accordé

Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration procède à une estimation forfaitaire du coût du projet avant son approbation et exige un apport de 10%, en nature ou en numéraire, de la part de l'association qui porte le projet.

La contribution financière du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration est allouée en deux temps : 50% après la signature de la convention et envoi du rapport de départ et 50% après l'envoi du rapport statuant sur l'état d'avancement de la réalisation du projet. Ce rapport, qui doit contenir les justificatifs des dépenses totales du projet et un rapport financier certifié par un expert-comptable ou un comptable agréé, est soumis au contrôle par les services « partenariat » et le service concerné par le projet accompagné « service d'assistance sociale/juridique/économique ou culturelle ».

Par ailleurs, un comité chargé du suivi de l'exécution et de l'évaluation des réalisations relatives au programme objet de la convention est institué. Il a pour mission notamment, de proposer les moyens adéquats et adaptés pour la mise en œuvre de la convention dans les meilleures conditions. Ce comité se réunit au moins tous les six mois et chaque fois que nécessaire

Par la signature de la convention, l'association concernée s'engage, entre autres, à utiliser les montants alloués par le Ministère uniquement dans les activités relatives au projet. En cas de non réalisation de la totalité ou d'une composante du projet, l'association s'engage à restituer les montants correspondant aux composantes non réalisées, sous peine de suspension par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration selon les règlements en vigueur.

Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration se réserve le droit en cas de défaut de mise en œuvre de la convention d'arrêter le financement sans préavis, et peut même recourir à la résiliation de la convention dans les cas suivants :

- perte de statut juridique de l'association ;
- usage de la contribution financière pour autres objectifs ;
- non-respect de l'une des obligations résultats de la convention.

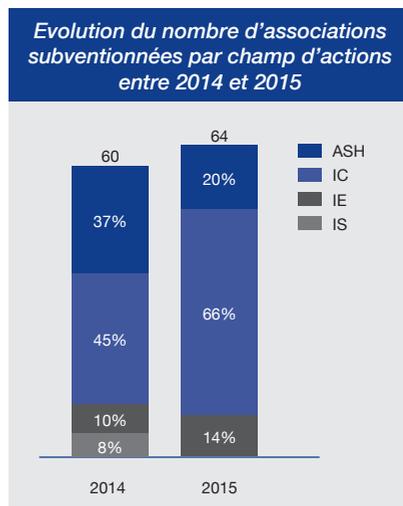
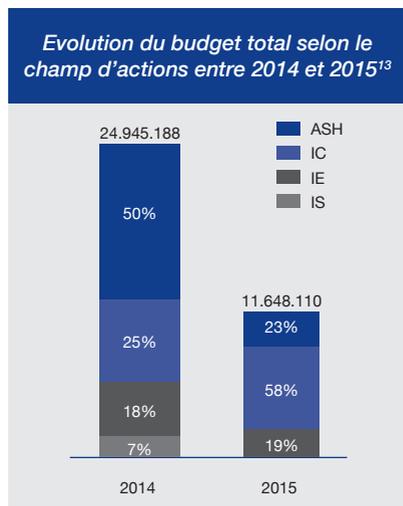
- Bilan comparatif des appels à projets réalisés en 2014-2015

Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a approuvé, au titre de l'année 2014, 60 projets financés à hauteur de 24 945 188 dirhams, contre 64 approuvés en 2015 pour un montant total de 11 648

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

110 dirhams. Soit un budget total de 36 593 298 dirhams pour 2014-2015.

75% du total des subventions accordées par le ministère a été dédié aux projets servant l'assistance sociale et humanitaire et l'intégration culturelle des migrants.



- L'assistance sociale et humanitaire

Les projets accompagnés en assistance sociale et humanitaire ont principalement concerné la mise à disposition de services de soins médicaux et kits alimentaires, et l'accompagnement juridique dans les différentes démarches administratives. Ces actions ont touché 29 172 migrants (18 179 en 2014 et 10 933 en 2015).

- L'intégration culturelle

L'intégration culturelle a concerné les programmes d'insertion des enfants des migrants à l'éducation non formelle et l'apprentissage des langues et culture marocaines. Ces programmes ont bénéficié à 174 586 migrants (12 179 en 2014 et 152 407 en 2015).

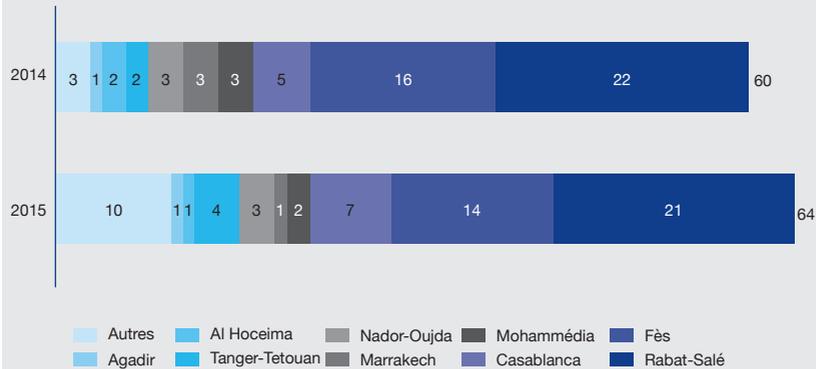
- L'intégration économique

L'intégration économique s'est faite à travers des sessions de formation dans différents domaines : cuisine, coiffure, couture, etc. Elle a bénéficié à 1 900 migrants en 2014 et 456 en 2015.

- L'information et la sensibilisation

Toutes les actions de ce programme ont été réalisées en 2014 en guise de sensibilisation à la lutte contre la discrimination et l'incitation à la paix. Cette sensibilisation s'est faite au travers d'ateliers pour la promotion des droits des migrants et a ciblé un public de 1 235 personnes.

13. ASH : Assistance Sociale et Humanitaire, IC : Intégration Culturelle, IE : Intégration Economique, IS : Information et Sensibilisation.

Évolution du nombre d'associations subventionnées par ville entre 2014 et 2015

69% des associations subventionnées par le ministère opèrent dans les villes de Rabat, Casablanca et Fès. Ceci s'explique par la forte concentration de la population migrante dans ces villes.

Pour l'année 2016, le Ministère a lancé trois appels à projets distincts : le premier est relatif à l'intégration éducative et culturelle des migrants et de leurs enfants, le second à l'accompagnement juridique et l'intégration sociale au profit des immigrés et réfugiés en situation précaire et le dernier à l'intégration économique des migrants.

Action 11.9 - Création de l'Observatoire des questions migratoires

La mise en place de l'Observatoire des questions migratoires vise une meilleure connaissance des effectifs, profils et conditions de vie des immigrés présents au Maroc afin d'améliorer leur prise en charge et de suivre les évolutions. Cet observatoire sera chargé de la mise en place d'outils de collecte auprès des différentes sources, de traitement et de diffusion des données pour fournir aux décideurs les éléments nécessaires pour la prise de décision. Il assurera également la réalisation des études, des enquêtes et la publication

régulière de rapports sur les questions migratoires.

La proposition d'un texte réglementaire de création de cet observatoire est en cours de préparation. Une étude sur le caractère institutionnel à donner à cette entité s'avère nécessaire.

Action 11.10 - Réalisation d'études prospectives sur l'immigration

Cette action vise à encourager la réalisation régulière d'études prospectives et stratégiques sur différentes thématiques de la migration, avec l'appui d'organismes internationaux, de bureaux d'études, d'experts ou d'universitaires.

Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a lancé et réalisé plusieurs études conjointement avec ses partenaires internationaux parmi lesquelles :

- les études réalisées conjointement avec le BIT dans le cadre du projet IRAM « Etude autour des législations et des pratiques concernant les travailleurs migrants au Maroc » et « Etude de référence sur la gouvernance de la migration et de sa mise

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

en œuvre au Maroc : défis et opportunités » ;

- l'analyse-diagnostic réalisée conjointement avec la GIZ dans le cadre du projet RECO-MIG « Diagnostic des capacités des acteurs territoriaux dans le domaine de la migration dans 10 communes marocaines » ;
- l'étude réalisée conjointement avec l'OIM dans le cadre du programme Mainstreaming « Etude de diagnostic pour l'implantation au Maroc du Programme Mainstreaming : Intégration de la migration dans les stratégies nationales de développement ».

Une banque de projets d'études stratégiques et prospectives sur la migration est à prévoir.

Action 11.11 - Développement de programmes de formation et de recherche sur les questions migratoires dans les universités

Cette action vise à encourager les universités et centres de recherche nationaux à mener des études et des travaux de recherches sur la migration et à développer des programmes de formation spécifiques (séminaires de courte durée, masters et doctorats), au profit de personnes souhaitant se spécialiser dans les questions d'immigration.

Il s'agit de leur apporter une assistance sous forme de financement ou de subventions et de mise en réseau avec des universités et centres étrangers spécialisés dans les questions de la migration.

Dans une logique de renforcement de la recherche en matière de migration au Maroc, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a assuré la tenue de plusieurs rencontres scientifiques avec des universitaires nationaux et internationaux, en plus de l'organisation d'un séminaire, le 2 mai 2016, sur le rôle de l'université dans les politiques migratoires sous le thème « Nouvelle politique migratoire au Maroc : vers un rôle renforcé de l'Université ».

A l'occasion de ce séminaire, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, a signé une convention cadre de partenariat avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres.

Dans ce sens, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres a élaboré un état des lieux des formations, dont a résulté l'identification d'une trentaine de filières nationales intégrant en globalité ou en partie des questions migratoires, concernant les diplômes de Licence professionnelle, Master et Doctorat.

Depuis le lancement de la stratégie nationale, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a organisé plusieurs séminaires, actions de veille et lancé plusieurs études afin de créer un espace d'échange avec les acteurs en charge des questions d'immigration, d'asile et de traite des êtres humains.

<i>Objet du séminaire</i>	<i>Date du séminaire</i>
Séminaire international sous le thème : « La nouvelle politique migratoire au Maroc : quelle stratégie d'intégration? »	Le 10 et 11 mars 2014
Séminaire sous le thème : « Assistance humanitaire au profit des migrants au Maroc : quel dispositif de lutte contre la vulnérabilité? »	Le 23 juillet 2014
Séminaire sous le thème : « La nouvelle politique d'immigration et d'asile : approche humaniste, engagement et responsabilité partagée »	Le 10 septembre 2014
Forum annuel de l'immigration sous le thème : « Défis d'inter-culturalité et enjeux d'intégration »	Le 31 mars 2015
Séminaire sous le thème : « La nouvelle politique migratoire au Maroc : deux ans après le lancement »	Le 9 septembre 2015
Conférence sous le thème : « La migration et les dynamiques urbaines »	Le 9 décembre 2015
Organisation de la Semaine des Migrants au Maroc dans différentes régions du Royaume	Du 14 au 19 décembre 2015
Conférence internationale sous le thème : « Migration et Médias »	Le 17 décembre 2015
Forum annuel de l'immigration sous le thème : « Politiques migratoires : quel rôle pour la société civile? »	Le 14 mars 2016
Séminaire sous le thème : « Nouvelle politique migratoire : pour un rôle renforcé de l'université »	Le 2 mai 2016
Colloque international sous le thème : « Migrations climatiques : tendances et enjeux »	Le 20 mai 2016
Célébration de la Journée Mondiale du Réfugié	Du 16 au 21 juin 2016

Action 11.12 - Renforcement des effectifs des services chargés de la gestion des questions d'immigration dans les administrations

Cette action vise à doter les directions en charge des questions de l'immigration des compétences nécessaires pour porter efficacement la nouvelle politique d'immigration.

Une feuille de route est en cours d'élaboration pour qualifier les besoins quantitatifs et qualitatifs des administrations.

Action 11.13 - Mise en place d'un programme de formation aux questions d'immigration, d'asile et de lutte contre la traite des êtres humains dans les administrations publiques concernées

Cette action consiste à organiser des sessions de formation sous forme de séminaires destinés aux agents des services de l'administration, aux juristes et avocats et aux journalistes qui interviennent dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Ces formations permettront l'information, la sensibilisation et la mise à niveau du personnel des administrations publiques.

Dans ce sens, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a organisé plusieurs sessions de formation touchant l'ensemble des thématiques liées à la migration (migration, asile et lutte contre la traite des êtres humains), et ce dans le cadre de programmes conjoints avec les organismes internationaux.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Dans le cadre de son partenariat avec des organismes internationaux, notamment l'OIM et la GIZ, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, a organisé des cycles ou actions de formation sur les thèmes de la migration et du développement ou encore de la protection des réfugiés au profit de fonctionnaires de différentes administrations.

Action 11.14 - Mise en place d'un programme de formation et de renforcement des capacités des associations œuvrant dans le domaine de l'immigration

La société civile à travers les associations œuvrant dans le domaine de la migration a un rôle important à jouer dans la concrétisation et l'opérationnalisation de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile.

Le renforcement de capacités constitue un levier d'action important pour une plus grande participation de la société civile à la promotion de la politique d'intégration des migrants et réfugiés. En effet, l'intégration est un processus social complexe qui nécessite l'implication active de plusieurs acteurs en proximité avec les populations ciblées.



Cette action vise le renforcement des capacités et la formation des associations ayant travaillé dans le domaine de la migration ou ayant des activités en lien avec

les actions mises en place dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile.

Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration dans le cadre de projets conjoints avec les organisations internationales a organisé plusieurs sessions de formation couvrant l'ensemble des thématiques liées à la migration.

A titre d'exemple :

- 9 formations sur « la traite des êtres humains et le trafic des migrants au Maroc », « les mécanismes nationaux d'orientation » et « la poursuite judiciaire » ont été dispensées entre septembre 2014 et août 2016. Elles ont bénéficié à 156 personnes dont 59 femmes ;
- un atelier sur « l'intégration locale des réfugiés » au profit des associations de la société civile partenaires du MCMREAM a été réalisé en juillet 2015 au profit de 30 associations ;
- une formation sur « le management » a été dispensée en mars 2015 au profit de 4 associations marocaines ;
- une formation spécialisée en « droit international des réfugiés » dispensée par l'International Institute of Humanitarian Law de San Remo en Italie a été ouverte en avril 2015 à la participation de membres associatifs marocains, parmi une délégation de 19 participants ;
- une formation sur le thème « violence sexuelle et sexiste » a été dispensé le 15 juin 2015 au profit de 4 associations ;
- une formation sur le « montage des projets » a été dispensée en avril 2016 et a profité à 28 personnes de 22 organisations différentes de la société civile œuvrant dans le domaine de la migration ;
- un atelier de renforcement de compétences en matière d'asile relatif aux « concepts généraux et cadre juridique et aux procédures actuelles de traitement des demandes d'asile » a été organisé le 4 mai 2016 au profit de 38 représentants d'ONG ;

- un atelier de renforcement des capacités dans le domaine du « droit international des réfugiés » a été organisé en mai 2016 au profit de 30 représentants de la société civile ;
- une formation des éducateurs pairs au profit des leaders des communautés de migrants et des travailleurs sociaux des associations partenaires a été dispensée lors du premier semestre 2016 au profit de 30 participants ;
- une formation sur « la mise en réseau de la société civile » a été organisée en juillet 2016 à Tunis et a profité à 3 associations marocaines.

Cette dynamique sera pérennisée par la conception et la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités des associations intégrant des modules de formation appropriés. Ce plan vise notamment à :

- accompagner les ONG pour la mise en œuvre de la politique migratoire et d'asile par un programme de formation thématique adapté ;
- favoriser la création de réseaux régionaux d'associations et le renforcement du réseautage au niveau régional ;
- renforcer l'intégration des associations dans les réseaux de travail de la société civile ;
- renforcer le soutien aux associations nouvelles dans le domaine migratoire et assurer un suivi après la régularisation de ces dernières.

Les besoins en renforcement de capacité des associations couvrent aussi bien les aspects techniques liés aux problématiques migratoires que les thématiques relevant de la gouvernance et de la bonne gestion des associations.

Action 11.15 - Elaboration d'un guide d'intégration des immigrés et réfugiés

La première édition du guide pratique d'intégration des immigrés et réfugiés a été éditée par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration en janvier 2015 en trois langues : Arabe, Anglais et Français.

A portée informative, ce guide vise à faciliter l'intégration culturelle et sociale des immigrés par une meilleure connaissance des conditions et du contexte de la vie au Maroc.

Le guide présente de manière synthétique l'ensemble des informations pratiques sur les différents volets d'intégration des immigrés et réfugiés au Maroc (Cadre légal régissant leur séjour, présentation générale du Maroc ainsi que les différents services mis à la disposition des citoyens marocains et étrangers : santé, transport, études, travail, etc.).

Action 11.16 - Création d'un site web destiné aux immigrés et réfugiés (intégré au site du MCMREAM).

Une rubrique dédiée aux immigrés et réfugiés a été intégrée au site internet du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration.

Elle intègre l'ensemble des informations sur la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, les événements organisés et les appels à projets réalisés concernant les affaires de la migration : « <http://www.mre.gov.ma/fr> ». En entrant par le profil Migrant, l'internaute peut accéder à toutes les informations relatives à l'intégration disponibles dans le guide pour faciliter l'intégration des migrants au Maroc.

III. Bilan programmatique d'étape des réalisations et système d'actions concrètes (2013 - 2016)

Action 11.17 - Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'information et de sensibilisation aux questions de l'immigration à destination des immigrés, du grand public, des administrations, de la société civile, des médias et des partenaires internationaux

Cette action vise à élaborer et mettre en œuvre un plan de communication global et intégré pour l'information et la sensibilisation des immigrés, administrations, médias, partenaires internationaux, société civile et grand public sur différents aspects de l'immigration, notamment les nouvelles lois, les droits des immigrés, l'actualité sur la lutte contre la traite des êtres humains et la discrimination.

Ainsi, plusieurs actions d'information, de sensibilisation et de communication ont été menées, principalement à travers l'organisation de rencontres regroupant des acteurs institutionnels, des représentants de la société civile et des médias, afin de diffuser les avancées des programmes de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, et d'échanger les expériences sur diverses questions liées à la migration (intégration des migrants, assistance humanitaire, mise à niveau du cadre réglementaire et interculturel, rôle de la Société civile, etc.).

A ce titre, une formation sur le thème «traitement médiatique de la migration à travers une approche humaine et positive» a bénéficié durant le premier semestre 2016 à 31 étudiants de l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication (ISIC).

Le Ministère participe également aux différentes émissions audiovisuelles dédiées aux questions migratoires. Il a mis en place un outil de concertation permanent avec la société civile sur tous les aspects liés à la migration.

Par ailleurs, le Ministère s'attèle avec ses partenaires à concevoir un plan de communication en bonne et due forme.

La célébration des journées internationales des migrants et réfugiés est une occasion de sensibiliser, informer et communiquer sur les questions migratoires :

- Semaine nationale des migrants

Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale des migrants, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a organisé avec ses partenaires la Semaine des Migrants au Maroc du 14 au 19 décembre 2015. Cette semaine s'est caractérisée par l'organisation de diverses activités éducatives, culturelles, économiques, scientifiques, sportives, sociales et humanitaires, auxquelles ont pris part des migrants et la société civile marocaine dans différentes régions du Royaume.

- Journée mondiale des réfugiés

De même, à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés, célébrée chaque 20 juin, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a organisé, en partenariat avec le HCR et la GIZ, la Semaine des réfugiés entre le 16 et le 21 juin 2016.

Durant toute une semaine, des activités ont été mises en place pour sensibiliser sur les problématiques et les enjeux relatifs aux questions de l'asile et des réfugiés au Maroc: concerts de musique, projection d'un film documentaire et la présentation d'un livre donnant la parole à des réfugiés au Maroc, expositions de photos, activités ludiques et jeux pour enfants, cuisine interculturelle et spectacles de théâtre, l'objectif étant de renforcer la mobilisation envers la cause des réfugiés.

I. INTRODUCTION

*II. UNE STRATÉGIE FONDÉE
SUR UNE APPROCHE
HUMANISTE, RESPONSABLE ET
RESPECTUEUSE DES DROITS DE
L'HOMME*

*III. BILAN PROGRAMMATIQUE
D'ÉTAPE DES RÉALISATIONS
ET SYSTÈME D' ACTIONS
CONCRÈTES (2013 - 2016)*

*IV. L'IMPULSION
D'UNE STRATÉGIE
LONG-TERMISTE*



IV. L'impulsion d'une stratégie long-termiste

Les avancées concrétisées ces trois dernières années dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile constituent le point d'impulsion d'une stratégie long-termiste.

Le bilan des réalisations préalablement dressé démontre les efforts consentis pour la définition des contours d'une politique d'intégration des immigrés et des réfugiés dans la société marocaine à travers des mesures politiques et institutionnelles capables d'assurer une meilleure participation sociale des migrants et réfugiés et leur contribution au développement du Maroc.

La finalité de la nouvelle politique est d'édifier un schéma d'insertion des immigrés, fondé sur les spécificités du contexte marocain, ses caractéristiques socioculturelles et ses besoins de développement socio-économique et sur le respect des droits de l'homme.

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile constitue un plan d'action public concret aligné aux Orientations de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI. A travers le cadre logique de sa conception, ses principes directeurs et ses objectifs stratégiques et spécifiques et dans le cadre de son dispositif de gouvernance, elle répond de manière effective et exhaustive aux recommandations du CNDH concernant la situation des migrants et réfugiés au Maroc. Etayée par le bilan programmatique, les actions visant la réalisation des recommandations ont un statut d'avancement différencié.

En effet, des avancées importantes ont été concrétisées dans les programmes de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile notamment le volet réglementaire dont la mise en œuvre constitue le fondement de la stratégie et la garantie de sa réussite.

L'adoption de la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains donne ainsi un nouveau souffle et un nouveau dynamisme

aux différentes initiatives portées par le gouvernement dans ce domaine. L'adoption des projets de loi sur l'immigration et sur l'asile apporteront certainement des avancées notables à cet édifice fort ambitieux et largement salué par la communauté internationale.

1) Les défis du déploiement territorial de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile

Le déploiement de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile au niveau des territoires est une nécessité pour garantir son opérationnalité et pour en maîtriser l'impact.

Dans le cadre de la régionalisation avancée et au regard des nouvelles attributions issues du processus de réforme concernant les collectivités territoriales marocaines, les communes ont en effet un rôle central à jouer dans la mise en œuvre effective et l'ancrage territorial durable des nouvelles politiques en matière d'intégration.

Elles sont amenées à se saisir de la question migratoire, car c'est sur leur territoire que s'installent les nouveaux arrivés. Elles sont confrontées au défi de répondre aux besoins des réfugiés et immigrés, tout en préservant la cohésion sociale.

Le processus de décentralisation et de réforme de l'administration territoriale en cours au Maroc, prévoit d'élargir les champs d'intervention des différents acteurs territoriaux en leur donnant de nouvelles compétences et des possibilités importantes d'intervention. Travailler sur la question migratoire implique, en effet, d'être en mesure d'apporter des réponses adaptées aux spécificités de chaque territoire.

Les migrants au Maroc ne représentent pas des groupes homogènes. Ils vivent dans des

situations complexes et différentes selon les zones géographiques présentant des phénomènes migratoires diversifiés. Afin de s'appuyer sur une vision positive de la migration, il sera nécessaire d'améliorer la connaissance de la population migrante et de son potentiel.

La thématique migratoire s'inscrit parfaitement dans les planifications locales. Les Services extérieurs devront clarifier leur rôle dans la grille de leurs services adressés à la population en général et aux migrants en particulier.

Le processus de décentralisation et de déconcentration a renforcé les compétences des collectivités territoriales et, notamment, celles des villes qui ont ainsi pu affirmer leur rôle de levier du développement durable du territoire et leur capacité à favoriser l'émergence de toutes les potentialités du Royaume.

Convergence entre les objectifs de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile et les compétences des collectivités territoriales.

Un diagnostic des capacités des communes a été mené dans le cadre du projet «Renforcement des capacités des collectivités territoriales dans le domaine migratoire» (RECOMIG), afin d'identifier leur rôle¹⁴. Il s'est concentré sur les thématiques suivantes :

- prévention des conflits de cohabitation entre les nouveaux arrivants et la population locale ;
- migration, intégration et développement ;
- instruments d'intégration économique, sociale et culturelle.

Le tableau ci-dessous identifie les programmes de la SNIA entrant dans le domaine de compétence des acteurs territoriaux. Il confirme le rôle effectif qu'ils sont menés à jouer dans le déploiement de la politique nationale.

<i>Programme de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile</i>	<i>Région</i>	<i>Province</i>	<i>Commune</i>
1. Éducation et culture	√		√
2. Jeunesse et loisirs	√		√
3. Santé		√	
4. Logement		√	
5. Assistance sociale et humanitaire	√	√	√
6. Formation professionnelle	√		
7. Emploi	√		√
8. Gestion des flux migratoires et lutte contre la traite des êtres humains			
9. Coopération & partenariats internationaux	√	√	√
10. Cadre réglementaire et conventionnel			
11. Gouvernance et communication			

14. Le diagnostic de capacités intervient dans le cadre du projet «Renforcement des capacités des collectivités territoriales dans le domaine migratoire» (RECOMIG). Financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) à travers une initiative spéciale pour la stabilisation et le développement de la région du Maghreb et du Proche-Orient, et mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en partenariat avec le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (MCMREAM), le projet RECOMIG vise à appuyer l'opérationnalisation de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) par une approche au niveau territorial.

RECOMIG vise à renforcer les capacités des acteurs territoriaux dans dix communes afin qu'ils soient en mesure de créer les conditions d'intégration sociale, culturelle et économique des immigrés, réfugiés et Marocains de retour.

Après une phase pilote de 2 ans (2015 à 2017), cette initiative a vocation à être élargie à l'ensemble des communes et régions marocaines.

Si des initiatives d'intégration ont pu être relevées dans toutes les communes, le niveau de synergie et de mutualisation des expériences développées tant au niveau associatif qu'institutionnel reste faible.

La volonté d'agir et d'interagir en concertation et partenariat territorial est très marquée. Il existe une volonté de renforcer, à cet égard, la mise en réseau thématique ainsi que la mutualisation des expériences.

La capitalisation sur l'existence d'un tissu associatif vital, et sur une certaine expertise de terrain des élus et agents communaux et des responsables des Services extérieurs en matière d'intégration, est importante.

Le renforcement des mécanismes de diffusion et de capitalisation des initiatives existantes, la mise en réseau et la mutualisation des expériences et des acquis au sein d'un même territoire sont nécessaires.

Une stratégie de renforcement des capacités des territoires en matière de migration a été élaborée et sera mise en œuvre à court-terme. Plusieurs besoins en renforcement des capacités émergent au niveau des phases d'analyse nationale et territoriale. De par la complexité du phénomène migratoire au Maroc et du cadre juridique en vigueur, une approche multi-acteurs du renforcement des capacités devrait être privilégiée, notamment au regard de :

- l'urgence de mener des actions coordonnées de sensibilisation des autorités locales et régionales et des conseils des élus sur la gouvernance de la question migratoire sur le plan territorial (prise en charge de la thématique dans la planification locale et régionale, développement d'une approche territorialisée des questions migratoires vers des politiques publiques locales et régionales plus ouvertes sur ces questions, etc.).
- la nécessité de renforcer les capacités des associations privilégiant l'approche « droits de l'homme » et les questions de l'intégration des migrants dans la société marocaine, à travers l'accompagnement juridique des migrants ainsi que l'intégration économique, sociale et culturelle des migrants (intégration culturelle et éducative des migrants et de leurs enfants, acquisition par les migrants de connaissances linguistiques et civiques de la société marocaine, promotion de l'éducation de leurs enfants, droit à la santé, besoins propres aux catégories vulnérables de migrants : femmes, enfants, personnes en situation de handicap, malades chroniques, victimes de la traite, etc.).
- la nécessité de mettre en place une structure permanente de concertation et de coordination entre les autorités concernées par la gestion migratoire et la société civile œuvrant dans le domaine (échange d'informations, mobilisation de l'aide humanitaire en cas d'urgence, développement de l'expertise juridique nécessaire, etc.).
- la nécessaire implication des médias dans les programmes de formation afin qu'ils contribuent à la compréhension de la réalité migratoire et mettent en valeur ses aspects positifs (dépasser les stéréotypes et les images négatives véhiculées, sensibiliser l'opinion publique et inscrire la thématique de la migration comme un potentiel positif d'échange économique et culturel pour le Maroc vers plusieurs pays de l'Afrique subsaharienne notamment, etc.).

Une approche holistique a été retenue par les différents acteurs, c'est-à-dire :

- multidimensionnelle (intégration économique, sociale et culturelle) ;
- multi-acteurs (tous les acteurs pertinents sur le territoire de la commune) ;
- et multi-méthodes (transfert, utilisation et échange des connaissances).

2) Le renforcement du rôle de la société civile pour une politique migratoire concrète

La société civile insuffle au débat politique de nouvelles perspectives ainsi qu'une connaissance concrète des besoins et des attentes des migrants. Elle joue un rôle fondamental de liaison entre les acteurs institutionnels et les communautés qu'elle représente.

Consacré par la Constitution de 2011, le rôle de la société civile au Maroc se distingue par le dynamisme de son action sur les problématiques migratoires.

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile présente la singularité d'avoir associé très en amont la société civile dans la phase de conception de la stratégie et dans la mise en œuvre de ses actions phares. Cette expérience a démontré la capacité de la société civile à faire le pont entre les autorités publiques et la société.

Le Maroc présente également la particularité d'une tradition de collaboration historique entre l'État et la société civile. De nombreux départements ministériels collaborent dans le cadre de partenariats constructifs.

La nouvelle politique migratoire a ouvert un nouveau champ d'action pour ces associations. En effet, au moment de la création des premiers collectifs de migrants dans les années 2000, l'objectif était de

s'organiser pour la défense de leurs droits sur la scène publique.

Le changement de contexte depuis 2013 a permis une multiplication du nombre des associations de migrants qui s'impliquent dans les actions d'intégration économique, sociale et culturelle des étrangers, immigrés et réfugiés. La reconnaissance juridique de ces associations et la régularisation de la situation administrative de leurs membres a fortement contribué à cet élan.

La voix de la société civile dans les décisions politiques, particulièrement lors de l'opération exceptionnelle de régularisation, a pu soutenir la pertinence de l'action gouvernementale.

Ce rôle est amené à être consolidé à travers le programme de renforcement de capacités prévu par le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration ainsi que par le développement d'un programme de suivi et d'accompagnement des associations. Les besoins en formation concernent essentiellement le renforcement des connaissances des associations sur les notions liées à la migration et aussi sur la gestion administrative et financière.

3) La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile assoit les engagements internationaux du Maroc et le renforcement de la coopération sud-sud

Migration et co-développement

« La vision de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI pour le co-développement, délibérée et déterminée, marque l'engagement ferme du Souverain en faveur de l'approfondissement et du développement de la coopération Sud-Sud et la volonté du Maroc de placer

le continent et son capital humain au cœur des grandes préoccupations géopolitiques mondiales »¹⁵.

Le Maroc dispose d'une vraie vision en matière de co-développement. Elle repose sur le partage, le développement humain et le transfert d'expertise et de compétence, suivant une logique gagnant-gagnant. Les premiers jalons de ce nouveau paradigme de partenariat intégré et prospectif ont été définis par le Souverain dans son discours d'Abidjan le 24 février 2014.

Une politique multidimensionnelle où prévaut la préservation de la dignité de l'élément humain.

Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, a invité dans le message Royal adressé aux participants au 2ème Forum Mondial des Droits de l'Homme, qui s'est tenu du 27 au 30 novembre 2014 à Marrakech, «la communauté internationale à reprendre de manière plus active les négociations en vue d'aboutir à une gouvernance internationale et régionale des migrations, dans la suite du Dialogue de haut niveau, initié par l'ancien Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan». Sa Majesté Le Roi a, également, souligné que « L'Alliance africaine pour la migration et le développement que Nous avons lancée en septembre 2013 est une contribution à cet effort ».

Une coopération renouvée est l'un des principes directeurs sur lesquels repose la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. Les domaines de coopération se sont élargis à travers, d'une part, la recherche de nouveaux mécanismes au niveau bilatéral avec les pays du Sud en initiant des projets de co-développement pour renforcer la coopération Sud-Sud, et d'autre part, la négociation de dispositifs de partenariat avec l'Union européenne, les Nations Unies, l'Organisation Internationale des migrations au niveau multilatéral.

Le continent africain se trouve aujourd'hui dans un parcours résolument tourné vers le progrès. Celui-ci nécessite la mise en place de stratégies concertées, d'instruments collectifs et de mécanismes novateurs, mais surtout la mobilisation de ses propres capacités. D'où l'importance de la vision africaine centrée sur les notions de co-développement et de développement humain durable.

A cet égard, l'annonce d'un retour du Royaume au sein de l'Union africaine, comme déclaré par le Souverain aux Chefs d'États africains présents au 27ème Sommet de l'Union africaine s'inscrit dans la continuité de cette vision. Cette coopération est appelée à s'insérer dans les différentes actions et stratégies sous-régionales, régionales et internationales. Aussi, un engagement dans les efforts de lutte contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale, ainsi que la promotion de l'épanouissement et de la dignité de chaque citoyen comme levier de croissance économique, demeurent les éléments centraux de la Vision Royale du renforcement des dynamiques de co-développement.

Migration et développement

Les différents acteurs au Maroc ont pris conscience de l'importance et de l'intérêt d'intégrer davantage la migration dans les stratégies et les plans de développement nationaux et régionaux afin de maximiser les effets positifs de la migration pour le développement et d'en minimiser les conséquences négatives potentielles.

Les bénéfices de cette approche sont reconnus et pris en considération dans la planification de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile avec la prise de conscience qu'il est nécessaire :

- de renforcer la connaissance et les compétences sur l'approche d'intégration à différents niveaux ;

15. Youssef Amrani, Chargé de mission au Cabinet Royal, discours dans le cadre de la conférence internationale sur le thème « La vision du Roi Mohammed VI pour le co-développement » le 22 juillet 2016.

- de renforcer encore plus les rôles et les mécanismes de coordination entre les différents départements gouvernementaux impliqués ;
- de disposer de données suffisantes pour orienter et évaluer l'action ;
- de renforcer la coopération et le dialogue entre les pays d'origine, de transit et de destination.

Pour le Groupe mondial sur la migration, les bénéfices immédiats de l'approche de l'intégration de la problématique migration dans les politiques de développement permettent :

- d'assurer que la migration soit un enjeu impliquant tous les aspects du développement humain ;
- d'encourager une approche cohérente qui intègre la migration dans la politique de développement, plutôt que des actions fragmentaires et non coordonnées ;
- d'identifier les lacunes dans les cadres législatifs et politiques existants et de faciliter l'inclusion d'instruments et conventions internationales pertinentes ;
- de mobiliser l'assistance financière et technique pour les activités liées à la migration.

Les acteurs ont conscience de la nécessité d'intégrer la migration dans les plans et stratégies de développement. Cette intégration contribuera à mieux cerner le contexte actuel et à apporter des recommandations afin de combler les lacunes en termes de migration et développement.

L'intégration de cette approche devra être reflétée davantage dans les Cadres Stratégiques de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et les objectifs de développement durable (ODD).

Un effort doit être consenti dans le cadre de la coopération régionale et internationale pour inscrire les initiatives dans un

cadre évolutif qui prenne en compte les dynamiques migratoires tant au niveau international que national.

Les axes prioritaires doivent intégrer davantage les niveaux de développement économique et institutionnel des États et leur degré d'intégration au sein de communautés plus larges.

Le Maroc doit répondre, en matière de coopération internationale, à un double enjeu : trouver des réponses et des capacités propres pour faire face aux défis migratoires que sont la gestion des flux, l'intégration socio-économique et la protection des migrants ; et faire en sorte qu'elles s'inscrivent aussi durablement dans ses différents partenariats.

Autre enjeu majeur : harmoniser les approches sectorielles et faire en sorte que la dimension interministérielle des questions migratoires soit un atout et qu'elle aboutisse à une cohérence de démarche par rapport aux partenariats internationaux.

Coprésidence du Maroc et de l'Allemagne du Forum mondial sur la migration et le développement, en 2017 et 2018

Le Forum mondial sur la migration et le développement a été initié par le Secrétaire général des Nations Unies. Sa création est le résultat du premier Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la migration internationale et le développement qui s'est déroulé en 2006.

Le forum a été créé comme un processus mondial exclusif et extérieur au système des Nations Unies ouvert à tous les États membres et observateurs. Les décideurs et les parties prenantes des pays du monde entier se réunissent, ainsi, pour traiter les interconnexions entre migration et développement de manière pratique et orientée vers l'action dans un processus volontaire, intergouvernemental non contraignant et de consultations informelles.

Le Maroc a été l'un des premiers pays à soutenir la poursuite du dialogue international sur la migration et le développement au delà du Dialogue de haut niveau à l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a activement participé au processus de préparation de la première édition du Forum mondial sur la migration et le développement, tenue du 9 au 11 juillet 2007, à Bruxelles. En 2017 et 2018, le Maroc co-présidera le forum avec l'Allemagne.

A travers sa participation historique pour la réussite de ce forum, le Maroc témoigne de son engagement constant et du réalisme de la vision du Souverain. Par le rôle qui lui est confié dans les éditions 2017 et 2018, la communauté internationale reconnaît l'exclusivité et l'authenticité de sa politique migratoire.

4) Quels défis organisationnels pour le ministère en charge des affaires de la migration ?

Le ministère de tutelle dispose aujourd'hui d'une équipe juste dimensionnée pour la prise en charge de ses attributions.

La territorialisation de son action constitue un défi majeur dont la réponse comprend une composante organisationnelle.

A ce titre, l'ouverture des prestations des Maisons des MRE au profit des migrants non marocains constitue un réel levier pour la réussite du processus de territorialisation de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. Elle fait l'objet d'un plan d'action approprié et d'une réflexion sur le positionnement et les partenariats possibles de ses structures.

Les Maisons des MRE et des Affaires de la Migration disposent d'un réseau dense de partenaires potentiels qui reste très largement à renforcer. La conception de

leurs prestations au profit des migrants reste à concevoir.

Les Maisons des MRE et des Affaires de la Migration

De même, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a adopté une stratégie en faveur des Marocains de retour en 2015 et dispose aujourd'hui de trois «Maisons des MRE et des Affaires de la Migration», dans trois régions : Oriental, Béni Mellal-Khénifra et Souss-Massa. La gestion des «affaires de la migration» compte parmi leurs nouvelles attributions.

Ces Maisons ne fonctionnent cependant pas encore sous forme de véritables «délégations» pouvant assurer une réelle gestion territoriale déléguée des dossiers dont se saisit le Ministère au niveau central. Le potentiel dont ces Maisons disposent, en termes de ressources qualifiées et de moyens, a besoin d'être développé afin d'intégrer davantage, au-delà des questions liées seulement aux MRE, les questions d'intégration de l'ensemble des collectifs migrants. Cette forme de déconcentration a également besoin d'être élargie territorialement pour permettre au Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration de mieux gérer sa politique au niveau des communes, des provinces et des régions.

Conformément à la décision du Ministre Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration n° 14-4359 du 1er décembre 2014 (08 Safar 1436), les Services extérieurs relevant du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, sont constitués de « Maisons des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la Migration ».

Les Maisons des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, ont pour rôle de réaliser, en coordination

avec les Services extérieurs des différents Départements ministériels concernés au niveau régional, les missions suivantes :

- l'accueil et orientation des Marocains résidant à l'étranger et des migrants au Maroc, ainsi que le traitement et le suivi de leurs plaintes et doléances, en œuvrant à les résoudre, à travers la communication et en concertation directe avec les Administrations et Institutions Régionales et Locales concernées;
- l'accompagnement et le soutien des Marocains du monde, porteurs de projets d'investissement et de développement, ainsi que le suivi des projets de coopération conclus avec les institutions régionales et internationales ;
- le soutien des Marocains du monde en situation difficile, en collaboration avec les autorités locales et les associations de la société civile, pour le développement des activités sociales qui leurs sont destinées ainsi qu'aux migrants ;
- le suivi des activités culturelles organisées par le Ministère aux niveaux régional ou local, et les programmes éducatifs, destinés aux enfants des marocains du monde et des migrants.

En tant que plate-forme d'accueil et d'orientation déconcentrée pour les Marocains du Monde, ces maisons devraient encore renforcer leurs missions de service public de proximité en s'imposant en particulier comme un instrument pivot du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration dans sa nouvelle stratégie de déploiement dans les régions.

Pour ce faire, le plan d'action identifié à l'issue du diagnostic des Maisons existantes se focalise sur les enjeux suivants :

- l'adaptation de l'offre de services aux attentes des publics cibles (Marocains du Monde et migrants régularisés) ;

- la structuration des Maisons (organisation et fonctionnement) sous la tutelle du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et en accord avec le contexte local ;
- l'amélioration de la visibilité de ces maisons.

Au regard de l'étendue des attributions, l'appui d'une agence dédiée aux questions migratoires pourrait renforcer le modèle de gouvernance actuel.

Le défi statistique

La collecte de données fiables est un élément fondateur pour la mise en œuvre de politiques, programmes et stratégies axés sur la migration.

La difficulté de dresser des statistiques harmonisées pouvant prendre en compte non seulement la migration régulière mais aussi la migration irrégulière, les réfugiés et les demandeurs d'asile est un défi à relever afin de rendre opérationnelle, d'évaluer et de redresser la nouvelle politique d'immigration et d'asile.

La question de la disponibilité des données, de leur accessibilité et de leur fiabilité est une situation que le Maroc partage avec plusieurs pays. Le besoin de mieux cerner la problématique de la migration et de disposer d'un dispositif permettant de collecter des données sur la migration et d'en maîtriser les indicateurs est un réel enjeu.

Les dispositifs existants au sein du système statistique national qui servent au recensement des populations en général et de l'enquête socio-économique auprès des ménages gagneraient à être renforcés par des partenariats avec des institutions comme l'OCDE (Direction des migrations internationales) et l'Union européenne (Eurostat) pour permettre d'élaborer une « base de données sur les immigrés » offrant des possibilités de consultation en temps réel.

L'intégration de la dimension migration et asile au sein des systèmes d'information des départements ministériels et autres acteurs engagés constitue un axe central et opérationnel pour la collecte et l'analyse des données relatives à la situation des migrants et réfugiés dans les différents domaines ciblés par l'intégration économique, sociale et culturelle.

5) Pour une action continue

D'importants défis sont encore à relever pour construire un vouloir vivre ensemble à la hauteur des ambitions portées par le peuple marocain.

Nous sommes face à un phénomène de société nouveau et pluridimensionnel. Ces défis s'adressent à tous, Marocains et étrangers, gouvernement, acteurs institutionnels, médias et société civile pour changer de regard sur la migration.

Le choix des migrants et des réfugiés est un choix de vie. Les efforts doivent se conjuguer pour en faire une vie meilleure.

Il est nécessaire de bâtir un sentiment d'appartenance et d'en assurer la soutenabilité à long terme.

La dynamique enclenchée depuis 2013 ne doit pas s'essouffler. Elle témoigne des changements à l'œuvre au sein de notre pays et nous rappelle que la question de la migration nous ramène à l'essentiel : notre humanité.



Structure de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile : 27 objectifs spécifiques, 11 programmes et 81 actions.





SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI ROI DU MAROC

« Le Maroc compte parmi les premiers pays du Sud à avoir adopté une politique solidaire authentique pour accueillir les migrants subsahariens, selon une approche humaine intégrée, qui protège leurs droits et préserve leur dignité.

Pour mettre en œuvre cette politique, notre pays, sans condescendance, ni arrogance, ni dénigrement ni discrimination, a procédé à la régularisation des migrants, conformément à des critères raisonnables et équitables, en créant pour eux les conditions appropriées pour s'établir, travailler et vivre dignement au sein de la société.

Ceci n'a rien d'étonnant quand on connaît l'accueil réservé par les Marocains à leurs hôtes. En effet, les qualités d'hospitalité, de bienveillance et de cordialité, sont ancrées dans notre culture et nos traditions séculaires.

Naturellement, nos frères africains rencontrent quelques difficultés au Maroc, mais elles ne sont pas liées à la couleur ou à la nationalité qu'ils portent, ni à leur statut de migrant. Par ailleurs, ils jouissent des mêmes droits.

Nous notons avec beaucoup de considération et de satisfaction ce qui fait la particularité de ces immigrés, à savoir une bonne moralité et une bonne conduite à l'égard d'autrui, l'ardeur à l'ouvrage, le respect de la loi, des valeurs et des constantes sacrées des Marocains.

Je tiens à réaffirmer que nous ne faisons que remplir le devoir qui nous incombe vis-à-vis de cette catégorie, étant donné qu'il s'agit de personnes que la précarité a poussées à risquer leurs vies et à quitter leurs familles et leur pays.

Cette politique humanitaire a habilité notre pays à coprésider avec l'Allemagne le Forum mondial pour la migration et le développement, en 2017 et 2018.

Le Maroc a longtemps récusé les méthodes suivies par certains pour traiter les questions de la migration, méthodes qui, se sont, d'ailleurs, révélées inopérantes. Par contre, il est fier de l'action qu'il mène dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des immigrés. Et il ne reviendra pas sur cette approche pratique et humanitaire.

Quant à ceux qui le critiquent, ils feraient mieux, avant de lui chercher noise, d'offrir aux immigrés ne serait-ce qu'une infime partie de ce que nous avons réalisé en la matière.

Nous regrettons les dérives qui ont marqué la gestion des questions de la migration au niveau de l'espace méditerranéen, faisant l'impasse sur toute politique réelle d'insertion des immigrés.

Ce qu'on leur offre tout au plus, ce sont des opportunités d'emploi assujetties à des conditions rédhitoires, difficiles à remplir pour beaucoup d'entre eux ».

Extrait du Discours de Sa Majesté Le Roi adressé à la Nation à l'occasion du 63^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, le 20 août 2016



Royaume du Maroc



المملكة المغربية
الوزارة المكلفة بالمغاربة المقيمين
بالخارج وشؤون الهجرة

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⴰⵎⴰⵔ
ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ ⵏ ⵍⴰⵎⴰⵔ ⵏ ⵍⴰⵎⴰⵔ
ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ ⵏ ⵍⴰⵎⴰⵔ ⵏ ⵍⴰⵎⴰⵔ

Ministère Chargé des Marocains Résidant
à l'Étranger et des Affaires de la Migration